

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'URBANISME ET HABITAT

**SECRETARIAT PERMANENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE
RESILIENCE DE KINSHASA
(SP-PDU)**

**VILLE PROVINCE DE KINSHASA
MINISTERE DU PLAN, DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RAPPORT FINAL

Février 2018

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES PHOTOS	5
ACRONYMES.....	6
RESUME EXECUTIF	7
SUMMARY	18
1. INTRODUCTION	28
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	28
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES).....	28
1.3. METHODOLOGIE	29
1.3.1. <u>Le cadrage de l'étude</u>	29
1.3.2. <u>La collecte et la revue documentaire</u>	29
1.3.3. <u>Les rencontres institutionnelles</u>	29
1.3.4. <u>Les consultations publiques</u>	29
1.3.5. <u>Les visites de terrain</u>	29
1.3.6. <u>L'exploitation des données et la rédaction du rapport</u>	29
2. DESCRIPTION DU PROJET	30
2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET	30
2.2. APPROCHE ET JUSTIFICATION D'UNE APPROCHE PROGRAMMATIQUE PAR PHASES	30
2.3. COMPOSANTES DU PROJET	31
2.3.1. <u>Composante 1. Infrastructures résilientes et services urbains</u>	31
2.3.2. <u>Composante 2. Inclusion sociale et économique</u>	32
2.3.3. <u>Composante 3. Renforcement de la gestion urbaine</u>	33
2.3.4. <u>Composante 4. Composante contingente d'intervention en situation d'urgence</u>	34
2.4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	34
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALES DANS LA ZONE DU PROJET.....	35
3.1. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA VILLE DE KINSHASA.....	35
3.1.1. <u>Localisation</u>	35
3.1.2. <u>Climat</u>	35
3.1.3. <u>Relief</u>	36
3.1.4. <u>Hydrographie</u>	36
3.1.5. <u>Sol et sous-sol</u>	36
3.1.6. <u>Végétation</u>	37
3.1.7. <u>Populations</u>	37
3.1.8. <u>Données démographiques</u>	37
3.2. PROFILS SOCIO-ENVIRONNEMENTAL DES COMMUNES CIBLEES	38
3.3. SYNTHÈSE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LES COMMUNES.....	43
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	47
4.1. POLITIQUES ET PROGRAMMES EN RAPPORT AVEC LE PDUR-K.....	47
4.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PDUR-K	48
4.2.1. <u>Institutions du niveau central</u>	48
4.2.2. <u>Les Ministères provinciaux de la Ville-Province de Kinshasa impliqués dans le PDUR-K</u>	49
4.2.3. <u>Les Communes ciblées dans la Ville de Kinshasa</u>	51
4.2.4. <u>Les Sociétés concessionnaires de réseaux</u>	51
4.2.5. <u>Les Acteurs Non Gouvernementaux</u>	52
4.2.6. <u>Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs</u>	52
4.3. LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE APPLICABLE AU PDUR-K	53
4.3.1. <u>Législation environnementale et sociale nationale</u>	53
4.3.2. <u>Conventions Internationales en matière d'environnement</u>	55

4.3.3.	<u>Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au projet PDUR-K</u>	56
5.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	58
5.1.	LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS.....	58
5.1.1.	<u>Impacts positifs potentiels globaux communs à tous les sous-projets</u>	58
5.2.	LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS.....	61
5.2.1.	<u>Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets en phase de travaux</u>	61
5.2.2.	<u>Impacts négatifs potentiels spécifiques à chaque infrastructure</u>	63
5.2.3.	<u>Analyse des impacts cumulatifs négatifs potentiels</u>	65
5.2.4.	<u>Synthèse des impacts environnementaux et sociaux potentiel</u>	66
5.3.	MESURES INDICATIVES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS.....	69
5.3.1.	<u>Listes indicative des mesures de bonifications des impacts positifs potentiels</u>	69
5.3.2.	<u>Clauses environnementales et sociales pour les travaux</u>	72
6.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	73
6.1.	PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS/MICROPROJETS/ ACTIVITES ELIGIBLES	73
6.1.1.	<u>Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous projets</u>	73
6.1.2.	<u>Procédures de screening environnemental des sous projets</u>	73
6.1.3.	<u>Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet</u>	74
6.1.4.	<u>Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise</u>	75
6.1.5.	<u>Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction</u>	75
6.1.6.	<u>Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</u>	75
6.1.7.	<u>Suivi environnemental et social - Evaluation</u>	76
6.1.8.	<u>Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale</u>	76
6.1.9.	<u>Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</u>	76
6.1.10.	<u>Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation et rapportage environnemental et social du sous-projet/microprojet/activité ;</u>	76
6.2.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PCGES.....	78
6.3.	ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES 82	
6.3.1.	<u>Mesures de renforcement institutionnel</u>	82
6.3.2.	<u>Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation</u>	83
6.3.3.	<u>Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDUR-K</u>	83
6.3.4.	<u>Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau communal</u>	84
6.4.	MECANISMES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	85
6.4.1.	<u>Surveillance environnementale et sociale</u>	85
6.4.2.	<u>Suivi environnemental et social</u>	86
6.4.3.	<u>Evaluation (audit)</u>	86
6.4.4.	<u>Composantes environnementales et sociales à suivre</u>	86
6.4.5.	<u>Indicateurs de suivi</u>	86
6.4.6.	<u>Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales</u>	86
6.5.	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES	87
6.6.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES	89
7.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	91
7.1.	CONSULTATIONS PUBLIQUES LORS DE L'ELABORATION DU CGES	91
7.1.1.	<u>Objectifs des consultations du public</u>	91
7.1.2.	<u>Acteurs consultés</u>	91
7.1.3.	<u>Dates des consultations et nombres de personnes présentes ;</u>	91
7.1.4.	<u>Thématique ou points discutés ;</u>	91
7.1.5.	<u>Résultats des consultations avec les services techniques de la VPK</u>	91
7.1.6.	<u>Résultats des consultations avec les Communes</u>	92
7.1.7.	<u>Intégration des recommandations dans le CGES</u>	92

7.2.	PLAN DE CONSULTATION PROPOSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDUR-K	94
7.2.1.	<u>Contexte et Objectif du Plan de consultation</u>	94
7.2.2.	<u>Mécanismes et procédures de consultation</u>	94
7.2.3.	<u>Stratégie</u>	94
7.2.4.	<u>Étapes de la consultation</u>	94
7.2.5.	<u>Processus de consultation</u>	94
7.2.6.	<u>Diffusion de l'information au public</u>	94
7.2.7.	<u>Diffusion de l'information au public</u>	95
7.3.	MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES	95
7.3.1.	<u>Mécanismes de résolution à l'amiable</u>	95
7.3.2.	<u>Recueil et traitement des plaintes</u>	95
7.3.3.	<u>Composition des comités selon les trois niveaux</u>	95
ANNEXES		97
ANNEXE 1.	FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	98
ANNEXE 2.	LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	100
ANNEXE 3	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET LES MARCHES DE TRAVAUX	101
ANNEXE 4	TDR TYPE POUR LA REALISATION D'UNE EIES.....	109
ANNEXE 5 :	TERMES DE REFERENCE POUR L'ELABORATION DU CGES.....	113
ANNEXE 6 :	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	118
ANNEXE 7 :	COMPTE RENDUS DES CONSULTATIONS ET RENCONTRES INSTITUTIONNELLES	119
ANNEXE 8 :	PERSONNES RENCONTREES	125

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	PRINCIPALES INSTITUTIONS IMPLIQUEES AU NIVEAU DU GOUVERNORAT DE KINSHASA.....	49
TABLEAU 2	CONVENTION INTERNATIONALE SIGNEES PAR LA RDC APPLICABLES AU PROJET	55
TABLEAU 3	SYNTHESE DES IMPACTS POSITIFS POTENTIELS	60
TABLEAU 4	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS COMMUNS A TOUS LES SOUS-PROJETS EN PHASE DE TRAVAUX.....	66
TABLEAU 5	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE	66
TABLEAU 6	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES EROSIONS	66
TABLEAU 7	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DE LA REHABILITATION DES AXES HYDRAULIQUES ET DRAINAGE	66
TABLEAU 8	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES POINTS DE REGROUPEMENT DES DECHETS	67
TABLEAU 9	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES STATIONS DE BOUES DE VIDANGE	67
TABLEAU 10	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS SPECIFIQUES DES LATRINES	67
TABLEAU 11	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU BALAYAGE DES RUES	67
TABLEAU 12	AMELIORATION DE L'ORGANISATION DE GESTION DES DECHETS SOLIDES	67
TABLEAU 13	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET D'ESPACES PUBLICS.....	67
TABLEAU 14	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	68
TABLEAU 15	IMPACTS CUMULATIFS NEGATIFS POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION	68
TABLEAU 16	MESURES D'ATTENUATION GENERALES POUR L'EXECUTION DE TOUS LES SOUS-PROJETS	69
TABLEAU 17	MESURES D'ATTENUATION SPECIFIQUES DES IMPACTS DE LA REHABILITATION DE LA VOIRIE.....	69
TABLEAU 18	MESURES D'ATTENUATION SPECIFIQUES DES OUVRAGES DE LUTTE CONTRE L'EROSION	70
TABLEAU 19	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS DES AXES HYDRAULIQUES ET DU DRAINAGE PLUVIAL	70
TABLEAU 20	MESURES D'ATTENUATION SPECIFIQUES DES POINTS DE REGROUPEMENT DES ORDURES.....	71
TABLEAU 21	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES LATRINES.....	71
TABLEAU 22	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU NETTOIEMENT DES RUES	71
TABLEAU 23	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DE LA GESTION DES DECHETS SOLIDES 71	
TABLEAU 24	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES ESPACES PUBLICS.....	72
TABLEAU 25	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.....	72
TABLEAU 26	INSTITUTIONS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE.....	81
TABLEAU 27	THEMES DE FORMATION ET ACTEURS CIBLES.....	84
TABLEAU 28	INFORMATION ET SENSIBILISATION	85
TABLEAU 29	CANEVAS ET ELEMENTS DE SUIVI.....	86
TABLEAU 30	COUTS DES ETUDES, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI	88
TABLEAU 31	COUTS DE MESURES DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION	88
TABLEAU 32	DETAILS DES COUTS, INDICATEURS ET RESPONSABLES.....	90
TABLEAU 33	DATES ET LIEUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	91

LISTE DES PHOTOS

PHOTOS 1	CONSULTATION A LA PROVINCE DE KINSHASA	93
PHOTOS 2	CONSULTATION DANS LA COMMUNE DE KISENSO	93
PHOTOS 3	CONSULTATION DANS LA COMMUNE DE MATETE	93
PHOTOS 4	CONSULTATION DANS LA COMMUNE DE N'DJILI.....	93
PHOTOS 5	CONSULTATION DANS LA COMMUNE DE LEMBA	93

ACRONYMES

ACE	:	Agence Congolaise pour l'Environnement
BM	:	Banque Mondiale
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
CP	:	Comité de Pilotage
CPE	:	Coordination Provinciale pour l'Environnement
CGPMP	:	Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics Provinciale
CCGEP	:	Cellule de Coordination et de Gestion du Projet
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CSMOD	:	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
DUAS	:	Division des Affaires Sociales
DO	:	Directives Opérationnelles
DSCR	:	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EIES	:	Étude d'impact environnemental et social
ETD	:	Entités Territoriales Décentralisées
FONER	:	Fond National d'entretien routier
ICCN	:	Institut Congolais de Conservation de la nature
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Éducation et Communication
MEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPAS	:	Ministère Provincial des Affaires Sociales
MPAFADD	:	Ministère Provincial des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable
MPBUH	:	Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat
MPPTPI	:	Ministère Provincial du Plan, Travaux Publics et Infrastructures
MPEEG	:	Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre
MSP	:	Ministère de la Santé Publique
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
ODD	:	Objectifs du Développement Durable
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Politiques Opérationnelles
OVD	:	Office des Voiries et Drainage
PDUR-K	:	Projet de Développement Urbain et de Résilience/Kinshasa
PFES	:	Point Focal Environnemental et Social
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PANA	:	Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PNAE	:	Plan National d'Action Environnemental
PNDS	:	Plan National de Développement Sanitaire
RASKIN	:	Régie Assainissement de Kinshasa
RDC	:	République Démocratique du Congo
RE	:	Responsable Environnement
REGIDESO	:	Régie de Distribution des Eaux
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNEL	:	Société Nationale d'électricité
SP-PDU	:	Secrétariat Permanent du Projet de Développement Urbain
SSE	:	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales
SSS	:	Spécialiste en Sauvegardes Sociales
TdR	:	Termes de référence
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine
VPK	:	Ville-Province de Kinshasa

RESUME EXECUTIF

1. Brève description du projet (objectif global, composantes et principales activités)

Objectif de Développement du Projet

L'objectif de développement du Programme, prévu sur une durée de 12 ans, est de soutenir la vision du gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) de transformer la ville-province de Kinshasa (VPK) en une ville métropolitaine plus vivable, résiliente, connectée et mieux gérée. Cet objectif sera atteint grâce à un meilleur accès aux infrastructures et aux services, à des opportunités socioéconomiques dans certains quartiers pauvres et vulnérables, à une résilience accrue aux risques naturels et à une meilleure gestion et planification urbaines.

L'Objectif de développement du Projet-Phase 1, sur une durée de 4 ans, est d'améliorer les conditions de vie et les opportunités socio-économiques des populations des quartiers pauvres et vulnérables ciblés grâce à des investissements sélectionnés et à renforcer la capacité de planification et de gestion urbaine de la ville-province de Kinshasa.

Le projet comprend les composantes suivantes :

Composante 1. Infrastructures résilientes et services urbains

- Sous-composante 1.1. Connectivité intra-urbaine et intégration des quartiers pauvres.
- Sous-composante 1.2. Aménagement de quartiers et infrastructures de proximité.
- Sous-composante 1.3. Infrastructure environnementale résiliente

Composante 2. Inclusion sociale et économique

- Sous-composante 2.1. Filets sociaux productifs.
- Sous-composante 2.2. Soutien à des communautés inclusives et résilientes

Composante 3. Renforcement de la gestion urbaine

- Sous-composante 3.1. Appui aux niveaux provincial et municipal dans les communes
- Sous-Composante 3.2. Gestion de projet, coordination, Suivi & Evaluation
- Sous-composante 3.3. Appui aux entités nationales sélectionnées

Composante 4. Composante contingente d'intervention en situation d'urgence

Modalités de mise en œuvre

La Ville-Province de Kinshasa à travers le Ministère Provincial du Plan, des Travaux Publics et Infrastructure assurera la maîtrise d'ouvrage du projet. Un Comité de Pilotage présidé par le Gouverneur de la Ville de Kinshasa et regroupant toutes les parties prenantes du projet, est constitué pour assurer l'orientation, le suivi et la coordination des actions envisagées. Par ailleurs, un Comité d'Orientation regroupant la VPK et les ministères centraux impliqués dans la gestion et l'aménagement urbain sera constitué pour assurer la cohérence du projet avec les objectifs et stratégies de développement au niveau national. Une Unité de Gestion du Projet (CCGEP) sera mise en place aux côtés de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP), du Ministère Provincial du Plan, des TP et des Infrastructures pour coordonner et gérer la mise en place des activités du projet.

2. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs

Les communes de la Ville-Province de Kinshasa sont soumises à plusieurs contraintes et défis environnementaux et sociaux au premier rang desquels on note :

- Occupation anarchique de l'espace urbain et insuffisance de maîtrise du foncier
- Insuffisance et dégradation de la voirie urbaine et enclavement des quartiers périphériques
- Déficience des systèmes d'assainissement des eaux usées domestiques
- Déficience du système de drainage pluvial
- Insuffisances et limites des systèmes de déchets solides
- Risques d'érosion et d'inondations
- Acuité des problèmes sociaux

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales du pays et Politiques de Sauvegardes de la Banque dont les exigences sont satisfaites par le CGES

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PDUR-K est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (Plan National d'Action pour l'Environnement, DSRP, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Loi de protection de l'environnement, décret sur les EIES, etc.).

Au niveau institutionnel, particulièrement dans les Communes et les services techniques de la VPK, des insuffisances sont notées en termes d'intégration des aspects environnementaux dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets, mais aussi de capacités et de coordination. Ce contexte restera donc à être renforcé dans le cadre du PDUR-K.

Quant aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, celles qui s'appliquent aux activités du PDUR-K sont les suivantes : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations » ; la PO 7.50 « Projets sur les cours d'eaux internationaux » et la PO PO/PB 17.50 « Droit d'accès à l'information ». Les activités qui déclenchent les politiques sus-indiquées doivent être considérées par le PDUR-K. Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées.

4. Impacts/risques génériques potentiels par type de sous-projets

Les impacts environnementaux et sociaux potentiels consécutifs aux sous-projets sont les suivants :

Impacts positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du PDUR-K sont d'une grande utilité dans la mesure où elles vont permettre aux Communes bénéficiaires, confrontées au phénomène d'érosion, d'inondations, d'enclavement, de gestion des eaux usées domestiques, de sous-équipement, de sous-emploi d'urbanisation incontrôlée, de disposer d'infrastructures de base nécessaires au bien-être de leurs populations. Au total, les impacts positifs potentiels sont les suivants :

En phase de travaux :

- Création d'emplois temporaires (dont 40% pour les femmes) et contribution à la lutte contre la pauvreté

En phase d'exploitation :

- Protection contre les érosions

- Restauration des axes hydrauliques du N'djili et des exutoires et protection contre les inondations
- Amélioration de la connectivité, des voiries de quartiers et de la circulation des biens et personnes
- Mise à niveau de quartiers défavorisés et Amélioration du cadre et des conditions de vie, espaces publics de qualité
- Développement des activités économiques, création d'emplois et génération de revenus
- Amélioration des espaces de détente et de loisirs avec la présence des espaces publics
- Amélioration de la salubrité publique avec les opérations d'entretien et de nettoyage
- Lutte contre le péril fécal avec la réalisation de latrines publiques et le traitement approprié de boues de vidange
- Viabilisation et amélioration du cadre de vie
- Accroissement de la sécurité grâce au programme d'éclairage public.

Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets (en phase de construction)

- Pertes terre, de biens et de sources de revenus et risques de déplacement physique
- Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, etc.) ;
- Pollution sonore par le bruit des engins ;
- Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ;
- Erosion et pollution des sols ;
- Pollution de l'air (envol de poussière) ;
- Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ;
- Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ;
- Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées ;
- Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population).

Impacts négatifs potentiels des points de regroupement des déchets (en phase d'exploitation lors des opérations de nettoyage et curage)

- Risque conflits sociaux avec les populations riveraines (proximité des bacs)
- Pollution de l'air, nuisances olfactives (odeurs) en l'absence/déficience d'entretien
- Détérioration de la qualité visuelle et dispersion des déchets par le vent
- Pollution du sol et dégradation du cadre de vie en cas de débordement des bacs
- Pollution sonore et détérioration de l'aspect visuel due à la présence d'oiseaux
- Risque de maladies (présence de vecteurs : insectes et rongeurs) en l'absence/déficience d'entretien
- Pollution sonore (bruit des engins) et risque d'accidents lors des opérations de transfert.
- Perturbation de la circulation des biens et des personnes lors des opérations de transfert
- Pollution du milieu en cas de déversement lors du transfert

Impacts négatifs potentiels des stations de boues de vidange (en phase d'exploitation)

- Risque conflits sociaux avec les populations riveraines (proximité)
- Pollution de l'air, nuisances olfactives (odeurs) en l'absence/déficience d'entretien
- Risque de maladies (présence de vecteurs de maladie) en l'absence/déficience d'entretien

5. Mesures de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du projet inclut des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation, et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées, et qui sont déclinées ci-dessous :

- Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution et de suivi des sous-projets
- Renforcement institutionnel du Comité de Pilotage de Projet

- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de la Cellule de Coordination et de Gestion du PDUR-K
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des communes et services techniques au niveau de la VPK
- Appui aux communes, à la VPK et aux services spécialisés (RASKIN, OVD, DU) en matière d'entretien et de gestion des infrastructures
- Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES
- Plantations d'arbres et aménagements paysagers dans les communes ciblées
- Suivi et Évaluation des activités du PDUR-K
- Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDUR-K
- Programmes de sensibilisation et de mobilisation des populations et au niveau communal
- Programme de sensibilisation et de formation environnementale et sociale des entreprises de travaux et des bureaux de contrôle
- Etablissement et contrôle des modalités et mesures de gestion des griefs.

Ces mesures sont contenues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet.

5.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Le CGES inclut une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du financement du PDUR-K, qui oriente les interventions futures en termes de prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et celle des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Les étapes sont les suivantes :

Sélection des sous-projets

- Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet
- Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde
- Approbation de la catégorisation

Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

- Préparation et approbation des TDR
- Réalisation de l'étude y compris consultation du publique
- Validation du document et obtention du certificat environnemental
- Publication du document
- Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise
- Approbation du PGES entreprise et bureau de contrôle
- Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction
- Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Diffusion du rapport de surveillance
- Suivi environnemental et social
- Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales
- Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

5.2. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Le programme de suivi décrira les éléments devant faire l'objet du suivi, les méthodes/dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi, la période de suivi. L'objectif de ce programme de surveillance environnementale et sociale est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. A cet effet, les principaux indicateurs retenus sont :

- Pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de missions de suivi externe
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées lors des travaux.

5.3. Cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures environnementales et sociales

Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES :

- ***Le Comité de Pilotage du PDUR-K :***

Le Comité de Pilotage (CP) du PDUR-K, va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra inclure en son sein et responsabiliser les deux Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) de la VPK pour la supervision des aspects environnementaux et sociaux du projet.

- ***La Cellule de Coordination et de Gestion du Projet (CCGP) et la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP)***

Dans la phase de préparation et en attendant la mise en place de la CCGEP, la VPK, avec l'appui du le Secrétariat Permanent du Projet de Développement Urbain (SP-PDU) va assurer la coordination du de la préparation du projet, pour le compte de la VPK et avec l'appui de la CGPMP.

Le SP-PDU dispose déjà d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE/SP-PDU) et d'un Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS/SP-PDU) pour assurer les deux « fonctions environnementale et sociales » du projet lors de la préparation du Projet.

En phase de mis en œuvre, la nouvelle cellule de Coordination et de Gestion du Projet PDUR-K (CCGP) va recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE/PDUR-K) et un Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS/PDUR-K) pour la supervision de la mise en œuvre des activités qui bénéficieront de l'appui de l'expert SP-PDU au démarrage de leurs activités.

De même, le projet recrutera des consultants/bureaux d'études pour la réalisation des EIES pour certains sous-projets du PDUR-K ; la sensibilisation, mobilisation et l'accompagnement social des populations ; la formation des acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Évaluation de la mise en œuvre.

Dans la phase de préparation et en attendant la mise en place de la CCGEP, la VPK, avec l'appui du Secrétariat Permanent du Projet de Développement Urbain (SP-PDU) et de la CGPMP assurera la diffusion du CGES et des éventuelles EIES.

- ***L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) :*** Elle (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) validera les documents de sauvegardes environnementale et sociale produits par les consultants, (iii) assurera, pour le compte du Comité de Pilotage, la coordination du suivi environnemental des activités du PDUR-K

- **Les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE) :** ils vont appuyer la VPK, avec l'appui du SP-PDU et de la CGPMP (phase de préparation) puis de la CCGEP (phase de mise en œuvre), dans la classification des sous-projets et vont intervenir dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.
- **Les Communes ciblées par le projet**
Les Communes ciblées par le Projet désigneront des Points Focaux Environnement et Social (PFES/Communes) parmi leurs Services communaux (Urbanisme, Environnement, Affaires foncières, etc.) qui assureront le suivi des aspects environnementaux et sociaux relatifs aux sous-projets et qui coordonneront la diffusion des informations relatives au CGES. Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque Commune, les Maires vont mettre en place des Comités Locaux de Développement qui vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du projet et des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les PGES et seront impliquées dans le processus de gestion des griefs
- **Les ONG et autres organisations de la Société civile :** ces structures pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

- **Le Secrétaire Permanent du PDU (SP/PDU)** est responsable de la procédure d'approbation de la catégorisation pendant la phase de préparation du projet sous financement PPA. Il coordonne la diffusion des rapports avec la VPK et les communes. En phase de mise en œuvre du projet, cette fonction d'approbation de la catégorisation est assurée par le Chef de la CCGEP.
- **Le Spécialiste Sauvegardes Environnementales et le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSE/SP-PDU et SSS/SP-PDU en phase de préparation ; SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K en phase de mise en œuvre du projet)** sont responsables de : la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires) et proposeront à l'approbation de l'ACE les instruments spécifiques de sauvegarde ; la préparation des TDRs ; évaluer et s'assurer de la qualité des études qui seront faites par des consultants, s'assurer de consultation du public dans tous les processus de mise en œuvre du projet ; la publication du document ; la coordination de la mise en œuvre et de la surveillance ; le renforcement des capacités des acteurs sur la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales et le suivi du processus de gestion des griefs et de l'audit régulier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales réalisé par des consultants expérimentés .
- **Responsable technique de l'activité éligible au PDUR-K (Chargé de projet)** est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- **Le Spécialiste en passation de marchés (du SP-PDU en phase de préparation et du CCGEP en phase de mise en œuvre, en concertation avec Le Spécialiste Sauvegardes Environnementales et le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSE/SP-PDU et SSS/SP-PDU) :** veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; PGES

entreprise, exécution/Mise en œuvre des mesures ; renforcement des capacités ; surveillance et audit)

- ***Le Responsable des finances (du S P-PDU en phase de préparation et du CCGEP en phase de mise en œuvre):*** inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- ***Le Spécialiste en suivi-évaluation (du SP-PDU en phase de préparation et du CCGEP en phase de mise en œuvre):*** il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- ***Le Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre***
Ce ministère instruira la Coordinations Provinciales Environnement (CPE)/ Tshangu et la Coordination Provinciale Environnement (CPE)/Mont-Amba dans le suivi des activités du projet
- ***La Coordinations Provinciales Environnement (CPE)/ Tshangu et la Coordination Provinciale Environnement (CPE)/Mont-Amba***
Ces deux coordinations de l'environnement (qui couvrent les communes ciblées par le PDUR-K) participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet.
- ***La Régie Assainissement de Kinshasa (RASKIN)***
La RASKIN (qui survient après la scission en deux de la Régie Assainissement et Travaux Publics de Kinshasa/RATPK), va assurer le suivi de proximité des mesures relatives à l'assainissement
- ***Le Point focal Environnement (PFES/communes)***
Les PFES des communes concernées participeront au suivi des aspects environnementaux et sociaux de leurs sous-composantes respectives et aussi à l'information et la diffusion du CGES.
- ***Les ONG et la Société civile :*** Les ONG, OCB et autres organisations environnementales de la société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.
- ***Les Entreprises contractantes***
Elles vont exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les DAO.
- ***Les Bureaux d'études et de contrôle***
Ils vont assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.
- ***La population des communes ciblées par le Projet***
Elles vont participer aux séances d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale pour une adhésion et un changement de comportement autour des activités du projet.

Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	Responsable Technique (RT) de l'activité (i) au SP-PDU pour la phase de préparation du PDURK et (ii) à la CCGEP pour la phase de mise en œuvre du PDURK	• communes ciblées par le PDUR-K • OVD (projet de voirie) • RASKIN, assainissement, drainage et érosion • Cellule des TP	Bureau d'étude
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	• SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) • SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)	• Communes ciblées par le PDUR-K • OVD (projet de voirie) • RASKIN, assainissement, drainage et érosion • Cellule des TP • CPE	• SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)
3.	Approbation de la catégorisation	SP-PDU (préparation) Chef de la CCGEP (mise en œuvre)	• SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) • SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre) • CPE	• ACE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A, B ou C			
	Préparation des TDR	• SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) • SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)	ACE	SSE et SSS
	Approbation des TDR		ACE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		• Spécialiste Passation de Marché (SPM); • ACE • Communes ciblées • CPE	• Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		• SPM	• ACE • Banque mondiale
	Publication du document		• SP-PDU (phase de préparation) • Chef de la CCGEP (phase de mise en œuvre)	• Media • ACE et CPE • Banque mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	• SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) • SSE/PDUR-K et	Bureau d'étude chargé de la préparation des DAO

			SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)	
	Approbation du PGES entreprise	SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)	- SPM - Banque Mondiale	Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Communes ciblées	- Entreprises - ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)	- Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE) - RF - Communes ciblées - CPE	- Bureau de Contrôle - Consultant
	Diffusion du rapport de surveillance	SP-PDUS (phase de préparation) Chef de la CCGEP (phase de mise en œuvre)	- SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) - SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre) S-SE	- ACE - World bank - consultant
8.	Suivi environnemental et social	ACE	- SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) - SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)S-SE	ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales	SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)	SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes

		œuvre)		
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	- SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) - SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)	- SPM - S-SE - ACE - CPE - Communes ciblées	Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet.

6. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 1 100 000 USD sont étalés sur les trois années du programme. Ces coûts, qui sont explicitement pris en compte dans la structure des coûts du projet, comprennent: (i) des coûts d'ordre technique (Réalisation éventuelle des PGES en cas de classification de sous-projet en catégorie B nécessitant un travail environnemental additionnel ; provision pour la mise en œuvre des PGES ; Dotation des communes ciblées en petits matériels d'entretien et d'assainissement) ; (ii) des coûts de Suivi/Évaluation des activités du PDUR-K ; (iii) des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs.

Activités	Coût total (USD)	Source
Provisions pour la réalisation et mise en œuvre des EIES/PGES	360 000 USD	PDUR-K
Reboisement compensatoires et aménagements paysagers	50 000 USD	PDUR-K
Appui aux communes en matériel d'entretien et de gestion	100 000 USD	PDUR-K
Surveillance	300 000 USD	PDUR-K
Suivi (appui ACE et CPE)	50 000 USD	PDUR-K
Évaluations et Audits	100 000 USD	PDUR-K
Formation des acteurs	50 000 USD	PDUR-K
Information et sensibilisation des populations	60 000 USD	PDUR-K
Divers et imprévus	20 000 USD	PDUR-K
TOTAL	1 100 000 USD	

7. Consultations menées

Des consultations publiques ont été menées dans la Ville de Kinshasa, les Communes de Kisenso, Matete, N'Djili et Lemba du 27/09/17 au 02/10/2017. Ces consultations ont regroupé plus de 100 participants (autorités centrales, locales, services techniques, associations de la société civile, représentants des populations bénéficiaires...). Il ressort de ces séances de consultations que les attentes de toutes les parties prenantes concernant ce projet sont grandes et l'implication de tous est démontrée. Les différentes parties prenantes rencontrées ont unanimement apprécié le projet et l'approche participative qui est mise en œuvre. Le projet est le bienvenu car il va impulser le développement socioéconomique des communes. Toutefois, des préoccupations et des suggestions ont été faites à l'endroit du projet, tel que : les populations sous les emprises du projet; les ouvrages de drainages à prévoir; les problèmes d'érosion; les menaces d'inondation dans certains quartiers; le problème des ordures ménagères et leur rejet dans les

cours d'eau; l'insécurité ; l'occupation anarchique des lits des cours d'eau et des emprises des collecteurs; les chantiers inachevés.

8. Conclusion

Le texte sur la procédure de gestion environnementale et sociale, les rôles et responsabilités, ainsi que le tableau de synthèse ci-dessus, seront intégrés au manuel d'exécution du projet. Par ailleurs, le présent CGES est complété par un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) élaboré dans un document séparé.

SUMMARY

1. Context and objectives of the project

Project Development Objective

The program's 12-year program development objective is to support the Democratic Republic of Congo's (DRC) government's vision of transforming the city-province of Kinshasa (VPK) into a more livable, resilient, connected and better managed metropolitan city. This will be achieved through better access to infrastructure and services, socio-economic opportunities in some poor and vulnerable neighborhoods, increased resilience to natural hazards, and improved urban management and planning.

The Project-Phase 1 Development Objective, over a period of 4 years, is to improve the living conditions and socio-economic opportunities of the populations of targeted poor and vulnerable neighborhoods through selected investments and capacity building, planning and urban management of the city-province of Kinshasa.

The project consists of the following components:

Component 1. Resilient Infrastructure and Urban Services

- Subcomponent 1.1. Intra-urban connectivity and integration of poor neighborhoods.
- Sub-component 1.2. Neighborhood planning and local infrastructures.
- Subcomponent 1.3. Resilient environmental infrastructure built to specific standards for:

Component 2. Social and economic inclusion

- Subcomponent 2.1. Productive social nets.
- Subcomponent 2.2. Supporting inclusive and resilient communities

Component 3. Strengthening urban management

- Sub-component 3.1. Support at provincial and municipal levels in communes
- Sub-Component 3.2. Project Management, Coordination, Monitoring & Evaluation
- Subcomponent 3.3. Support to selected national entities

Component 4. Contingent contingency contingency component

Methods of implementation

The City-Province of Kinshasa through the Provincial Ministry of Planning, Public Works and Infrastructure will ensure the project ownership and responsibility. A Steering Committee chaired by the Governor of the City of Kinshasa and bringing together all the stakeholders of the project, is set to ensure the orientation and coordination of the actions envisaged. In addition, a Strategic Orientation Committee comprising the VPK and the central ministries involved in urban planning and city management will be set up to ensure coherence of the project with development objectives and strategies at national level. A Project Coordination and Management Unit (CCGEP) will be set up alongside the current Provincial Project and Public Procurement Management Unit (CGPM P) of the Provincial Ministry of Plan, Public Works and Infrastructure, and will be in charge of coordinating and managing the project, implementation of coordination and management of project activities.

2. Brief description of the major environmental and social issues and risks

The communes of the Province of Kinshasa are subject to several environmental and social constraints and challenges, foremost among which are:

- Anarchic occupation of the urban space and insufficient control of the land

- Insufficiency and degradation of urban roads and isolation of outlying districts
- Deficiency of domestic sewage treatment systems
- Impairment of the storm drainage system
- Deficiencies and limitations of solid waste systems
- Erosion and flood risks
- Absence of wastewater management systems (already mentioned above)
- Acute social problems

3. Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments of the Country and WB Safeguard Policies for Which Requirements are Met by the ESMF

The legislative and regulatory context of the environmental sector and sectors of intervention of the PDUR-K is marked by the existence of strategic planning documents (National Action Plan for the Environment, PRSP, etc.) as well as relevant legislative texts and regulatory (Environmental Protection Act, ESIA Decree, etc.).

At the institutional level, especially in municipalities and technical services of the VPK, municipalities, shortcomings are noted in terms of integration of environmental aspects in the preparation, implementation and monitoring of projects, but also of capacities and coordination. This context will therefore remain to be reinforced in the context of the PDUR-K.

As for the World Bank's environmental and social safeguard policies, those that apply to PDUR-K activities are: OP 4.01 "Environmental Assessment"; OP 4.11 "Physical Cultural Resources"; OP 4.12 "Involuntary resettlement of populations"; OP 7.50 "Project on International Waterways" and PO / PB 17.50 "Right of access to information". The activities that trigger the above policies should be considered by the PDUR-K. Specific measures are proposed in the ESMF to allow the project to be in line with the policies triggered.

4. Generic impacts / risks by type of sub-projects

The potential negative environmental and social impacts resulting from the sub-projects are as follows:

Potential positive impacts

The achievements planned under the PDUR-K are of great help in that they will enable the beneficiary municipalities, confronted with the phenomenon of erosion, flooding, lack of connectivity, management of domestic wastewater, under-equipment, underemployment, uncontrolled urbanization, to have basic infrastructure necessary for the well-being of their populations. In total, the potential positive impacts are as follows:

Works phase:

- Job creation (40% for women) and contribution to the fight against poverty

Operation phase:

- Protection against erosions
- Restoration of the hydraulic axes of N'djili and outlets and protection against floods
- Improved connectivity, neighborhood roads and the circulation of goods and people
- Upgrading deprived neighborhoods and improving the living environment and living conditions, quality public spaces
- Development of economic activities, job creation and income generation
- Improvement of relaxation and leisure areas with the presence of public spaces
- Improvement of public safety with maintenance and cleaning operations

- Fight against faecal danger with the realization of public latrines and treatment of sludges
- Connecting and improving the living environment
- Increased security through the public lighting program.

Potential negative impacts common to all sub-projects (in construction phase)

- Losses of land, property and income sources and risks of physical displacement
- Pollution of the environment (water and soil) by solid waste (cuttings, demolition, oils, etc.);
- Noise pollution from machinery noise;
- Degradation of the environment by the deposition of the demolition and construction products;
- Erosion and soil pollution;
- Air pollution (dust flying);
- Risks of social conflict in case of non-use of local labor;
- Disruption of socio-economic activities during the works;
- Social conflicts with the unauthorized occupation of private plots;
- Risk of accident during work (personnel and population).

Potential negative impacts of waste collection points (in operation phase for the maintenance works, cleaning and drains clearing)

- Risk of social conflicts with neighboring populations (near bins)
- Air pollution, odor nuisance in the absence / maintenance deficiency
- Deterioration of visual quality and dispersion of waste by wind
- Soil pollution and degradation of the living environment in case of overflowing bins
- Noise pollution and deterioration of the visual appearance due to the presence of birds
- Risk of diseases (presence of vectors: insects and rodents) in the absence / maintenance deficiency
- Noise pollution (gear noise) and risk of accidents during transfer operations.
- Disruption of the movement of goods and people during transfer operations
- Pollution of the environment in the event of a spill during the transfer

Potential negative impacts of sludge stations (in operation phase)

- Risk of social conflicts with neighboring populations (proximity)
- Air pollution, odor nuisance in the absence / maintenance deficiency
- Risk of diseases (presence of disease vectors) in the absence / maintenance deficiency

5. Environmental and social management measures

The environmental and social management of the project includes strategic measures and institutional and technical support, training, and awareness raising to strengthen the capacities of the structures concerned, which are described below:

- Methodology for the preparation, approval, and execution and monitoring of sub-projects
- Institutional Strengthening of the Project Steering Committee
- Strengthening the environmental and social expertise of the PDUR-K Coordination and Management Unit
- Strengthening the environmental and social expertise of communes and technical services at the VPK level
- Support to the municipalities, the VPK and the specialized services (RASKIN, OVD, DU) in equipment maintenance and infrastructure management
- Provision for the implementation and implementation of ESIA's
- Tree plantations and landscaping in the targeted communes

- Monitoring and Evaluation of PDUR-K activities
- Training of actors involved in the implementation of the PDUR-K AF
- Awareness and mobilization programs for the population and at the municipal level
- Awareness program and environmental and social training of construction companies
- Establishment and control of grievance management procedures and measures.

These measures are contained in the Environmental and Social Management Framework Plan (EMPP) which will be included in the Project Implementation Manual.

5.1 Environmental and social management procedure for eligible sub-projects

The ESMF includes a procedure for the environmental and social selection of the activities to be carried out as part of the PDUR-K, which guide future interventions in terms of taking into account the national environmental and social requirements and the policies for safeguarding the environment of the World Bank. The steps are as follows:

Selection of sub-projects

- Identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project
- Environmental and social screening (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument
- Approval of categorization

Preparation of the specific sub-project E & S backup instrument

- Preparation and approval of ToRs
- Realization of the study including public consultation
- Validation of the document and obtaining the environmental certificate
- Publication of the document
- Integration in the tender dossier (DAO) of the subproject, of all the measures of the phase of the work that can be contracted with the company
- Approval of the company and control bureau ESMP
- Execution/implementation of uncontracted measures carried out with the construction company
- Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures
- Dissemination of the surveillance report
- Environmental and social monitoring
- Capacity building of actors in implementing environmental and social measures
- Audit of the environmental and social measures implementation

5.2. Main indicators of implementation of the ESMF

The follow-up program will describe the elements to be monitored, the monitoring methods / devices, the monitoring responsibilities, the monitoring period. The goal of this environmental and social monitoring program is to ensure that the measures are implemented and implemented according to the planned schedule. For this purpose, the main indicators selected are:

- Percentage of sub-projects that have been subjected to an ESIA with ESMP implemented;
- Number of training / awareness sessions held;
- Number of external monitoring missions
- Number of accidents caused by the work;
- Number of complaints registered and processed during the works.

5.3. Organizational Framework for Efficient Implementation of Environmental and Social Measures

Institutional arrangements for the implementation of the ESMF:

The PDUR-K Steering Committee:

The PDUR-K Steering Committee (CP) will provide overall oversight of the implementation. As such, it will include and make the two Provincial Environmental Coordination's (CPE) of the VPK responsible for the supervision of the environmental and social aspects of the project.

•The Project Coordination and Management Unit (CCGEP) and the Project Management and Public Procurement Unit (CGPMP) of the Provincial Ministry of Plan, Public Works and Infrastructure.

In the preparation phase and pending the establishment of the CCGEP, the VPK, with the support of the Permanent Secretariat of the Urban Development Project (SP-PDU) will ensure the fiduciary and safeguards responsibility of the preparation of the project, on behalf of the VPK and with the support of the CGPMP.

The SP-PDU has already recruited an Expert Specialist in Environmental Safeguards (SSE / SP-PDU) and a Specialist in Social Safeguards (SSS / SP-PDU); to ensure the two "environmental and social functions" of the project during the preparation of the Project.

In the implementation phase, the new PDUR-K Project Coordination and Management Unit (CCGEP) will recruit a Specialist in Environmental Safeguards (SSE / PDUR- K) and a Social Security Specialist (SSS / PDUR-K) to oversee the implementation of activities that will benefit from the support of the SP-PDU experts at the start of their activities.

Similarly, the project will recruit consultants / consulting firms to carry out ESIA's for certain PDUR-K sub-projects; sensitization, mobilization and social support of populations; training of actors in environmental and social management; monitoring / evaluation of implementation.

In the preparation phase and pending the establishment of the CCGEP, the VPK, with the support of the Permanent Secretariat of the Urban Development Project (SP-PDU) and the CGPMP will ensure the dissemination of the CGES and possible ESIA.

• The Congolese Environment Agency (ACE): It will (i) participate in the environmental classification of the activities, (ii) validate the environmental and social safeguards documents produced by the consultants, (iii) coordinate, on behalf of the Steering Committee, the environmental monitoring of PDUR-K activities

• The Provincial Environmental Coordination's (CPE): they will support the VPK, with the support of the SP-PDU and the CGPMP (preparation phase) and then the CCGEP (implementation phase), in classification of sub-projects and will be involved in monitoring the implementation of the sub-projects.

• The communes targeted by the project : The communes targeted by the Project will designate Environmental and Social Focal Points (PFES / Communes) among their municipal Technical Services (Urban Planning, Environment, Land Affairs, etc.), which will monitor the environmental and social aspects of the sub-projects and coordinate the dissemination of information on the ESMF. They will participate in the sensitization of the populations, the activities of social mobilization. In each municipality, the mayors will set up local development committees that will closely monitor the implementation of project activities and the recommendations of the ESMF and the measures contained in the ESMPs and will be involved in the treatment of grievances.

- **NGOs and other civil society organizations:** these structures can also participate in informing, educating and sensitizing urban populations on the environmental and social aspects related to the implementation of the project, but also in monitoring the implementation of the projects and environmental and social safeguard measures.

Roles and Responsibilities for Implementing Environmental and Social Management Measures

- **The Permanent Secretary of PDUR-K (SP / PDU)** is responsible for the approval process of categorization and dissemination of the monitoring report during the project preparation phase under PPA funding. He coordinates the distribution of the reports with the VPK and the communes. In the implementation phase of the project, this categorization approval function is provided by the Chief of the CCGEP.
- **The Environmental Safeguarding Specialist and the Social Specialist (SSE / SP-PDU and SSS / SP-PDU in the preparation phase, SSE / PDUR-K and SSS / PDUR-K in the project implementation phase)** are responsible of: environmental and social screening (Screening-filling of forms) and propose for ACE approval the specific safeguarding instruments; preparation of TOR; evaluate and ensure the quality of studies to be done by consultants, ensure public consultation in all project implementation processes; publication of the document; coordination of implementation and monitoring; capacity building of stakeholders on the implementation of environmental and social provisions and monitoring of the grievance mechanism and regular audit of implementation of environmental and social measures by experienced consultants.
- **Technical Manager of the activity eligible for PDUR-K (Project Manager)** is responsible for: identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project and integration in the tender dossier (DAO) of the sub-project, of all the measures of the phase of the works which can be contracted with the company
- **The Procurement Specialist** (SP-PDU in preparation phase and the CCGEP in implementation phase, in conjunction with the environmental and social specialists of the PIU): ensures the inclusion of the following activities in procurement plans and prepares contract documents related issues (study, integration of measures in the tender dossier, ESMP undertaken, implementation / implementation of measures, capacity building, monitoring and audit)
- **The Finance Officer** (of the S P-PDU in the preparation phase and the CCGEP in the implementation phase): includes in the financial statements the budget provisions relating to the Execution / Implementation of the measures and the Monitoring of the implementation of environmental and social measures
- **The Monitoring and Evaluation Specialist** (SP-PDU in the preparation phase and the CCGEP in the implementation phase): he participates in the internal monitoring of the implementation of environmental and social measures, environmental and social monitoring and the Audit of implementation of environmental and social measures.
- **The Provincial Ministry of Education, Environment and Gender**
This ministry will instruct the Provincial Environmental Coordination's (CPE) / Tshangu and the Provincial Environmental Coordination (CPE) / Mont-Amba in the monitoring of project activities
- **The Provincial Environmental Coordination (CPE) / Tshangu and the Provincial Environmental Coordination (CPE) / Mont-Amba**

These two environmental coordinations (which cover the communes targeted by the PDUR-K) will help monitor the implementation of the project's environmental and social measures.

• ***The Sanitation Regie of Kinshasa (RASKIN)***

RASKIN (which comes after the split in two of the Sanitation and Public Works Department of Kinshasa / RATPK), will ensure close monitoring of sanitation measures.

• ***The Environment Focal Point (PFES / communes)***

The PFES of the municipalities concerned will participate in monitoring the environmental and social aspects of their respective subcomponents and also in the information and dissemination of the ESMF.

• ***NGOs and civil society:*** NGOs, CBOs and other environmental organizations of civil society can also participate in informing, educating and raising awareness on the environmental and social aspects related to the implementation of the project, but also to monitoring implementation of the ESMF measures.

• ***Contracting Enterprises:*** They must carry out environmental and social measures and comply with the directives and other environmental requirements contained in works contracts and Bidding Documents.

• ***Work Control Missions***

They must monitor the effectiveness and efficiency of the implementation of environmental and social measures and compliance with the directives and other environmental requirements contained in works contracts.

• ***The population of the communes targeted by the Project***

They will participate in the information, awareness and social mobilization sessions for membership and behavioral change around the project activities.

Matrix of Roles and Responsibilities for the Institutional Arrangement to Implement the ESMF

No	Steps/Activities	Responsible	Support/ Collaboration	providers
1.	Identification of the location / site and main technical characteristics of the program	Technical Manager (ET) of the activity (i) at the SP-PDU for the PDURK preparation phase and (ii) at the CCGEP for the implementation phase of the PDURK	- communes targeted by PDUR-K - OVD (road project) - RASKIN, sanitation, drainage and erosion - TP cell	consultants
2.	Environmental and social selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument	- SSE / PDU and SSS / PDU (preparation phase) - SSE / PDUR-K and SSS / PDUR-K (implementation phase)	- Targeted municipalities of the PDUR-K - OVD (road project) - RASKIN, sanitation, drainage and erosion - TP cell - CPE	- SSE / PDU and SSS / PDU (preparation phase) - SSE / PDUR-K and SSS / PDUR-K (implementation phase)
3.	Approval of the categorization	SP-PDU (preparation) Chief of the CCGEP (implementation)	- SSE / PDU and SSS / PDU (preparation phase) - SSE / PDUR-K and SSS / PDUR-K (implementation phase)	- ACE - World bank

			• CPE	
4.	Preparation of the E & S specific safeguard for Category A, B or C projects			
	Préparation of ToR	• SSE / PDU and SSS / PDU (preparation phase) • SSE / PDUR-K and SSS / PDUR-K (implementation phase)	ACE	SSE and SSS
	Approbation of ToR		ACE	World bank
	Realization of the study including public consultation		• Procurement Officer ; • ACE • Targeted municipalities • CPE	• Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		• Procurement Officer • Targeted municipalities	• ACE • World bank
	Publication du document		SP-PDU (preparation) Chief of the CCGEP (implementation)	• Media • ACE and CPE • World bank
5.	Integration in the Tender documents offer (DAO) of the program, of all the measures of the phase of the work that can be contracted with the company	Technical Manager (ET) of the activity (i) at the CP-PDU for the PDURK preparation phase and (ii) at the CCGEP for the implementation phase of the PDURK	• SSE / PDU and SSS / PDU (preparation phase) • SSE / PDUR-K and SSS / PDUR-K (implementation phase)	Office of study in charge of the preparation of the DAO
	Approval of the company ESMP	• SSE / PDU and SSS / PDU (preparation phase) • SSE / PDUR-K and SSS / PDUR-K (implementation phase)	• Procurement Officer • World bank	Control office responsible for monitoring the implementation
6.	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company	• SSE / PDU and SSS / PDU (preparation phase) • SSE / PDUR-K and SSS / PDUR-K (implementation phase)	• Procurement Specialist • Technical Responsible • Financial Officer (RF) • Targeted municipalities	• Company • NGO
7.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	• SSE / PDU and SSS / PDU (preparation phase) • SSE / PDUR-K and SSS / PDUR-K (implementation phase)	• Monitoring and Evaluation Specialist (S-SE) • Financial Officer (RF) • Targeted municipalities • CPE	• Control bureau • Consultant
	Dissemination of the	SP-PDUS	• SSE / PDU and SSS /	• ACE

	surveillance report	(preparation phase) Chief of the CCGEP (implementation phase)	PDU (preparation phase) • SSE / PDUR-K and SSS / PDUR-K (implementation phase)	- World bank - consultant
8.	Environmental and social monitoring	ACE	- SSE / PDU and SSS / PDU (preparation phase) - SSE / PDUR-K and SSS / PDUR-K (implementation phase)	NGO
9.	Capacity building of actors in environmental and social implementation	- SSE / PDU and SSS / PDU (preparation phase) - SSE / PDUR-K and SSS / PDUR-K (implementation phase)	Procurement Specialist	- Consultants - Competent public structures
11.	Audit of implementation of environmental and social measures	- SSE / PDU and SSS / PDU (preparation phase) - SSE / PDUR-K and SSS / PDUR-K (implementation phase)	- Procurement Specialist - Monitoring Specialist - ACE - CPE - Targeted municipalities	Consultants

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Program Implementation Manual.

6. Estimated overall budget for implementation of environmental and social measures

The costs of environmental measures, totaling US \$ 1,050,000, are spread over the three years of the program. These costs, which are explicitly taken into account in the project cost structure, include: (i) technical costs (Possible realization of ESMPs in case of classification of sub-projects in category B requiring additional environmental work; provision for the implementation of ESMPs, provision of small maintenance and sanitation equipment to targeted municipalities); (ii) costs of monitoring / evaluation of PDUR-K activities; (iii) capacity building costs in terms of training and awareness-raising.

Activities	Total Cost (USD)	Source
Provisions for the implementation and implementation of ESIA / ESMP	360 000 USD	PDUR-K
Compensatory reforestation and landscaping	50 000 USD	PDUR-K
Support to municipalities in maintenance and management equipment	100 000 USD	PDUR-K
Surveillance	300 000 USD	PDUR-K
Follow-up (ACE support and CPE)	50 000 USD	PDUR-K
Evaluations and Audits	110 000	PDUR-K
Training of actors	50 000 USD	PDUR-K
Information and awareness of the population	60 000 USD	PDUR-K

Various and unforeseen	20 000 USD	PDUR-K
TOTAL	1 100 000 USD	

7. Consultations

Public consultations were held in the City of Kinshasa, the municipalities of Kisenso, Matete, N'Djili and Lemba from 27/09/17 to 02/10/2017. These consultations brought together more than 100 participants (central, local authorities, technical services, civil society associations, representatives of beneficiary populations, etc.). It emerges from these consultation sessions that the expectations of all stakeholders regarding this project are great and the involvement of all is demonstrated. The various stakeholders met unanimously appreciated the project and the participatory approach that is being implemented. The project is welcome because it will boost the socio-economic development of municipalities. However, concerns and suggestions were made about the project, such as: the populations under the project; drainage works to be planned; erosion problems; flooding threats in some neighborhoods; the problem of household waste and its discharge into watercourses; insecurity; the uncontrolled occupation of watercourse beds and collector rights of way; the unfinished worksites.

8. Conclusion

The text on the environmental and social management procedure, roles and responsibilities, as well as the summary table above, will be included in the project implementation manual. In addition, this ESMF is complemented by a Resettlement Policy Framework (RPF), as a separate document.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le projet de développement urbain pour la ville de Kinshasa est basé sur le concept de « villes inclusives et résilientes » sous un angle spatial, économique et social et de résilience aux aléas. Dans sa phase 1, il financera des infrastructures de liaison et des investissements de proximité et de lutte contre les inondations et les érosions au niveau des quartiers, en abordant également le défi de sous-emploi et de cohésion sociale, ainsi que les renforcements de capacité en matière de gestion urbaine. Les investissements du projet seront concentrés au niveau des bassins versants Est et Ouest de la rivière N'djili et les interventions en matière de renforcement institutionnel, au niveau provincial essentiellement et communal progressivement..

Le projet vise à terme à enclencher une transformation progressive du milieu urbain autour d'une infrastructure de désenclavement de la partie au Sud de l'Avenue Lumumba, et d'améliorer les conditions de vie des populations des zones environnantes par des infrastructures de proximité, de lutte contre les inondations et les érosions et d'assainissement. L'ambition du projet en termes d'amélioration de la connectivité se heurte très vite à la complexité des investissements envisagés, qui demanderont des études techniques longues et des mesures appropriées pour la réinstallation des populations touchées, nécessaires. Il faudra donc envisager une mise en œuvre programmatique en favorisant dans un premier temps des investissements locaux peu complexes et sans ou avec peu d'impact négatif environnemental et social notamment en termes de déplacement de population, pendant que des études plus détaillées sont menées pour les investissements plus lourds de voirie qui seront menés dans un autre projet- phase 2. . Une zone prioritaire d'intervention devrait être proposée très rapidement et des termes de référence préparés pour définir un premier portefeuille d'activités à mettre en œuvre dès le démarrage du projet.

La zone d'intervention où vont se concentrer les investissements se situe sur les bassins versants Est et Ouest de la rivière N'djili. En effet, cette rivière, qui prend sa source dans le Congo central, est le principal cours d'eau de la ville (en dehors du Fleuve Congo) qu'il sépare en deux, constituant une limite Est-Ouest. Son bassin versant couvre une superficie d'environ 6.850 ha (3 600 à l'Ouest et 3 250 à l'Est) sur la partie urbanisée de la ville. Du point de vue de l'urbanisation, il s'agit du plus important Bassin versant de la ville, si on lui ajoute celui de son principal affluent, la rivière Matete (1 300 ha).

Les infrastructures et équipements à réaliser peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, durant leur mise en œuvre ou pendant leur exploitation. Sous ce rapport, il est envisagé d'élaborer un CGES pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des toutes les activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES a donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental en regard des interventions envisagées dans les Communes de Kinshasa. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la réalisation et la mise en service des infrastructures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

L'élaboration du CGES a enregistré la participation d'une équipe d'experts pluridisciplinaires. La démarche méthodologique est articulée autour de quatre étapes majeures :

1.3.1. Le cadrage de l'étude

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec les principaux responsables du PDUR-K à Kinshasa. Cette rencontre a permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation des études de sauvegarde, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment les consultations publiques à mener au niveau de certaines communes ciblées dans la zone du projet. L'occasion a été saisie pour dresser la liste des contacts dans les villes ciblées et des personnes ressources.

1.3.2. La collecte et la revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation du projet, mais aussi les études environnementales et sociales déjà réalisées (ou en cours de réalisation) par le PDUR-K, les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, les politiques nationales en matière d'environnement, les textes relatifs à la politique de transport terrestre, le code de l'environnement et ses textes d'application, les autres textes relatifs à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

1.3.3. Les rencontres institutionnelles

Cette étape a permis de rencontrer les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet : la Coordination du PDURK ; les Ministères concernés du Gouvernorat de la Ville-Province de Kinshasa ; l'Agence Congolaise de l'Environnement.

1.3.4. Les consultations publiques

Ces consultations ont concerné les Communes ciblées de la ville de Kinshasa (Bourgmestres, Chefs de quartiers, services techniques locaux, associations locales de jeunes et de femmes, etc.). Elles ont eu pour objectif d'assurer l'implication des parties prenantes dans la préparation du projet. Plus spécifiquement, elles ont permis : (i) d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (ii) d'expliquer le projet aux communautés locales (activités et enjeux) ; (iii) de susciter la participation des populations locales (avis, craintes ; préoccupations, suggestion et attentes) ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques des communautés locales en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du programme. Pour cela, l'étude a adopté une démarche participative qui s'est articulée autour de deux (2) axes essentiels : (i) l'information préalable des parties prenantes et (ii) les rencontres d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires du programme.

1.3.5. Les visites de terrain

Des visites de terrain ont été effectuées dans les communes ciblées pour apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet, particulièrement les enjeux environnementaux et sociaux majeurs afférents à la mise en œuvre des différentes composantes du projet.

1.3.6. L'exploitation des données et la rédaction du rapport

Les phases de revue documentaire, de collecte des données sur le terrain, de visites de sites potentiels, d'entretiens auprès de différents acteurs, ont permis de recueillir des informations de base dont le traitement et l'analyse ont permis la rédaction du CGES.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

L'objectif de développement du Programme est de soutenir, sur une durée de 12 ans, la vision du gouvernement de la RDC de transformer la ville-province de Kinshasa en une ville métropolitaine plus vivable, résiliente, connectée et mieux gérée. Cet objectif sera atteint grâce à un meilleur accès aux infrastructures et aux services, à des opportunités socioéconomiques dans certains quartiers pauvres et vulnérables, à une résilience accrue aux risques naturels et à une meilleure gestion et planification urbaines.

L'Objectif de développement du Projet-Phase 1 sur une durée de 4 ans est d'Améliorer les conditions de vie et les opportunités socio-économiques des populations des quartiers pauvres et vulnérables ciblés grâce à des investissements sélectionnés et à renforcer la capacité de planification et de gestion urbaine de la ville-province de Kinshasa.

2.2. Approche et justification d'une approche programmatique par phases

Le projet est basé sur le concept de «villes inclusives et résilientes» de la Banque mondiale qui aborde: (i) l'inclusion spatiale en améliorant l'accès aux infrastructures et services aux populations des quartiers sous-équipés, mal connectés, inondables et sujets à l'érosion; (ii) l'inclusion économique en favorisant l'accès aux opportunités économiques et aux instruments de protection sociale, en particulier pour les jeunes; (iii) l'inclusion sociale par le renforcement des mécanismes de participation, la prévention de la violence, la participation de la communauté à la prise de décision concernant leurs conditions de vie; (iv) la résilience au changement climatique (par exemple les pluies persistantes affectant directement les modifications de débit, les lits des rivières et les inondations) en sélectionnant des investissements qui minimisent les répercussions des catastrophes naturelles, en particulier sur les populations urbaines pauvres.

Le projet mettra en œuvre à la fois une approche curative (infrastructures, services, filets de sécurité et emploi et participation) et préventive (planification, stratégie, sensibilisation, ressources ...) au niveau des communes urbaines et des quartiers sélectionnés. Ces actions soutiendront les efforts du GoDRC et des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) visant à répondre à la forte demande en matière de connectivité et de protection de l'environnement des communes urbaines, ainsi que des services de base pour réduire les disparités. Les ETD seront également soutenues dans leurs capacités de gestion des infrastructures et services urbains, notamment en termes d'exploitation / maintenance des actifs afin de garantir leur pérennité et leur capacité de réponse aux risques de catastrophe.

Compte tenu de l'ampleur des défis évoqués, le projet adoptera une approche en plusieurs phases sur une période de dix ans pour améliorer progressivement les conditions de vie des citadins, sous plusieurs angles, tout en jetant les bases d'une meilleure gestion urbaine et d'une planification résiliente. Le concept et les activités proposés constituent la première phase de ce programme. L'approche reconnaît la nécessité d'être sélectif pour s'assurer que le projet apporte des avantages tangibles aux résidents urbains en termes de services et d'opportunités économiques tout en jetant les bases pour des améliorations continues à plus long terme. Compte tenu des ressources disponibles par rapport aux besoins énormes pour la ville dans son ensemble, la phase 1 du projet se concentrera sur un nombre limité de quartiers pauvres et vulnérables et proposera un programme d'interventions pour augmenter l'inclusion sociale, économique et physique dans ces quartiers et augmenter la résilience et en synergie avec les actions déjà envisagées par d'autres donateurs et programmes. Cela se fera conjointement au renforcement des capacités des institutions concernées (commune, province et ministères centraux) et l'étude de faisabilité de nouveaux investissements en vue d'intensifier les impacts à plus long terme.

2.3. Composantes du Projet

2.3.1. Composante 1. Infrastructures résilientes et services urbains

Cette composante inclura (i) des études et investissements physiques pour améliorer les conditions de vie dans certains quartiers sous-équipés le long du bassin versant de la rivière N'djili, directement exposés aux inondations et à l'érosion (ii) des études détaillées et des investissements sélectionnés pour améliorer la connectivité et l'intégration dans le centre-ville des quartiers pauvres dans le tissu urbain.

Sous-composante 1.1. Connectivité intra-urbaine et intégration des quartiers pauvres. Cette sous-composante financera des études de faisabilité et détaillées pour la réhabilitation et la construction d'un programme de routes urbaines afin de mieux relier les quartiers bénéficiaires au reste de la ville. Cela contribuera également à améliorer la mobilité au niveau de la ville en élargissant les options de transport en commun Est-Ouest et à accroître l'accès aux possibilités d'emploi. Les études de faisabilité définiront (i) les routes secondaires et tertiaires à améliorer et (ii) les options de tracé d'une possible voie Est-Ouest, et (iii) le phasage de ce programme en tranches cohérentes et gérables. Sur la base des études de faisabilité et des recommandations du plan stratégique de transport urbain en cours de préparation sous financement Jica, un ensemble de routes à améliorer (principalement réparations des points critiques, l'amélioration de la sécurité des piétons et pavage) sera priorisé et sélectionné pour études détaillées et travaux ultérieurs. Cette composante financera également les études détaillées d'une possible deuxième route est-ouest, y compris la préparation d'une stratégie de réinstallation des populations et d'un plan d'action, l'identification des zones de réinstallation et les études d'aménagement correspondantes.

L'impact d'un tel programme d'amélioration de la voirie permettra de raccourcir la distance aux transports en commun tout en réduisant l'exclusion sociale en offrant la possibilité d'un transport urbain accessible au plus grand nombre.

Sous-composante 1.2. Aménagement de quartiers et infrastructures de proximité. Cette sous-composante financera des plans d'aménagement de quartier simplifiés, de petites infrastructures et des travaux d'équipement dans certaines zones pauvres afin d'étendre les services de base et d'améliorer les conditions de vie. Les investissements éligibles comprennent entre autres: les voiries tertiaires, les chemins piétonniers / petits ponts, l'éclairage des rues, l'extension du réseau de distribution d'eau, le drainage des eaux pluviales, la stabilisation des pentes, la construction ou la réhabilitation des équipements collectifs et sanitaires. Ils seront priorisés et sélectionnés par le biais de mécanismes participatifs et impliqueront la pleine participation des Comités Locaux de Développement pour répondre aux besoins spécifiques de chaque quartier. La phase prioritaire visera Lemba, Matete et N'Djili, et la première tranche d'interventions portera sur l'aménagement d'espaces publics et sur la mise en œuvre de travaux simples et «sans regret» qui n'entraîneraient aucune réinstallation.

Les résultats escomptés de cette sous-composante sont assez significatifs puisqu'ils financeront des infrastructures de proximité qui auront un impact direct sur les conditions de vie des populations: amélioration de la qualité de vie grâce à la mise à niveau d'espace public et d'équipements collectifs, contrôle des inondations et assainissement, mais aussi mobilité, y compris l'accès piéton.

Sous-composante 1.3. Infrastructure environnementale résiliente, construite en fonction de normes spécifiques pour:

(a) résister aux inondations et à l'érosion et ainsi réduire la vulnérabilité des populations des zones d'intervention à ces phénomènes climatiques. Outre le curage, la réhabilitation et la construction de drains de voisinage dans les quartiers visés au sous-volet 1.2, le projet financerait des travaux de stabilisation (murs de soutènement, plantations) et autres mesures anti-érosion et travaux de dragage des rivières

N'djili et Matete. Compte tenu des coûts élevés et récurrents de ce type d'intervention, les actions seront limitées aux points les plus critiques et définies après un diagnostic précis des lits de la rivière. Une étude de faisabilité définira les domaines de risque prioritaires ainsi que le premier ensemble d'actions à mettre en œuvre immédiatement. Ces premières interventions «sans regret» n'entraîneront aucune réinstallation. Une analyse plus approfondie des zones d'érosion situées sur les hauts-reliefs du bassin versant de N'djili et de l'hydraulique des cours d'eau, y compris des cartes d'inondation détaillées, permettra de définir un deuxième programme de travaux pour contenir et stabiliser les sols, remblais, ainsi que des drains pour canaliser le flux, et des plantations. La sous-composante comprendrait également la préparation et la mise en œuvre de mesures préventives et la promotion de bonnes pratiques pour les populations.

(b) améliorer l'évacuation des boues de vidange et soutenir la définition de la stratégie de gestion des déchets solides (en particulier pour les déchets évacués des drains). Sans installations adéquates, les boues sont directement rejetées dans les espaces ouverts et les cours d'eau ce qui pose une menace réelle pour la santé publique. L'intervention proposée financera un programme de latrines dans les espaces et établissements publics, une station de dépotage des boues de vidange, un soutien à l'organisation de la filière des boues de vidange et la sensibilisation du public, des études sur les systèmes décentralisés de traitement des eaux usées et le contrôle de la qualité des eaux. Le projet financera également une assistance technique pour soutenir l'organisation de la chaîne de collecte des déchets solides dans les quartiers ciblés et des activités de recyclage, l'élimination des déchets collectés lors d'interventions d'entretien avant la saison des pluies et une évaluation du fonctionnement de la décharge de Mpasa et des interventions possibles pour sécuriser le site contre les empiétements futurs.

2.3.2. Composante 2. Inclusion sociale et économique

Cette composante vise à fournir une variété de services pour promouvoir l'inclusion sociale et économique des personnes dans les quartiers ciblés, y compris: a) des filets de sécurité productifs donnant accès à des emplois temporaires pour la prestation de services par des moyens à forte intensité de main-d'œuvre comme le nettoyage et balayage et collecte des déchets sur des rues, les espaces publics et les drains, des plantations et l'aménagement paysager, des travaux de routine environnementaux et de maintenance, etc.) ; b) les programmes de réduction de la pauvreté soutenant des moyens de subsistance durables et l'autosuffisance; c) diverses activités visant à promouvoir un environnement communautaire sûr et protecteur, par exemple la prévention de la violence liée au sexe et le soutien local aux victimes, la prévention et la protection des enfants des rues, le travail avec les gangs de rue. Ces différentes activités seront organisées autour de trois sous-composantes et nécessiteront la participation de plusieurs acteurs étatiques et municipaux ainsi que de la société civile.

Sous- composante 2.1. Filets sociaux productifs. L'objectif de cette sous-composante est double. ; a) D'une part, cette composante soutiendra la création d'emplois temporaires par le biais d'activités spécifiques à forte intensité de main-d'œuvre, offrant ainsi aux personnes vulnérables ciblées la possibilité de gagner leur vie tout en contribuant à la création de biens publics (meilleur drainage, rues plus propres, érosion contrôlée). La nature et le volume de ces travaux à forte intensité de main-d'œuvre dans le cadre de cette sous-composante seront définis annuellement et compléteront les travaux de construction de la composante 1; et b) D'autre part, le projet appuiera le développement et la mise à l'essai d'outils administratifs visant à établir les éléments de base d'un système national de protection sociale non contributif tel qu'un système de ciblage ou un mécanisme de paiement pouvant être utilisé dans ce projet mais aussi pour d'autres types de filets sociaux (transfert de cash, paiements pour les services de santé). La possibilité d'utiliser cette sous-composante comme un instrument pour relever le défi représenté par le grand nombre de jeunes inactifs (40% des jeunes de Kinshasa NEET - pas d'éducation, d'emploi ou de formation) des gangs de rue est à l'étude.

Cette sous-composante soutiendrait également la création ou l'expansion d'activités génératrices de revenus pour les bénéficiaires d'activités de prestation de services à forte intensité de main-d'œuvre pour les aider à établir des moyens de subsistance durables. Les activités spécifiques à financer n'ont pas encore été déterminées, mais la formation, l'assistance technique et l'intermédiation financière peuvent être envisagées. De même, il sera nécessaire de définir le paquet (ou les paquets) exacts de services à offrir ou les critères d'éligibilité pour les différents paquets. Par exemple, un suivi plus rapproché ou une formation supplémentaire pourrait être offert aux jeunes. De même, les jeunes et les jeunes femmes en particulier pourraient avoir accès aux services financés par cette sous-composante même s'ils ne participent pas à des travaux à forte intensité de main-d'œuvre.

Sous-composante 2.2. Soutien à des communautés inclusives et résilientes. Cette sous-composante financera une série d'activités visant à développer le capital social, à améliorer l'inclusion sociale et à renforcer la résilience au niveau des quartiers (niveau administratif le plus bas reconnu). Cela nécessitera une collaboration accrue entre le gouvernement et les institutions de la société civile, et le renforcement des deux. Les activités à soutenir seront essentiellement de trois types: (a) la communication pour changer les comportements et le marketing social pour compléter les investissements d'infrastructure et les travaux publics sur des sujets tels que l'hygiène, l'élimination des déchets ou le comportement civique; b) la création ou l'expansion d'initiatives visant à encourager la coexistence pacifique et à développer un esprit de «communauté protectrice» dans les quartiers ciblés, par exemple par des activités visant à lutter contre la violence de genre ou les jeunes problèmes); c) le renforcement des capacités du Ministère des affaires sociales et de la société civile pour mieux les équiper à mener à bien toutes les activités envisagées dans le cadre de cette composante. Les résultats de l'étude d'évaluation sociale fourniront des éléments importants pour clarifier le contenu de cette sous-composante en identifiant les principaux acteurs locaux, les dynamiques sociales et les priorités dans les quartiers ciblés. De même, l'étude sur la transformation des centres de promotion sociale financés par le projet de renforcement des systèmes HD offrira des indications importantes pour le renforcement des capacités.

2.3.3. Composante 3. Renforcement de la gestion urbaine

Cette composante fournira une assistance technique aux institutions gouvernementales compétentes aux niveaux local, provincial et national afin de renforcer leur capacité à améliorer la prestation de services et la gestion urbaine dans les ETD participantes, conformément au plan d'action de décentralisation en cours et de développer et mettre en stratégies et programmes de développement. Il aura deux sous-composants.

Sous-composante 3.1. Appui aux niveaux provincial et municipal dans les communes sélectionnées. Cette ligne d'activités soutiendrait le programme de décentralisation et s'appuierait sur les projets de renforcement de la capacité de gouvernance en RDC et de Profit Congo pour mettre en œuvre la «Plateforme provinciale minimale» en particulier sur les aspects suivants: a) activités de soutien à la mobilisation des ressources municipales, améliorer la gestion budgétaire et la gestion des dépenses publiques, y compris l'approvisionnement et la budgétisation participative, établir des fonctions communautaires de base, renforcer la transparence et la responsabilité au niveau des assemblées provinciales et par l'engagement des citoyens et promouvoir les échanges d'expériences; b) Outils de planification des investissements et de la maintenance: élaboration d'un outil de programmation triennal et mise en place d'un système de gestion de l'entretien de l'infrastructure et de plans annuels de maintenance (inventaire, programmation et budgétisation), c) préparation d'outils de gestion urbaine et foncière: plans directeurs pour les zones d'extension ciblées (plan de planification spécifique (PPA), zones à mettre à niveau au titre de la composante 1.2, étude des limites de la ville, outil de gestion métropolitaine, formation et d) les activités de renforcement des capacités pour améliorer la résilience aux risques naturels au niveau de la ville.

Sous-Composante 3.2. Gestion de projet, coordination, S & E. Cette sous-composante financera les coûts de gestion des projets, les audits financiers et techniques, le suivi et l'évaluation des activités du projet (y compris les enquêtes auprès des bénéficiaires), la supervision des activités de sauvegarde environnementale et sociale, la communication, l'assistance technique et les services de consultants au niveau de la province.

Sous- composante 3.3. Appui aux entités nationales sélectionnées. L'objectif de cette composante serait de fournir un soutien ciblé aux ministères en charge du développement urbain, du logement et des affaires foncières afin d'atteindre les objectifs stratégiques sectoriels. Il se concentre sur le niveau stratégique et les activités de renforcement des capacités: (a) appui au développement de la base de données urbaine nationale (b) appui à l'élaboration des politiques et stratégies du secteur urbain notamment en matière de foncier urbain, politique du logement; c) étude prospective sur les outils institutionnels de gestion urbaine; et d) la formation et le renforcement des capacités des institutions sectorielles et des liens avec les institutions universitaires pour soutenir le développement de nouvelles compétences.

2.3.4. Composante 4.Composante contingente d'intervention en situation d'urgence

Cette composante est considérée conformément aux dispositions de la directive sur le financement des projets d'investissement OP / BP 10.00, paragraphes 12 et 13, pour une réponse contingente aux urgences par la fourniture d'une réponse immédiate à une crise éligible ou à une urgence, selon les besoins. Cela permettra au Gouvernement de demander à la Banque mondiale de réaffecter rapidement des fonds du projet afin de répondre rapidement et efficacement à une urgence ou à une crise éligible, c'est-à-dire une catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme ou une crise qui a causé ou risque d'entraîner rapidement un impact économique et / ou social majeur.

2.4. Modalités de mise en œuvre

La Ville-Province de Kinshasa à travers le Ministère Provincial du Plan, des Travaux Publics et et Infrastructure assurera la maîtrise d'ouvrage du projet. Un Comité de Pilotage présidé par le Gouverneur de la Ville de Kinshasa et regroupant toutes les parties prenantes du projet, est mis pour assurer l'orientation et la coordination des actions envisagées.

Par ailleurs, un Comité d'Orientation regroupant la VPK et les ministères centraux impliqués dans la gestion et l'aménagement urbain sera constitué pour assurer la cohérence du projet avec les objectifs et stratégies de développement au niveau national. Une Unité de Gestion du Projet sera mise en place aux côtés de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics Provinciale (CGPMP), pour coordonner et gérer la mise en place des activités du projet.

.Même si la gestion du projet va être assurée par la CCGEP, la nature multisectorielle et la complexité du projet, la faible capacité globale au niveau municipal-provincial exige que la CCGEP soit soutenue par des entités provinciales et nationales spécialisées pour mettre en œuvre certaines activités spécifiques.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALES DANS LA ZONE DU PROJET

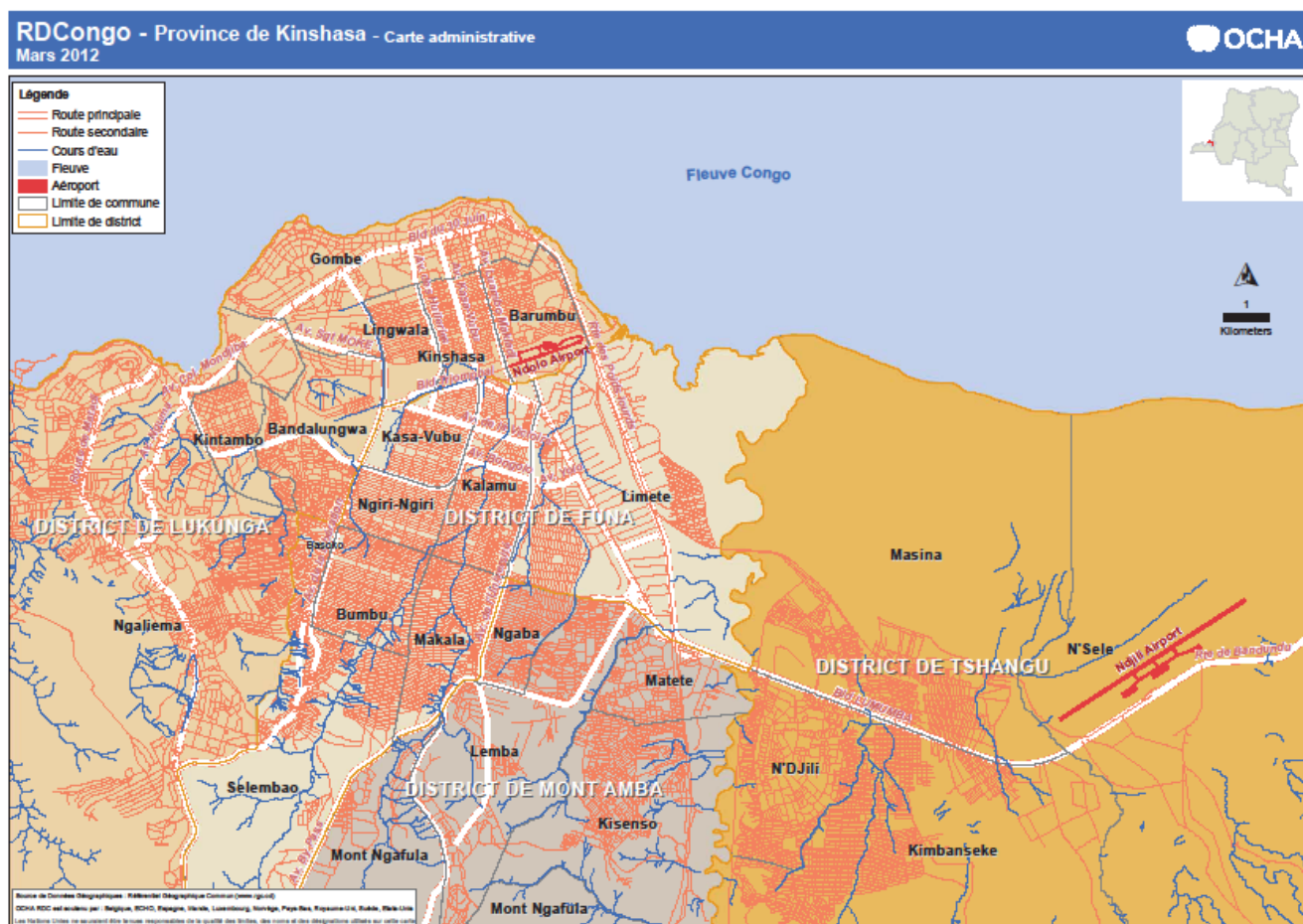
3.1. Situation environnementale et sociale de la ville de Kinshasa

3.1.1. Localisation

La ville de Kinshasa s'étend sur une superficie de 9.965 kilomètre carré¹, le long de la rive méridionale du « Pool Malebo » et constitue un immense croissant couvrant une surface plane peu élevée avec une altitude moyenne d'environ 300m. Située entre les latitudes 4° et 5° et entre les longitudes Est 15° et 16°32, la ville de Kinshasa est limitée :

- à l'Est par les provinces de Mai-Ndombe, Kwilu et Kwango ;
- à l'Ouest et au Nord par le fleuve Congo formant ainsi la frontière naturelle avec la République du Congo Brazzaville ;
- au Sud par la province du Kongo Central

Carte 1 Carte de la Ville Province de Kinshasa



3.1.2. Climat

Tenant compte de sa basse altitude, Kinshasa beigne dans un climat tropical chaud et humide, avec une température annuelle moyenne de 25°C et une pluviométrie annuelle moyenne de 1.400 mm. Il pleut à Kinshasa, en moyenne 112 jours l'an avec un point culminant de 18 jours de pluies en avril. La ville connaît deux saisons : une saison pluviale et une saison sèche. La saison des pluies s'étend entre mi-septembre et mi-mai, avec des pics de fortes précipitations dans les mois de novembre et avril. La saison sèche, relativement courte, couvre la période de mi-mai à mi-septembre. L'humidité relative de l'air a une moyenne générale de 79%.

3.1.3. Relief

La ville de Kinshasa est construite sur un site topographique contrasté, parce qu'à la fois confortable (la plaine : la ville basse) et (les collines : la ville haute). Le relief est composé d'une plaine marécageuse et alluviale dont l'altitude varie entre 275 et 300 m et d'une région des collines d'une altitude allant de 310 m à 370 m constituée des Monts Ngafula, Ngaliema, Amba et les plateaux de kimwenza et de Binza.

D'une manière générale, le relief de la ville de Kinshasa peut être caractérisé par quatre principaux éléments :

- Le Pool Malebo : vaste expansion lacustre parsemée d'îles et d'îlots correspondant à l'élargissement du lit fluvial entre Kinshasa et Brazzaville. Il s'étend sur plus de 35 km avec une largeur maximale de 25 km. Du côté Kinois, il est ceinturé par la Commune de Ngaliema à l'Ouest, celle de Maluku à l'Est et traverse les municipalités de la Gombe, de barumbu, de Limete, de Masina et de la Nsele.
- La plaine de Kinshasa : espace le plus urbanisable de la ville, peu sensible à l'érosion, elle est cependant exposée à un sérieux problème consécutif au mauvais drainage d'eaux. La plaine a la forme d'une banane entourée de collines orientées dans le sens Ouest-Est. Cette configuration donne au site la forme d'un amphithéâtre. Cette plaine s'étend sur près de 20.000 hectares avec de basses masses alluviales sablonneuses situées entre 260 et 225 m d'altitude, pénétrant sur une profondeur de près de 10 km en moyenne³. Elle s'étale de la Commune de Maluku à l'Est, jusqu'à l'Ouest où les pieds des collines de Ngaliema stoppent son extension. La même plaine accueille le fleuve Congo dès son entrée au Pool Malebo à l'Est et l'accompagne jusqu'à la baie de Ngaliema à l'Ouest. Elle le lâche avant qu'il ne commence à affronter les chutes de Kinsuka à Ngaliema.
- La terrasse : ensemble de croupes basses surmontant la plaine de 10 à 25 m. Elle est le vestige d'une surface qui ne subsiste que dans la partie occidentale de la ville, entre N'djili et Mont-Ngafula, au pied des collines dont il constitue en quelque sorte la première marche. Comme la plaine, cette terrasse est constituée d'un dépôt caillouteux de blocs de grès tendres mêlés de grès avec silice recouvrant une argile jaune et surmonté de limon brun.
- La zone des collines : les collines commencent à quelques kilomètres du pool Malebo. Si à l'Est, on peut considérer certaines d'entre elles comme des buttes-témoins du plateau de Batéké à l'Ouest et au Sud, à l'Ouest comme au Sud, rien n'indique clairement leur origine. Elles s'étendent sur une très grande profondeur et culminent à plus de 700 m. Elles sont arrondies aux formes molles, façonnées et modelées par les rivières locales qui creusent de nombreuses têtes de vallon en forme de cirques.

Dans cette zone, les phénomènes normaux comme le ruissellement en nappe ou l'évolution des cirques par érosion régressive sont accentués du fait de l'activité humaine. Ils prennent alors une allure catastrophique.

3.1.4. Hydrographie

Le réseau hydrographique de la ville de Kinshasa comprend le fleuve Congo et ses principaux affluents de la rive gauche qui, pour la plupart, sillonnent la ville du Sud vers le Nord. Il s'agit principalement des rivières Lukunga, Ndjili, Nsele, Bombo ou Mai-Ndombe et la Mbale. Ces rivières sont actuellement polluées suite à la carence d'assainissement adéquat et à la pression démographique de la ville.

3.1.5. Sol et sous-sol

Le sol de Kinshasa est de type Arénoferrasol, constitués par des sables fins avec une teneur en argile généralement inférieure à 20%. Ils sont caractérisés par une faible teneur en matière organique et un degré de saturation du complexe absorbant faible.

Quant au sous-sol, il est caractérisé par un soubassement précambrien. Celui-ci comprend des roches gréseuses rouges finement stratifiées et souvent fedspathiques. Il constitue la partie supérieure du système Schistogréseux et affleure au niveau des rapides au pied du mont ngaliema et au Sud de la rivière N'djili. Cette roche condensée est résistante à l'action érosive.

3.1.6. Végétation

La province de Kinshasa héberge différents types de végétations : forestière, herbeuse, rudérale et aquatique. La végétation initiale, dans plusieurs zones de Kinshasa, fut constituée de forêts galeries d'une part et de formations herbeuses d'autre part. Les forêts galeries longeant les principaux cours d'eau, étant dans les vallées humides et de type ombrophile guinéo congolaise, ne sont plus que des jachères pré forestières fortement dégradées, intensivement exploitées et se présentent sous forme des recrues forestiers d'âges divers. Par ailleurs, un petit groupe végétal typiquement rudéral longe les rails de la voie ferrée sur une bande de quelques mètres de largeur. Dans l'ensemble, les observations de terrain révèlent la discontinuité et la répétition de la couverture végétale.

3.1.7. Populations

L'agglomération précoloniale de Mpumbu comptait, tout au long du processus de peuplement de ce qui allait devenir la ville de Kinshasa, trois groupes ethniques : les Humbu, les Teke et les Bamfununga considérés comme propriétaires terriens. A côté des populations Humbu, Teke et Bamfununga, les autres peuples qui ont côtoyé ces derniers sont inévitablement les Yaka, les Banunu Bobangi venus du Bas-Congo ainsi que les Bayanzi, population flottante, qui commerçait naturellement avec Kinshasa grâce au fleuve.

3.1.8. Données démographiques

Kinshasa est une très grande ville qui attire les hommes. Sa population actuelle se chiffre à près de 12 millions. En terme de superficie, Kinshasa s'étend sur près de 9.965 km² et dispose aussi d'un grand espace vital pour un développement harmonieux. La population *Kinoise* est spatialement répartie de la manière déséquilibrée à travers les 24 communes. Il y a un écart considérable entre les populations des différentes communes de Kinshasa. Deux communes viennent en tête avec 2 millions d'habitants et celle qui est sous peuplée a moins de 100.000 habitants.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition déséquilibrée de la population, de la superficie et de la densité de la ville de Kinshasa en 2015.

N°	Commune	Population	Superficie (km ²)	Densité Hab/km ²
1	KIMBASEKE	2.631.205	237,8	11.066
2	NGALIEMA	2.025.942	224,3	9.032
3	NDJILI	1.157.619	11,4	106.721
4	KISENSO	1.157.619	16,6	69.736
5	LEMBA	1.120.992	23,7	47.299
6	SELEMBAO	1.038.819	23,2	44.815
7	LIMETE	1.330.874	67,6	15.294
8	KALAMU	974.669	6,6	146.787
9	BUMBU	905.943	5,3	170.933
10	MATETE	854.908	4,9	175.186
11	MONT-NGAFULA	718.197	358,9	2.001
12	MAKALA	698.495	5,6	124.731
13	BANDALUNGWA	934.821	6,8	93.082
14	NGABA	539.135	4	134.784
15	MALUKU	494.332	7.948	62
16	NGIRI-NGIRI	481.110	3,4	141.503
17	KINSHASA	453.632	2,9	158.060

18	KASA-VUBU	437.824	5	86.870
19	BARUMBU	413.628	4,7	87.633
20	N'SELE	387.790	898,8	431
21	KINTAMBO	340.260	2,7	125.096
22	LINGWALA	277.831	2,9	96.469
23	GOMBE	89.080	29,3	3.037
24	MASINA	1.571.124	69,7	22.532
		12.000.066	9.965	1.200

Source : Données de l'INS/RDC, citez par MUZITO A. in le Phare, n°5114 du 13/07/2015 cité S.SHOMBA, op.cit. p. 41.

3.2. Profils socio-environnemental des communes ciblées

Commune de Limete

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique et nombre de quartiers	Limete est l'une des vingt-quatre communes de la ville de Kinshasa. Elle est composée de 14 quartiers subdivisés en plusieurs localités.
Populations	Limete, a 299.911 habitants, dont 297.815 nationaux et 2096 étrangers.
Structure sociale	C'est une entité urbaine, où vivent des familles dont la majorité est monogame, avec un chef de famille de sexe masculin. Il y a également la présence du pouvoir coutumier (à MOMBELE avec des chefs TEKE et HUMBU)
Infrastructures et transport	Le boulevard LUMUMBA (en bon état), l'avenue des tropiques (réhabituée), l'avenue de la révolution dans le quartier résidentiel (réhabituée), l'avenue qui relie le boulevard LUMUMBA à la hauteur de la 12è rue/limete, l'avenue de l'université (asphaltée).
Habitat	À limete coexistent des villas (minorité) avec des maisons modestes à base des matériaux durables et des squating (voir quartier MOMBELE)
Régime foncier	Comme ailleurs sur l'ensemble du pays, les problèmes fonciers sont réglés conformément à la loi foncière du pays. Sur terrain, nous n'avons enregistré aucun cas de conflit foncier, sauf quelques cas des conflits parcellaires.
Santé	Ici il y a deux situations ; d'une part, la population majoritaire regroupée dans les quartiers MOMBELE et KINGABWA qui recourent généralement à la médecine traditionnelle et à l'auto médication plus ou moins 70% et d'autre part, la population du centre qui recourt à la médecine moderne. 30%. Les maladies les plus récurrentes sont : la fièvre typhoïde, le paludisme, le SIDA, les maladies diarrhéiques, MPE, TBC...
Eau potable	La partie du centre consomme de l'eau minérale et celle de la REGIDESO plus ou moins 30%, à KINGABWA et MOMBELE, l'eau de la REGIDESO plus ou moins 35%, le reste consomme l'eau du fleuve et de sources non aménagées plus ou moins 35%.
Assainissement et gestion des déchets solides	Le service de l'environnement de la commune ne dispose pas de moyens pour l'assainissement. Toutefois, la commune recourt à certaines ONGS de la place pour s'en occuper.
Patrimoine culturel	Limete a des sites historiques et culturels ci-après : cité du fleuve, port BOSEKOTA, port MA NGALU, port BAHATI, les îles du fleuve, l'échangeur de Limete, foire internationale de Kinshasa 16è rue/résidentiel.
Pauvreté (taux) et chômage	±70% de la population de Limete sont pauvres, le chômage représente 87% de la population.
Personnes vulnérables	Il y en a beaucoup, mais les statistiques font défaut.
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Problèmes environnementaux majeurs : • Gestion des immondices et des eaux usées, • Gestion des déchets solides • Manque de décharges publiques Problèmes sociaux majeurs : • Pas d'accès à l'eau potable (voir quartier PAKADJUMA) • La malnutrition • La promiscuité très prononcée à PAKADJUMA ; • Habitat de pauvreté (PAKADJUMA) • Indigence et enfants abandonnés

Commune de Kisenso

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique et nombre de quartiers	La commune de Kisenso est comptée parmi les vingt-quatre communes de la ville de Kinshasa. Elle est composée de 17 quartiers et de 32 services techniques. Son siège administratif est situé sur l'avenue MAYINDA n°44, quartier REGIDESO.
Populations	La commune de Kisenso a 378.896 habitants ; dont 370.704 nationaux et 8.192 étrangers.
Structure sociale	C'est une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille ; tout en relevant aussi la présence de l'autorité coutumière dans l'entité.
Infrastructures et transport	± en bon état, composées des routes bitumées, et des routes sans couverture en bitumes (sentiers). Avec 9.8 km de route de la savane, 9.8 km de route de la paix, et 5 km de route de la renaissance (5 km asphaltée partiellement).
Habitat	À Kisenso coexistent des maisons des types différents. Nous avons des villas construites à base des matériaux durables (± 12%), des maisons modestes (±32%), semi durables et des taudis (squating : ± 56%)
Régime foncier	Les problèmes fonciers sont réglés conformément à la loi foncière de la RDC, qui stipule que « le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat et que la population n'est que usufruitière de ces terres. Sur terrain, nous n'avons enregistré aucun cas de conflit.
Santé	Une bonne portion de la population ± 48%, recourent à la médecine traditionnelle, et le reste, fréquente les structures de santé moderne, et pratique l'auto médication. Kisenso a 2 hôpitaux, 2 CSR, 17 CS, 88 PS. Total 98 structures de santé. Les maladies les plus courantes sont le paludisme, la fièvre typhoïde, IRA, maladie diarrhéique, MPE, TBC, le SIDA.
Eau potable	La REGIDESO, la société nationale de distribution et d'adduction d'eau (±60%), les sources (±12%), autres (±28%).
Assainissement et gestion des déchets solides	À Kisenso, il n'y a aucune politique de gestion des eaux usées. Les moyens d'interventions font défaut. Les déchets solides sont soit brûlés, soit versés dans les rivières.
Patrimoine culturel	Kisenso ne dispose pas de site historique et culturel.
Pauvreté (taux) et chômage	±80% de la population de Kisenso sont pauvres, avec un taux de chômage de 92%.
Personnes vulnérables	Il y a beaucoup de personnes vulnérables, mais les statistiques font défaut.
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Problèmes environnementaux majeurs • Pas de décharge publique • La mentalité : la taxe d'assainissement demeure un problème suite au faible pouvoir d'achat de la population. Problèmes sociaux majeurs : • Criminalité (KULUNA), • Malnutrition, • Taux de scolarité très faible, • Pas d'accès à l'eau potable.

Commune de Mont-Ngafula

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique et nombre de quartiers	La commune de Mont-Ngafula est comptée parmi les vingt-quatre communes de la ville de Kinshasa. elle est composée de 21 quartiers et de 16 services techniques.
Populations	La commune de Mont-Ngafula compte 329.311 habitants ; dont 327.978 nationaux et 1.333 étrangers.
Structure sociale	C'est une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant dans la débrouille. Notons aussi la présence du pouvoir coutumier.
Infrastructures et transport	± en bon état, composées des routes bitumées, et des routes sans couverture en bitume (sentiers). La commune de Mont-Ngafula totalise 118 km des routes dessertes agricoles à entretenir.
Habitat	À Mont-Ngafula coexistent des maisons des types différents. Nous avons des villas construites à base des matériaux durables, des maisons modestes, semi durables et des taudis (squating).
Régime foncier	Les problèmes fonciers sont réglés conformément à la loi foncière de la RDC, qui stipule que « le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat et que la population n'est que usufruitière de ces terres. Sur terrain, nous n'avons enregistré aucun cas de conflit.
Santé	Taux d'accès (pas de données disponibles), structure de santé : pas de données disponibles mais nous notons l'existence d'un grand centre hospitalier dénommé MONKOLE, maladies courantes (paludisme, typhoïde, tuberculose, maladies

	diarrhéiques, SIDA.
Eau potable	La REGIDESO, la société nationale de distribution et d'adduction d'eau (±80%), les sources ±10%, autres 10%.
Assainissement (eaux usées) et gestion des déchets solides	À Mont-Ngafula, il n'existe aucune politique de gestion des eaux usées. Les moyens d'interventions font défaut. Les déchets solides sont soit brûlés, soit versés dans les rivières et ravins.
Patrimoine culturel	Mont-Ngafula dispose d'un site touristique et culturel : le parc des BONOBO (les chimpanzés)
Pauvreté (taux) et chômage	±80% de la population de Mont-Ngafula sont pauvres, et le chômage représente 92%.
Personnes vulnérables	Il y en a beaucoup, seulement les statistiques font défaut.
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Problèmes environnementaux majeurs : • Le déboisement pour la fabrication des braises, • Les érosions, • Le feu de brousse Problème sociaux majeurs • Indigence • Les enfants abandonnés.

Commune de LEMBA

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique et nombre de quartiers	Comme les autres communes précitées, la commune de Lemba est l'une de vingt-quatre communes de la Ville de Kinshasa. Son siège Administratif est situé sur latitude de 4, 23,053' et la longitude est de 15° 20,138'. Sa superficie est de 25,70 Km ² Elle a 13 Quartiers.
Populations	368,388 habitants dont 587 étrangers et 367.801 nationaux.
Structure sociale	C'est aussi une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille. Signalons également la présence de l'autorité coutumière dont la présence est justifiée par l'histoire de la Ville de Kinshasa. Notons aussi l'existence d'un contentieux au Ministère de l'intérieur en ce qui concerne la légitimité de l'actuel Chef Coutumier.
Infrastructures et transport	Les routes sont ± en bon état, mais dont quelques-unes nécessitent des travaux d'entretien et de réaménagement. Routes principales sont : LWA le long du Boulevard LUMUMBA, 1km (entretien et réaménagement), By pass, 4 Km (entretien et réaménagement), SEFU, 3 ½ Km (entretien), 2 ½ Km (entretien), Kianza 2Km (entretien). Routes principales non asphaltées : 9
Habitat	A Lemb a comme ailleurs, coexistent des villas, des maisons modernes construites à base des matériaux durables, et les squating dans les quartiers pauvres.
Régime foncier	Partout en RDC, les problèmes fonciers, sont réglés conformément à la loi foncière. Bien que dans les milieux ruraux, il y a souvent conflit entre la loi foncière et les coutumes locales.
Santé	60% de la population accède aux petits soins seulement faute de moyens conséquents pour avoir des soins appropriés. Les maladies les plus récurrentes : Fièvre typhoïde, le paludisme, VIH SIDA, quelques cas isolés de choléra et fièvre jaune.
Eau potable	La REGIDESO, la société nationale de distribution et d'adduction d'eau (± 60%), les sources (±8 %), autres (±32 %).
Assainissement (eaux usées) et gestion des déchets solides	Les eaux usées ne sont presque pas gérées ; les déchets solides sont déposés vers l'Echangeur de Limete où ils sont plus ou moins pris en charge par une ONG, qui le transforme en compost. D'autres déchets solides sont jetés dans les ravins.
Patrimoine culturel	Les sites historiques de Lemba sont : 1. Université de Kinshasa (UNIKIN en sigle) 2. Foire internationale de Kinshasa
Pauvreté (taux) et chômage	Comme partout ailleurs, la pauvreté représente la portion la plus importante avec un taux de ± 76 % et le taux de chômage est de 90 %.
Personnes vulnérables	Il y en a beaucoup, mais les statistiques font défaut.
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Problèmes environnementaux majeurs • La gestion des immondices et des eaux usées, • Gestion de déchets solides, • Manque de décharge publique, • État de vétusté du collecteur d'eau (des matières fécales trainent sur les artères

	en cas de forte pluie. Problèmes sociaux majeurs : • Les habitants de certaines avenues à l'instar de l'avenue MOTIMA n'ont accès à l'eau de la REGIDESO qu'après mi-nuit suite à l'état de vétusté des tuyaux, • L'insécurité, • Indigence, • TROP de délestages en ce qui concerne le courant électrique, • Enfants de la rue, • Insécurité et vol, • Malnutrition.
--	--

Commune de Masina

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique et nombre de quartiers	Non précisée, 21 quartiers
Populations	631.364 Habitants
Superficie :	69.70 Km
Structure sociale	7 centres d'hébergements
Infrastructures de transport	4, l'avenue Salongo, l'avenue Mobutu, le tronçon Pelende et l'avenue Kulumba ; Les 4 sont très vétustes dont 2 fortement dégradées.
Habitat	75% des constructions sont en durable et 25 % en semi durable.
Régime foncier	À Kinshasa comme partout en RDC, toutes les terres appartiennent à l'État et le terme « terrains publics » fait référence aux terres du domaine foncier public qui sont des espaces affectées à un usage et/ou à un service public, par opposition au domaine foncier privé, qui est constitué de toutes les autres terres non affectées à un usage ou à un service public. Les terres du domaine public ne peuvent faire l'objet de transaction. L'empiètement et les délimitations sont des conflits les plus récurrents, la convocation de deux parties concernées et l'élaboration de PV de conciliation, si non le parquet
Education (Infrastructures et taux de scolarité)	153 écoles primaires et secondaires confondues et une université. Le taux de scolarité s'élève à 80%
Santé et (taux d'accès, les maladies les plus courantes)	80 Centres de santé, un hôpital. Les maladies ci-dessous sont les plus courantes : paludisme, diarrhée simple, la fièvre typhoïde, le VIH/SIDA, la tension artérielle, le paludisme chez la femme enceinte.
Eau potable	80% raccordé à la REGIDESO, d'autres recourent aux sources d'eaux aménagées ou non ainsi aux puits d'eaux aménagés ou non.
Assainissement (eaux usées) et gestion des déchets solides	Aucune disposition arrêtée par le gouvernement provincial ni par la mairie pour la gestion des eaux usées d'une part et des déchets solides d'autre part
Patrimoine culturel	Deux sites culturels d'attraction : LIBERTE ET MUTOMBO
Pauvreté (taux), et chômage	Plus de la moitié de la population de la commune sont pauvres (65%)
Personnes vulnérables	Cette catégorie de la population existe mais le chiffre n'a été dévoilé
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Erosions, inondations, cours d'eau et égouts collecteurs ensablés et non curés, la promiscuité, la pauvreté, l'ignorance, la délinquance juvénile, le phénomène KULUNA, l'absence des patrimoines publics et privés.

Commune de Kimbanseke

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique et nombre de quartiers	4° 15 et 4° 30 de latitude Sud, et 15° 20 et 15° 30 de longitude Est, 46 quartiers
Populations	1.894.092 Habitants
Superficie :	237.80 Km
Structure sociale	Plusieurs centres d'hébergements (46), d'apprentissage(8) et de rattrape scolaire(8)
Infrastructures de transport	4, Ndjili brasserie, l'avenue 2 ^{ème} république, la route Mokali et la route Ndjoku; Les 3 sont très vétustes, délabrées et 1 en cours de réhabilitation.
Habitat	50% des constructions sont en durable et 25 % en semi durable et 25% sont des hangars
Régime foncier	À Kinshasa comme partout en RDC, toutes les terres appartiennent à l'État et le terme « terrains publics » fait référence aux terres du domaine foncier public qui sont des espaces affectées à un usage et/ou à un service public, par opposition au

	domaine foncier privé, qui est constitué de toutes les autres terres non affectées à un usage ou à un service public. Les terres du domaine public ne peuvent faire l'objet de transaction. La commune étant non urbanisée, l'empiètement et les délimitations sont des conflits les plus récurrents, la convocation de deux parties concernées et l'élaboration de PV de conciliation, si non le parquet
Santé	77 Centres de santé et 5 hôpitaux. Les maladies ci-dessous sont les plus courantes : paludisme, diarrhée simple, la fièvre typhoïde, le VIH/SIDA, la tension artérielle, le paludisme chez la femme enceinte, la méningite, rougeole, gastro entérite
Eau potable	55% raccordé à la REGIDESO, d'autres recourent aux sources d'eaux ainsi aux puits d'eaux aménagés ou non.
Assainissement (eaux usées) et gestion des déchets solides	Aucune disposition arrêtée par le gouvernement provincial ni par la mairie pour la gestion des eaux usées d'une part et des déchets solides d'autre part
Patrimoine culturel	RAS
Pauvreté (taux), et chômage	70% de la population de la commune sont pauvres
Personnes vulnérables	7.475 Personnes dont 2.646 Veuves, 2.010 Handicapés, 2801 Vieillards
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Erosions, inondations, absence des ouvrages d'art et de franchissement, routes en terre impraticables, enclavement, cours d'eaux et égouts collecteurs ensablés et non curés, la promiscuité, la pauvreté, l'ignorance, la délinquance juvénile, le phénomène KULUNA, l'absence des patrimoines publics et privés.

Commune de NDjili

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique et nombre de quartiers	4° 15 et 4° 30 de latitude Sud, et 15° 20 et 15° 30 de longitude Est, 13 quartiers
Populations	406.891 Habitants
Superficie :	11.40 Km
Structure sociale	Plusieurs structures : foyer (1), orphelinats (8), home des vieillards (1)
Infrastructures de transport (description et état)	3, Boulevard Lumumba, Boulevard Kimbuta et la boucle de Ndjili reliant le Q1, le Q8 et la place sainte Thérèse ; Sur les trois (2) deux dernières sont très vétustes, délabrées et impraticables.
Habitat	80% des constructions sont en durable et 20 % en semi durable
Régime foncier (problèmes foncier et démarche de résolution des conflits)	À Kinshasa comme partout en RDC, toutes les terres appartiennent à l'État et le terme « terrains publics » fait référence aux terres du domaine foncier public qui sont des espaces affectées à un usage et/ou à un service public, par opposition au domaine foncier privé, qui est constitué de toutes les autres terres non affectées à un usage ou à un service public. Les terres du domaine public ne peuvent faire l'objet de transaction. La commune étant non urbanisée, l'empiètement et les délimitations sont des conflits les plus récurrents, la convocation de deux parties concernées et l'élaboration de PV de conciliation, si non le parquet
Santé et (taux d'accès, les maladies les plus courantes)	14 aires de santé et 2 hôpitaux. Les maladies ci-dessous sont les plus courantes : paludisme, diarrhée simple, la fièvre typhoïde, le VIH/SIDA, la tension artérielle, le paludisme chez la femme enceinte, la méningite, rougeole, gastro entérite 70%
Eau potable (les principales sources d'approvisionnement en eau et le taux d'accès à l'eau potable)	85% raccordé à la REGIDESO, d'autres recourent aux sources d'eaux aménagées ainsi aux puits d'eaux aménagés ou non.
Assainissement (eaux usées) et système de déchet des déchets solides	Aucune disposition arrêtée par le gouvernement provincial ni par la mairie pour la gestion des eaux usées d'une part et des déchets solides d'autre part
Patrimoine culturel (sites historiques et culturels)	RAS
Pauvreté (taux), et chômage	65% de la population de la commune sont pauvres
Personnes vulnérables	Cette catégorie de la population existe mais le nombre n'est pas signalé
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Erosions, inondations, absence des ouvrages d'art et de franchissement, routes en terre impraticables, enclavement, cours d'eaux et égouts collecteurs ensablés et non curés, envahissement des maisons par les eaux pluviales, la pauvreté, l'ignorance, la délinquance juvénile, le phénomène KULUNA, l'absence des patrimoines publics et privés.

Commune de Matete

VOLETS	DESCRIPTION
Situation géographique et nombre de quartiers	Non indiquée, 13 quartiers
Populations	210.809 Habitants
Superficie :	4.80 Km
Structure sociale	Foyer social (1) et orphelinats (3),
Infrastructures de transport	1, Boucle de Matete ayant un linéaire de 35.000 m Elle est assez praticable.
Habitat	80% des constructions sont en durable et 20 % en semi durable
Régime foncier	À Kinshasa comme partout en RDC, toutes les terres appartiennent à l'État et le terme « terrains publics » fait référence aux terres du domaine foncier public qui sont des espaces affectées à un usage et/ou à un service public, par opposition au domaine foncier privé, qui est constitué de toutes les autres terres non affectées à un usage ou à un service public. Les terres du domaine public ne peuvent faire l'objet de transaction. La commune étant non urbanisée, l'empiètement et les délimitations sont des conflits les plus récurrents, la convocation de deux parties concernées et l'élaboration de PV de conciliation, si non le parquet
Santé et (taux d'accès, les maladies les plus courantes)	70 centres de santé et 2 polycliniques. Les maladies ci-dessous sont les plus courantes : paludisme, diarrhée simple, la fièvre typhoïde, le VIH/SIDA, la tension artérielle, le paludisme chez la femme enceinte, la méningite, rougeole, gastro entérite, taux d'accès 80%
Eau potable (les principales sources d'approvisionnement en eau et le taux d'accès à l'eau potable)	90% raccordé à la REGIDESO, d'autres recourent aux sources d'eaux aménagées ainsi aux puits d'eaux aménagés ou non.
Assainissement (eaux usées) et système de déchet des déchets solides	Aucune disposition arrêtée par le gouvernement provincial ni par la mairie pour la gestion des eaux usées d'une part et des déchets solides d'autre part
Patrimoine culturel	RAS
Pauvreté (taux), et chômage	60% de la population de la commune sont pauvres
Personnes vulnérables	22.791 Vieillards, 552 personnes vivant avec handicap
Principales activités socio-économiques	Petit commerce, négoce bref l'informel
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Erosions, inondations, absence des ouvrages d'art et de franchissement, routes en terre impraticables, enclavement, cours d'eaux et égouts collecteurs ensablés et non curés, envahissement des maisons par les eaux pluviales, la pauvreté, l'ignorance, la délinquance juvénile, le phénomène KULUNA, l'absence des patrimoines publics et privés.

3.3. Synthèse des contraintes environnementales et sociales dans les communes

Les communes de la Province de Kinshasa sont soumises plusieurs contraintes et défis environnementaux et sociaux au premier rang desquels on note :

- Occupation anarchique de l'espace urbain et insuffisance de maîtrise du foncier***
 Au niveau des communes, il est noté une urbanisation non maîtrisée qui n'est pas de nature à assurer leur développement harmonieux. Du fait de l'inexistence de documents de planification et d'urbanisme aptes à organiser l'occupation des sols, l'occupation des terrains se fait toujours de manière anarchique sur des espaces nus, en l'absence de toute viabilisation, avec tous les risques de catastrophes : inondation, ensablement, érosion et glissement de terrain ; etc. Le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État. Toutefois, le processus de lotissement et d'attribution des terres rencontre dans la pratique beaucoup de difficultés, entre les Chefs Coutumiers, les ayants droits fonciers et les services techniques de l'Etat). Il y a lieu de noter également le manque d'espaces publics aménagés, notamment pour les jeunes, l'occupation des bas-fonds inondables, le manque d'aménagement pour les piétons, insécurité sur les voies par manque de signalisation et manque d'éclairage public.
- Insuffisance et dégradation de la voirie urbaine et enclavement des quartiers périphériques***

La voirie urbaine des communes est caractérisée par un état de dégradation notoire, notamment la voirie en terre qui se transforme en borbier quasi impraticable en période de pluies. Les difficultés liées aux insuffisances de la structure urbaine (voirie réduite, etc.) constituent des contraintes majeures à son développement. Le réseau routier est dans un état piteux de manière générale et la voirie est presque embryonnaire. Le manque d'entretien est notoire. Certains quartiers périphériques sont très enclavés et difficilement accessibles en période d'hivernage.

- ***Déficience des systèmes d'assainissement des eaux usées domestiques***

Il n'existe pas de réseau d'évacuation des eaux usées. Pour l'essentiel, l'assainissement autonome est de mise : toilette avec raccordement sur une fosse septique ou sur un puisard ou dans un cours d'eau. Dans les zones où la nappe phréatique est sub-affleurante, il est possible que les eaux souterraines soient contaminées par les latrines et les fosses septiques non étanches. L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée.

- ***Déficience du système de drainage pluvial***

L'urbanisation excessive et l'occupation des sols dans des zones non appropriées (bas fonds zones inondables, zones d'érosion, trop près de la rivière ou même dans le lit de la rivière) ont été à l'origine de nombreux cas d'inondation, exacerbée par le sous-dimensionnement, le mauvais fonctionnement (ensablement, présence de déchets solides, etc.) voire l'inexistence des caniveaux de drainage pluvial. Le deuxième élément favorisant les inondations est la nature sableuse du sol, associée à une topographie en pente qui favorise l'ensablement des cours d'eau et drains en amont (relèvement du lit de la rivière en l'absence d'un minimum de dragage). Dans certaines communes, le débordement des eaux de ruissellement expose les sites vulnérables à des inondations massives nécessitant des ouvrages d'envergure de protection.

- ***Insuffisances et limites des systèmes de déchets solides***

Dans le domaine spécifique des déchets solides, la gestion reste sommaire dans les communes, malgré les efforts des services techniques municipaux, de la Régie d'Assainissement de Kinshasa (RASKIN) et l'organisation des communautés et ONGs : la collecte s'effectue de façon irrégulière et non systématique ; les moyens matériels de collecte sont insuffisants et souvent inappropriés ; toutes les deux communes ont recours à des décharges sauvages, notamment dans les zones d'érosions et les bas-fonds. En termes d'élimination, la ville de Kinshasa dispose d'un Centre d'Enfouissement Technique dont la gestion n'est pas bien assurée. Cependant il existe de nombreuses initiatives de collecte et de recyclage des déchets.

- ***Risques d'érosion et d'inondations***

L'érosion des zones instables constitue un facteur inquiétant d'habitat dans les communes. En effet, le phénomène des érosions prend de plus en plus d'ampleur de par les destructions des habitations et des ouvrages qu'il entraîne. Les communes sont sur des sites exposés, vulnérables à des risques d'inondation. La nature des sols sablo-argileux, l'absence de couvert végétal, l'absence de réseau de drainage des eaux de ruissellement, l'occupation anarchique des bassins versants en sont des facteurs aggravants.

A Kinshasa, c'est la forme en crevasses (ravins) qui est la plus répandue et la plus visible sur les versants en forte pente.

- ***Absence de systèmes de gestion des eaux usées***

Les communes ciblées par le projet ne disposent pas d'un réseau d'égout. Ainsi, l'évacuation des eaux usées domestiques et ménagères se fait en majorité sur la voie publique ou dans des cours d'eau, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement. La situation critique de l'assainissement constitue une menace sur la santé publique.

Selon la Stratégie nationale d'Assainissement, version de juillet 2016, dans l'ensemble du pays, 60 % de ménages utilisent des latrines non couvertes, tandis que 18,1 % de ménages n'utilisent pas de latrines du tout. En milieu urbain, près de 41 % de ménages utilisent des latrines avec fosse non couverte. Cette catégorie de ménages représente 71 % en milieu rural. Par ailleurs, 5,4 % et 22,6% respectivement en milieu urbain et rural n'utilisent pas de latrines du tout.

Dans les quartiers riches (mieux urbanisés et disposant de l'eau courante), le système le plus courant est la fosse septique. Lorsque les fosses septiques des latrines sont pleines, certains ménages louent le service des camions vidangeurs. Le produit des vidanges connaît des destinations diverses. Les cours d'eau constituent les points de décharge les plus communs. Cette pratique constitue une véritable pollution, préjudiciable aux écosystèmes aquatiques. Les boues provenant des fosses tout comme les eaux usées résidentielles sont aussi couramment déversées dans des caniveaux ou collecteurs publics bouchés et inopérants (Source : Stratégie nationale d'Assainissement, version de juillet 2016).

Selon le rapport de WASH (A Diagnostic of Water, Hygiene, Sanitation (WASH) and Poverty in the Democratic Republic of the Congo (DRC) , March 2017), moins de 2% de la population de la RDC a accès au plus haut niveau d'assainissement des ODD. Même des estimations optimistes placent le taux d'accès urbain à un assainissement amélioré en RDC à seulement 28,5% et montrent un déclin depuis 2000 (UNICEF / OMS, 2015) avec 20.7% pour la ville de Kinshasa. Les ménages les plus pauvres ont tendance à avoir un accès plus difficile, mais l'accès à des installations sûres est faible, même pour les 60% les plus performants.

- **Acuité des problèmes sociaux**

Dans les communes, la question sociale se pose avec acuité, en termes d'insuffisance d'accès à l'eau potable ; de malnutrition ; d'habitat précaire et de promiscuité (hygiène publique) ; d'indigence avec les enfants abandonnés (enfants de la rue) ; d'insécurité (vol et criminalité) ; de pauvreté et de chômage.



Zone d'érosion à Kisenso



Zone d'érosion à Kisenso



Pollution du cours d'eau par les déchets solides



Rejets anarchiques de déchets solides



Pollution du cours d'eau par les déchets solides



Présence de déchets dans les zones maraichères



Occupation du lit des cours d'eau



Occupation du lit des cours d'eau

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et institutionnel national de gestion environnementale et sociale du PDUR-K et présente un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet.

4.1. Politiques et programmes en rapport avec le PDUR-K

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
Politique et programmes environnementaux	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturelles ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux EIES
	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.
Politique et programmes économiques et sociaux	Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR)	La DSCR, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit: Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »
Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)	Le but du PNDS est de contribuer au bien-être de la population congolaise d'ici 2015. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.
Politique d'assainissement	Stratégie nationale d'assainissement en milieu rural et périurbain (en cours)	- La SNA fait siens les neuf objectifs spécifiques de la PoNA, à savoir : - Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement ; - Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ; - Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ; - Améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ; - Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ; - Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ; - Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ; - Promouvoir le respect de l'égalité du genre ; - Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre.
Politique de décentralisation	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.
Politique foncière	Programme de réforme foncière	Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement

		productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.
Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».
Politique genre, protection de la femme et de l'Enfant	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG), novembre 2009	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge holistique des victimes et Survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles et liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la jeune et petite fille en RDC.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :	La politique vise les objectifs suivants : • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur
Politique d'aménagement de la ville de Kinshasa	Schéma d'orientation stratégique d'aménagement de la ville de Kinshasa	Les huit orientations de cette stratégie sont les suivantes. • Etendre la grande maille de voirie pour désenclaver la ville et ses quartiers • Développer le transport en commun autour d'axes lourds structurants et d'articulation des différents moyens de transport (multimodalité) • Désengorger le centre-ville et proposer d'autres pôles d'activités et de commerces spécialisés • Anticiper les extensions de la ville par une reprise en main des processus d'urbanisation • Mettre à niveau les quartiers existants sous équipés et enclavés • Penser à une autre échelle les infrastructures et les équipements : ville métropole • Réconcilier la ville avec son environnement naturel et son patrimoine : fleuve, cours d'eau, collines • Promouvoir la spécificité de Kinshasa à l'échelle de la ville et à l'international : ville d'art et de culture

4.2. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du PDUR-K

4.2.1. Institutions du niveau central

Le Ministère en charge de l'Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat

Ce ministère assure la tutelle du Secrétariat Permanent du Projet de Développement Urbain (SP/PDU) qui est la structure assurant la responsabilité fiduciaire et de sauvegarde de la préparation du PDUR-K.

Le Secrétariat Permanent du Projet de Développement Urbain (SP/PDU)

Il assure responsabilité fiduciaire et de sauvegarde de la préparation du PDUR-K, en attendant la mise en place de la Cellule de Coordination et de Gestion du Projet (CCGP). Le SP/PDU dispose d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et d'un Spécialiste en Sauvegardes Sociales qui disposent d'une expérience réelle des questions de sauvegardes à travers les activités du PDU.

Le Ministère en charge des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction

Le Ministère Infrastructures et Travaux Publics assure la tutelle de l'Office des Routes (OVD) placée sous sa tutelle dont les missions portent sur la construction/réhabilitation des voiries urbaines ; l'entretien courant, la construction/réhabilitation partielle ou global et la modernisation des infrastructures de voirie et drainage en RDC ; les infrastructures des routes de drainages (collecteur, caniveau, ouvrage d'affranchissement, pont, passerelle...), l'assainissement des cours d'eaux. À l'Office des Routes, il existe une Division Environnement logée au sein de la Direction des Études, Normalisation et Environnement. L'OVD dispose d'une antenne provinciale au niveau de la VPK en cours de restructuration institutionnelle

Le Ministère en charge du Travail.

Le Ministère en charge du Travail assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection des travailleurs.

L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE est une structure technique du Ministère en charge de l'Environnement, créée par arrêté n°44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 (modifié par l'arrêté ministériel 008/CAB/MIN-EF/2007 du 03 avril 2007) et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à :

- (i) Procéder à la validation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- (ii) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'Agence est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères.

4.2.2. Les Ministères provinciaux de la Ville-Province de Kinshasa impliqués dans le PDUR-K

Tableau 1 Principales institutions impliquées au niveau du Gouvernorat de Kinshasa

N°	Ministères concernés	Directions et services concernés	Missions	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement
1	Ministère Provincial du Plan, Travaux Publics et Infrastructures	Cellule de Coordination et de Gestion du Projet (CCGP)	Coordination des activités du PDUR8K en phase de mise en œuvre	Pas encore mise en place	Spécialistes en Sauvegardes environnementales et sociales
		Division Urbaine du Plan	Planification urbaine	Néant	Planification, Gestion et suivi environnemental et sociale
		Division Urbaine des TP et Infrastructures	Gestion des infrastructures urbaines	Néant	Evaluation environnementale et Sociale et suivi
		Cellule Gestion des projets et Marchés publics (CGPMP)	Coordination des PMP et GP et contrats	Néant	Evaluation environnementale et Sociale
		Direction Provinciale de l'OVD (construction/entretien voirie et drainage) Office des Voiries et Drainage (OVD/DPK)	Exécuter les travaux publics en régie (appuis gouvernement central, provincial ou le Fond National d'entretien routier (FONER). Assurer l'entretien des infrastructures réceptionnées par le gouvernement à Kinshasa.	Capacités inexistantes (recourt à la Direction Générale) Construction des ouvrages de franchissement (ponts, dalots, passerelles), Traitement des sites érosifs sur ou proches de l'emprise des axes ciblés avant le démarrage des travaux.	Expropriation, indemnisation et relocalisation des personnes affectées par le projet avant le démarrage des travaux prévus. Gestion environnementale et sociale des chantiers
		Régie Assainissement de Kinshasa (RASKIN)	Gérer et coordonner les activités d'assainissement de l'environnement Contrôler et surveiller les travaux exécutés par les organismes et partenaires en développement Constater les infractions et fixer les amendes et pénalité conformément aux lois, édits et	Suivi environnemental et social Identification des risques	Mise à niveau en gestion

			règlement en vigueur Proposer et appliquer les mesures relatives à la politique urbaine en matière d'environnement	environnementaux et sociaux Proposition des mesures ou plan d'atténuation des risques environnementaux	environnementale et sociale
		Cellule technique des Travaux Publics de	Gérer et coordonner les travaux d'infrastructures Contrôler et surveiller les travaux exécutés par les organismes et partenaires en développement Constater les infractions et fixer les amendes et pénalité conformément aux lois, édits et règlement en vigueur Proposer et appliquer les mesures relatives à la politique urbaine en matière d'infrastructures publiques		
2	Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre	Coordinations Provinciales Environnement (CPE)/ Tshangu	Assainissement du milieu et salubrité publique Conservation de la Nature et gestion des établissement 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée)	Existence d'un bureau de la conservation de la nature, un bureau des installations classées, surveillance continue et assainissement du milieu Suivi des études d'impacts coordonnées par l'ACE et de établissements 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée)	Besoin en renforcement des capacités pour les collaborateurs sur la sensibilisation pour approcher les la population sur les impacts potentiels sur l'environnement
		Coordination Provinciale Environnement (CPE)/Mont-Amba	Assainissement du milieu et salubrité publique Conservation de la Nature et gestion des établissement 1b et 2b (régimes d'autorisation et installation classée)	La CPE Mont-Amba regorge 10 Ingénieurs spécialisés en Assainissement et 6 Superviseurs des communes Existence des bureaux chargés l'assainissement du milieu, de la conservation de la nature, de la surveillance environnementale continue, du reboisement, de l'éducation et information	Dotation en équipements informatiques. Renforcement des capacités en personnel pour la sensibilisation, éducation et de communication Mettre en place et rendre opérationnelles les brigades communales d'assainissement
3	Ministère Provincial des Affaires Sociales	Division des Affaires Sociales (DUAS)	Protection et insertion des groupes vulnérables, notamment les enfants Suivi, exécution et évaluation des programmes des unités sociales Création, gestion et agrément des unités sociales d'intérêt social	Capacités de gestion des vulnérables Maîtrise des critères de vulnérabilité, le ciblage et l'identification des groupes vulnérables, le suivi et l'accompagnement psychosocial, la définition et l'appui en kits de réinsertion Existence des bureaux	

				de l'action sociale, d'alphabétisation et apprentissage professionnel, des études et planification, d'encadrement des personnes de 3ème âge, de	
4	Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat	Direction Provinciale du contrôle des marchés Publics (ANO et autorisations préalables) Division Urbaine du Budget (gestion budgétaire, préparation, exécution et suivi) Division Urbaine de l'Urbanisme (urbanisation) Division Urbaine de l'Habitat (construction) Commission Urbaine des Autorisation de bâtir (CUAV) : autorisation de bâtir	Avoir une ville parfaite Aménager des espaces urbains conformément au plan Directeur d'Aménagement Gestion du patrimoine immobilier des domaines privés Etude sur les matériaux de construction Etude sur les nouveaux quartiers et amélioration de ceux qui existent Contrôle des normes sur la consistance des matériels	Recourt au Ministère Provincial de l'Environnement pour des études d'impacts	Renforcement des capacités des agents recenseurs, topographes, Urbanistes
5	Ministère Provincial des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable	Division Urbaine des Affaires Foncières	Gestions des terres Rendre disponible les terres aux populations pour lotissement ou pour les besoins agricoles	Capacités inexistence (recourt à l'expertise du Ministère Provincial de l'Environnement)	Mise à niveau des équipes de terrain

4.2.3. Les Communes ciblées dans la Ville de Kinshasa

Les services municipaux (quelques services du niveau central : état civil, urbanisme, habitat, contentieux ; affaires sociales ; etc.)

Ces communes sont des entités territoriales décentralisées qui sont des autorités exécutives locales et qui représentent l'État et la province dans leurs juridictions respectives et ont soumises à la tutelle du Gouverneur de province. Elles coordonnent et supervisent dans leurs entités respectives les services qui relèvent de l'autorité du pouvoir central ou de la province (art. 93 et 94 de la loi sur les ETD). Parmi les contraintes, on notera l'insuffisance des infrastructures et des équipements pour accueillir leurs organes locaux. La plupart des communes ne disposent pas non plus un personnel compétent pour exercer les compétences qui lui sont reconnues. De manière globale, on note une faible capacité liée à leur manque de moyens financiers, techniques et surtout humains pour mettre en œuvre et assurer un suivi effectif des projets.

4.2.4. Les Sociétés concessionnaires de réseaux

Il s'agit de la Régie des Eaux du Congo (REGIDESO) et de la Société Nationale d'Électricité (SNEL). Dans le cadre du PDUR-K, ces sociétés sont interpellées dans la planification, la gestion et le suivi des déplacements de réseaux dans leur patrimoine respectifs

4.2.5. Les Acteurs Non Gouvernementaux

Les Organisations non gouvernementales et les associations sociales en milieu urbain

Les limites notées dans les programmes de l'État et des municipalités ont favorisé l'émergence d'un secteur associatif au niveau communal. Celui-ci s'est en outre accompagné d'un dynamisme de la société civile sur les questions de bonne gouvernance et de gestion environnementale et sociale. Il existe plusieurs formes d'organisations sociales, regroupant des femmes et/ou des jeunes, des associations de développement urbain, et qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en milieu urbain (ONGD, organisations socioprofessionnelles, etc.). Ces Organisations locales peuvent être d'un grand soutien au projet dans les domaines de la mobilisation sociale et de la sensibilisation des populations.

4.2.6. Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales et sociales sont variées selon les acteurs concernés ou impliqués par le projet.

L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports d'EIES ; le suivi des PGES. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet. Il faut préciser l'ACE reçoit des ressources conséquentes des projets pour leur supervision.

À l'Office des Voiries et drainage, il existe une Division Environnement logée au sein de la Direction des Études, Normalisation et Environnement. Au niveau provincial, l'OVD dispose d'antennes locales. L'OVD souffre également de capacités pour bien gérer les aspects environnementaux et sociaux dans la surveillance des projets de voiries. Dans le cadre du projet, l'OVD devra être renforcé en capacité.

En dehors des Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et la RASKIN, les autres Divisions urbaines des Ministères provinciaux manquent de capacités dans la planification et la gestion environnementale et sociale des projets. A ce niveau, des renforts sont nécessaires pour les agents de ces structures qui seront impliqués dans la PDUR6K.

Les Communes disposent de l'expertise des services techniques rattachés, dont les services urbains de l'environnement. Cependant, ces services connaissent des difficultés de fonctionnement (capacités limitées, faiblesse des moyens matériels et logistiques, non motivation des agents, etc.) qui constituent un handicap dans l'accomplissement de leur mission. On note aussi la présence des Services d'hygiène et assainissement dans les villes, chargés entre autres de collecter et évacuer des déchets et ordures ménagères, d'assurer la surveillance de la qualité de l'eau potable (traitement, distribution, etc.). Pour les besoins du projet, les services techniques des communes devraient recevoir un renforcement des capacités sur le suivi environnemental et social des activités qui se déroulent sur leur territoire.

Recommandations pour la gestion environnementale du PDUR-K

Au total, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Projet. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités.

Pour atteindre ce but, le CGES suggère de renforcer les mesures d'appui institutionnel notamment par (i) la responsabilisation des deux Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales du SP-PDU en phase de préparation du PDUR6K ; (ii) le recrutement d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) et d'un Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) en phase de mise en œuvre du projet. Le renforcement portera aussi sur la formation des autres acteurs impliqués et la sensibilisation des populations dans les communes ciblées. Ces actions d'appui technique, de

formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PDUR-K et de protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires

4.3. Législation environnementale et sociale applicable au PDUR-K

4.3.1. Législation environnementale et sociale nationale

Le cadre légal et réglementaire congolais est marqué par un certain nombre de textes environnementaux. La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée ce jour par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93, stipule en son article 53 que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ».

La Loi sur l'environnement

La **Loi N°11/009 du 09 juillet 2011** portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Quelques mesures d'application de ladite loi ont été promulguées notamment : le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Etablissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » ; le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment s'agissant des EIES ; le Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées ; l'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Etudes en évaluation environnementale et sociale ; l'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC

Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Ce texte ne mentionne aucune catégorisation des EIES. Mais il précise que l'EIES devra être réalisée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base des orientations générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

La présente EIES est un élément de conformité à ce décret. Le projet devra suivre toute la procédure telle que décrite ci-dessous. Par ailleurs, l'article 19 dudit décret dispose sur le contenu de l'étude d'impact environnemental et social, et décrit l'incidence prévisible du projet sur l'environnement.

La procédure d'EIES est la suivante :

- a. L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social.
- b. L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur.
- c. Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux.

- d. Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national.
- e. Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'études
- f. Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévus à l'article 20 ci-dessus.
- g. L'autorisation de la réalisation de tout projet assujetti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence.
- h. Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujetti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur.
- i. L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : 4 représentants de l'établissement public compétent ; 1 représentant par Ministère concerné par le projet ; 1 représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; 3 personnes ressources identifiées du fait de leur expertise.
- j. L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : Soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental ; Soit les observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement ; Soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude.
- k. Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée.
- l. Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ci-dessus, l'étude est réputée recevable et le certificat acquis.
- m. Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, comme présenté ci-dessous.

Protection de la végétation et de la faune

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.

Textes relatifs aux mines

La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003 : tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementale ; Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP), etc. »); en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives ;

Protection du patrimoine culturel

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier

bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

Protection des travailleurs

La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique décrit toutes les procédures qui devraient être en vigueur. Certaines activités du PDURK pourraient entraîner une réinstallation. Dans le cadre du projet, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé en document séparé pour déterminer comment ces aspects seront pris en compte.

Texte relatif à l'assainissement et l'environnement dans la Ville e Kinshasa

A ce niveau, on notera l'Edit 003/2013 du 09/09/2013 relatif à l'assainissement et à la protection de l'environnement de la Ville Province de Kinshasa. Ce texte traite des mesures générales d'assainissement (gestion des déchets solides, des eaux usées, déchets hospitaliers, industriels,) et des mesures de protection de l'environnement (EIES, audit, lutte contre les pollutions et nuisances, etc.

4.3.2. Conventions Internationales en matière d'environnement

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement. Les accords multilatéraux en relation avec le projet sont les suivants :

Tableau 2 : Convention internationale signées par la RDC applicables au projet

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption
• Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel.	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.
• Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968.
• Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou (Ramsar).	Ramsar (Iran), 2 février 1971.
• Convention relative la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.	Paris (France), 23 novembre 1972.
• Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.	Paris (France), 23 juin 1979
• Convention de Nations-Unies sur les changements climatiques.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992.
•	Puis COP 21 Paris 2015
• Convention sur la Diversité Biologique.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.
• Convention des Nations Unies contre la désertification	17 octobre 1995
• Convention no 150 concernant l'administration du travail: rôle, fonctions et organisation	Conclue à Genève le 26 juin 1978 ratifiée le 03/04/1987
• Convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	Conclue à Genève le 17 juin 1999
• Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants,	Conclue en 1999 ratifiée le 20/06/2001.
• Convention N° 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de	de 1964 (tableau I modifié en 1980)

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption
maladies professionnelles	ratifiée le 05/09/1967
• Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession)	de 1958 ratifiée le 20/06/2001

4.3.3. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au projet PDUR-K

Le PDUR-K est un projet de catégorie A selon la classification de la Banque mondiale. Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale de cette institution. Pour le présent projet, les Politiques de Sauvegarde Environnementales et Sociales déclenchées sont les suivantes :

La PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations » ; la PO 7.50 « Projet sur les cours d'eaux internationaux » et la PO 17.50 « Droit d'accès à l'information ». Les activités qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent être considérées par le PDUR-K. Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées.

PO/PB 4.01 « Évaluation Environnementale » : L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet PDUR-K est interpellé par cette politique car certains sous-projets à réaliser doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnementale et sociale.

Diffusion : L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B ; et (ii) les sous projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois : (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIES ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIE est préparé. En plus, l'Emprunteur se consulte avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports approuvés sur son site externe.

PO/PB 4.11, Ressources Culturelles Physiques : Cette politique procède à une enquête sur les ressources culturelles susceptibles d'être affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. La RDC possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet. Aussi il est possible que lors des travaux, des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Dans ces cas, cette politique est déclenchée par le projet. Pour être en conformité avec cette politique, des dispositions seront prises dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques.

PO/PB 4.12 « Réinstallation involontaire » : L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de

projets viables. Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques. Aussi, le PDUR-K va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

PO/PB 7.50 « *Projet sur les cours d'eaux internationaux* » : L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter : (i) les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre Etats (membres ou non de la Banque) ; et (ii) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et protégés de façon efficace. La politique s'applique aux types de projets ci-après : (a) projets hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre l'inondation, de navigation, de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle de cours d'eaux internationaux; et (b) études détaillées et de conception de projets sous le point (a) ci-haut, y compris celles qui sont effectuées par la Banque en qualité d'agence d'exécution ou en qualité autre. Cette politique a été déclenchée parce que le projet financera des études détaillées et des investissements de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la N'djili, un affluent du fleuve Congo, pouvant impacter les sources d'eaux internationales.

Diffusion : Le projet devra envoyer une notification aux états riverains avec toutes les informations sur le projet y compris celles sur les études d'impact des activités du projet sur ce bassin versant. Le destinataire de la notification dans ce sera la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

5.1. Les impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

5.1.1. Impacts positifs potentiels globaux communs à tous les sous-projets

Les réalisations prévues dans le cadre du PDUR-K sont d'une grande utilité dans la mesure où elles vont permettre aux Communes bénéficiaires, confrontées au phénomène d'érosion, d'inondations, d'enclavement, de gestion des eaux usées domestiques, de sous-équipement, de sous-emploi, d'urbanisation incontrôlée, de disposer d'infrastructures de base nécessaires au bien-être de leurs populations.

Création d'emploi et contribution à la lutte contre la pauvreté

Pour tous les sous-projets, durant la phase de construction, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois temporaires dans les communautés, à travers des travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO), avec un quota de 40% réservé aux femmes. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. L'impact sur l'emploi est une des dimensions clé du projet, eu égard au contexte de sous-emploi et de chômage qui prévaut dans la ville. Il s'agit de profiter de la taille relativement importante du projet pour amorcer la mise en œuvre de travaux faisant recours à un maximum de main d'œuvre à deux niveaux : (i) Travaux manuels courants et réguliers (balayage des rues et places publiques, curage des drains, reboisement, entretien environnemental); (ii) certains travaux pour lesquels l'approche classique avec engins, peut-être remplacée ou supplée par des approches employant plus de main d'œuvre.

Protection contre les érosions

En phase de travaux, on notera principalement la création d'emplois comme développé ci-dessus.

En phase d'exploitation, la stabilisation pour la lutte contre les érosions va permettre de consolider et de protéger plusieurs habitations menacées d'effondrement dans les communes ciblées à Kinshasa. Présentement, les populations affectées par ces érosions vivent dans la désolation et la hantise de voir s'écrouler leurs habitations à tout moment de la saison des pluies. Avec le projet, certains flancs sensibles et fragiles seront progressivement sécurisés. En plus de la sécurité apportée aux populations, la stabilisation des sites offrira également des possibilités de viabilisation des zones ainsi traitées grâce au projet.

Restauration des axes hydrauliques du N'djili et des exutoires et protection contre les inondations

En phase de travaux, on notera principalement la création d'emplois comme développé ci-dessus. Les travaux de restauration des axes hydrauliques du N'djili (curage, désherbage, dégagement des exutoires et libération des lits) et le rétablissement de la fonctionnalité des exutoires, permettront d'améliorer la sécurité physique des riverains (réduction des risques d'inondation et de destruction des constructions). La réhabilitation du système de drainage pluvial permettra de renforcer l'hygiène du milieu, de réduire très fortement les inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, etc.), de détérioration des conditions de vie des populations et de pertes en vies humaines et de biens.

Amélioration de la connectivité, des voiries de quartiers et de la circulation des biens et personnes

En phase de travaux, on notera principalement la création d'emplois comme développé ci-dessus.

En phase d'exploitation, l'aménagement des quartiers permettra de disposer d'une voirie communale réparée et améliorée permettant un accès plus facile et plus régulier aux marchés, un développement des activités commerciales, un transport de personnes et des biens mieux organisés et plus rapides, l'accès aux services (enseignement, soins médicaux, services communautaires), le renforcement de la salubrité de la cité par l'accessibilité des quartiers pour la collecte des ordures. En plus, la voirie permettra de relier les quartiers ciblés par rapport aux structures et équipements et services extérieurs, permettant ainsi aux populations de mieux développer leurs activités et d'assurer leur pleine intégration dans le tissu urbain des communes.

Mise à niveau de quartiers défavorisés et sécurisation foncière

Le projet va identifier et faire les études techniques et financières pour l'aménagement d'une zone de réinstallation pour les projets futurs, ce qui permettra de contribuer à la sécurité foncière des sites. Aussi, avec l'aménagement des quartiers, le projet permettra de favoriser soit une offre de service adaptée et globale, soit une amélioration d'une activité déterminée.

Amélioration du cadre et des conditions de vie

En phase de travaux, on notera principalement la création d'emplois comme développé ci-dessus. Les travaux contribueront à la réduction de la pauvreté avec des contrats de travail.

En phase d'exploitation, les activités du PDUR-K (voirie/drainage, lutte contre l'érosion, équipements de proximité, espaces publics, gestion des boues de vidange, gestion des déchets solides, etc.) permettront de renforcer l'accès durable aux infrastructures pour les populations des quartiers urbains et périurbains les plus démunis et de fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement. Le projet aura pour effet d'améliorer l'accessibilité des quartiers, de réduire les inondations, d'améliorer l'accès aux services de base.

Amélioration des espaces de détente et de loisirs avec l'aménagement d'espaces publics

En phase de travaux, on notera principalement la création d'emplois comme développé ci-dessus.

En phase d'exploitation, les espaces publics constituent un élément architectural et esthétique dans les communes. Ils contribuent à l'embellissement du paysage, offrent un espace social de rencontre, d'épanouissement sportif, de détente aux populations notamment les enfants et jeunes et contribuent à la qualité de l'air.

Amélioration de la salubrité publique avec les opérations d'entretien et de nettoyage

Les opérations d'entretien des drains, de nettoyage et de désensablement des rues participent aussi des actions d'embellissement des quartiers dans les communes ciblées tout en créant des emplois.

Lutte contre le péril fécal avec la réalisation de latrines publiques et le traitement approprié de boues de vidanges

En phase de travaux, on notera principalement la création d'emplois comme développé ci-dessus.

En phase d'exploitation, les latrines publiques avec points d'eau et la station de boues de vidange vont contribuer à renforcer l'hygiène du milieu, à réduire la pollution des nappes et autres sources d'eau par les eaux usées et à lutter contre le péril fécal.

Viabilisation et amélioration du cadre de vie dans les sites de réinstallation

Les espaces de recasement qui seront étudiés dans le cadre de la phase 1 comprendront des parcelles viabilisées et des infrastructures socioéconomiques de base aménagées pour le compte des personnes affectées (réalisation en phase 2). Ce cadre nouveau et ces structures nouvelles vont permettre une meilleure gestion de l'environnement local et favoriser une grande amélioration du cadre de vie.

Accroissement de la sécurité grâce au programme d'éclairage public

En phase de travaux, on notera principalement la création d'emplois comme développé ci-dessus.

En phase d'exploitation, le programme d'éclairage public permettra : le renforcement de la sécurité dans les communes par la baisse des agressions ; le développement d'activités commerciales et artisanales nocturnes (augmentation des revenus pour les populations).

Tableau 3 Synthèse des impacts positifs potentiels

Impacts positifs potentiels
<u>En phase de travaux :</u> • Création d'emploi (dont 40% pour les femmes) et contribution à la lutte contre la pauvreté
<u>En phase d'exploitation :</u> • Protection contre les érosions • Restauration des axes hydrauliques du N'djili et des exutoires et protection contre les inondations • Amélioration de la connectivité, des voiries de quartiers et de la circulation des biens et personnes • Mise à niveau de quartiers défavorisés et Amélioration du cadre et des conditions de vie, espaces publics de qualité • Développement des activités économiques, création d'emplois et génération de revenus • Amélioration des espaces de détente et de loisirs avec la présence des espaces publics • Amélioration de la salubrité publique avec les opérations d'entretien et de nettoyage • Lutte contre le péril fécal avec la réalisation de latrines publiques et le traitement des boues de vidange • Viabilisation et amélioration du cadre de vie • Accroissement de la sécurité grâce au programme d'éclairage public.

5.2. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les impacts négatifs potentiels proviendront essentiellement de la préparation, la construction et la mise en services des infrastructures urbaines.

5.2.1. Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets en phase de travaux

En phase de préparation et travaux, les impacts négatifs potentiels globaux présentés ci-dessous sont communs à tous les micro-projets, suivant les composantes environnementales et sociales :

- ***Pollution de l'air***

Les travaux vont entraîner des émissions de poussières du fait des déversements de matériaux (sable, latérite) et des terrassements (décapage, creusement de lit de remplissage). À cela il faut ajouter les émissions provenant des mouvements/circulation des camions de transport des matériaux. Toutes ces activités vont provoquer quelques rejets de particules fines polluantes dans l'atmosphère, mais sans grand effet négatif majeur.

- ***Dégradation des sols***

Les installations de chantiers temporaires avec la présence des camions peuvent entraîner des effets sur le sol, en termes de compactage et destruction de sa structure avec les passages répétés, mais aussi de contamination par les rejets ou écoulement d'huiles de vidange. Par ailleurs, les travaux de rechargement vont nécessiter d'importantes quantités de latérite qu'il faudra prélever sur place, au niveau de carrières existantes ou à ouvrir. L'exploitation des carrières et des zones d'emprunt aura un certain impact sur les sols en termes d'espaces et créer de zones de rétention d'eau stagnantes, favorables au développement des insectes (moustiques, mouches noires, etc.) vecteurs de maladies (malaria, typhoïde, fièvre jaune, etc.).

- ***Pressions sur les ressources en eau***

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau et lacs avoisinants, soit à partir de la nappe (forages), ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

- ***Pertes de végétation en cas d'abattage d'arbres sur les emprises***

Les travaux se déroulant exclusivement en zone urbaine, il est à exclure tout déboisement de zones forestières. Néanmoins, la libération des zones d'emprise pour la réalisation des infrastructures pourrait occasionner l'abattage des arbres et autre végétation le long des axes routiers pour alignement, mais aussi sur certains sites (voiries, écoles, centres de santé, marchés ; etc.). Toutefois, mais ces impacts seront relativement mineurs, et pourront être atténués par une replantation compensatoire.

- ***Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques***

Les travaux s'accompagnent d'une restriction de la circulation visant, entre autres, à assurer la sécurité des populations. Très souvent des déviations sont créées à cet effet pour minimiser les conséquences sur la circulation. Toutefois, la restriction sera limitée juste autour des zones de travaux. En plus, les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants : perturbation de la circulation pour les commerces ; perturbation des activités commerciales, marchandes et artisanales ; etc.

- ***Perte de biens et de sources de revenus***

Avec les travaux, on pourrait craindre une expropriation foncière, un déplacement/recasement involontaire des populations, mais aussi des pertes de terres, d'habitations et d'activités socioéconomique.

- ***Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers***

La construction des voies va induire des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux ; les riverains les plus proches des sites seront les plus affectés. Les travaux vont générer des déchets de gros œuvre et de second œuvre. Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique.

- ***Risques d'accidents liés aux activités de chantier***

Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées.

- ***Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers***

Au plan sanitaire, il y a des risques de transmission des IST/VIH/SIDA liés à la présence d'une main d'œuvre étrangère temporaire, composée généralement de jeunes hommes isolés, ayant tendance à augmenter les contacts avec les jeunes filles et femmes au sein de la population locale dans les zones de travaux.

- ***Dégradation de vestiges culturels***

Le projet évitera les sites de patrimoine culturel pouvant être source de conflits sociaux. Toutefois, il est possible, lors des fouilles, que des vestiges culturels soient découverts de façon fortuite sur les sites. Dans ces cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

- ***Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes***

Les travaux nécessiteront de la main d'œuvre locale (particulièrement avec la méthode HIMO), ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus des populations au niveau local. La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'appropriation de l'infrastructure. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut aussi entraîner des conflits avec les populations locales.

- ***Pertes de biens et de sources de revenus en cas de réinstallation involontaire***

Le choix des sites pour les sous-projets va constituer une question très sensible au plan social car la disponibilité des lieux (non occupation ; pas ou peu de déplacement) sera un critère de sélection. Toutefois, malgré ces dispositions, les choix des sites devant abriter les micro-projets pourra déboucher sur une procédure d'expropriation et de réinstallation en cas d'occupation, même irrégulière, par des installations physiques ou des activités socioéconomiques.

5.2.2. Impacts négatifs potentiels spécifiques à chaque infrastructure

Sous-composante 1.1. Connectivité intra-urbaine et intégration des quartiers défavorisés

- ***Impacts négatifs potentiels de la connectivité et de l'aménagement des voies d'accès***

En phase de travaux :

Les travaux d'aménagement de certaines de ces transversales (réparations des points critiques, l'amélioration de la sécurité des piétons et pavage), la réalisation des opérations de revêtement ou compactages sur voies existantes es impacts suivants : pollution sonore et atmosphérique par la poussière due à l'activité des engins, perturbations des déplacements et de la circulation des biens et des personnes au niveau des quartiers et risques d'accidents. Les populations locales ainsi que les ouvriers chargés de réaliser les travaux vont principalement subir les impacts de ces activités du projet.

En phase d'exploitation :

- Durant la phase exploitation de la voirie on pourrait assister à des accidents de la circulation due à l'amélioration de la praticabilité de celle-ci ; l'imperméabilisation des sols du fait de la densification des voiries urbaines ; une dégradation prématurée (mauvaise exécution) et des salissures en cas d'absence d'entretien.

Sous-composante 1.2. Aménagement de quartiers et infrastructures de proximité

- ***Impacts négatifs potentiels de l'aménagement des quartiers précaires***

En phase de travaux :

L'activité d'aménagement des quartiers, quoique salubre, pourrait occasionner certaines nuisances, provenant notamment de la démolition et de la reconstruction d'installations et activités implantées sur les emprises à libérer. Ces impacts se manifesteront par des émissions de poussière, des nuisances sonores qui proviendront des engins qui vont démolir les bâtiments et ouvrir les voies, des gravats et autres résidus de démolition ; etc. Ces impacts affecteront principalement les populations restées sur place et les équipes chargées de conduire les travaux de restructuration.

- ***Impacts négatifs potentiels du nettoyage des rues, drains et places publiques***

Le balayage des rues peut entraîner une pollution du milieu par les poussières soulevées. Les risques d'attraper des infections respiratoires aiguës (IRA) sont grands, pour le personnel de nettoyages (des femmes en particulier) et pour les passants. Aussi, lors des opérations, il y a des risques d'accident pour le personnel de nettoyage avec la circulation des véhicules. En fin, on peut craindre la pollution du milieu en cas de rejets anarchiques des résidus de balayage.

- ***Impacts négatifs potentiels de l'aménagement des deux espaces publics***

Les travaux d'aménagement de deux espaces publics majeurs de la commune de N'Djili (la place Sainte Thérèse et la place de la Maison Communale) vont occasionner les nuisances (bruit) et pollutions (déchets) pour milieu environnant.

En phase d'exploitation, on les effets négatifs concerneront les rejets anarchiques des résidus d'entretien (balayage, taille des espaces verts) et les nuisances liées à l'afflux d'un nombre important de personnes (dégradation des mœurs) et au manque d'entretien.

- ***Impacts négatifs potentiels du programme d'éclairage public***

En phase de travaux, les impacts seront ceux déjà identifiés en termes de libération des emprises : abattage d'arbres, perturbation d'activités commerciales ou artisanales, creusement de fossés et de tranchées pouvant être dangereux pour les piétons, etc.

En phase d'exploitation, on craindra surtout les risques d'incendie, d'accident (brûlures ou d'électrocution).

Sous- composante 1.3. Infrastructures environnementales résilientes.

- ***Impacts négatifs potentiels des travaux de lutte contre les érosions***

En phase de travaux :

On pourrait surtout craindre une fragilisation des sites et une exacerbation du processus d'érosion avec les mouvements des engins lourds et des camions.

En phase d'exploitation :

La stabilisation des sites d'érosion (murs de soutènement, plantations) et autres mesures anti-érosion) pourrait, si l'on ne prend garde, entraîner des inondations des zones basses à cause de l'augmentation des surfaces stabilisées. Il ne s'agit point de stabiliser les sites pour inonder d'autres. Il s'agit de mener une conception globale de la stabilisation qui intègre une protection des sites menacés et une canalisation des eaux de ruissellement vers un exutoire approprié.

- ***Impacts négatifs potentiels de la réhabilitation des axes hydrauliques et de drainage***

En phase de travaux :

Tous les axes sont envahis par des plantes aquatiques et sont littéralement transformés en dépotoirs de déchets solides et d'eaux usées. Les travaux de dragage des rivières N'Djili et Matete vont générer d'importantes quantités de boues et autres déchets.

En phase d'exploitation : l'absence de curage et d'entretien des caniveaux de drainage peut entraîner leur transformation en véritables dépotoirs d'ordures et de déchets de toutes sortes, empêchant même l'écoulement normal des eaux de ruissellement et pouvant occasionner des inondations. L'absence de sensibilisation des populations riveraines et les comportements non écologiques peuvent aussi contribuer à la dégradation de ces ouvrages, notamment en cas de rejet d'eaux usées domestiques ou même de raccordement clandestin des fosses septiques.

- ***Impacts négatifs potentiels des latrines dans les espaces et établissements publics***

En phase de travaux : voir liste des impacts potentiels communs à tous les sous-projets

En phase d'exploitation :

L'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des latrines (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable en milieu urbain et causer des nuisances et des maladies au sein des populations. En plus, l'absence d'une séparation (cabines pour les femmes et cabines pour les hommes) peut provoquer des situations de risques d'abus sexuels (viol).

- ***Impacts négatifs potentiels des stations de dépôtage des boues de vidange***

En phase de travaux : voir liste des impacts potentiels communs à tous les sous-projets

En phase d'exploitation

Lors de l'exploitation de ces stations de boues, on pourrait craindre des nuisances olfactives, si l'entretien et la gestion n'est pas assuré de façon rigoureuse.

- ***Impacts négatifs potentiels de l'aménagement de points de regroupement des déchets***

En phase de travaux : voir liste des impacts potentiels communs à tous les sous-projets

En phase d'exploitation

Avec l'organisation des activités de recyclage et de collecte et d'élimination des déchets collectés, notamment au niveau des points de regroupement, on pourrait craindre des nuisances olfactives, dues à la fermentation prolongée des ordures, ce qui constituera un facteur d'inconfort relativement important, surtout si les ordures arrivent en état de décomposition ou si elles séjournent longtemps sur les sites.

5.2.3. Analyse des impacts cumulatifs négatifs potentiels

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets en cours et en perspective dans les communes ciblées (voirie, assainissement, etc.). En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficaces de ces impacts cumulatifs.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs fait ressortir ce qui suit :

- (i) un cumul d'impacts négatifs potentiels induits par deux ou plusieurs sous-projets du PDUR-K (voirie, drainage, lutte contre l'érosion, etc.) qui s'exécutent en même temps dans un territoire communal donné ;

Dans ce cas, les impacts cumulatifs négatifs potentiels sont :

- augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)
- augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes
- augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers
- augmentation des risques de conflits sociaux

Mesures d'atténuation proposées :

- Renforcement des moyens de gestion des déchets,
- Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes
- Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier
- Sensibilisation des populations locales
- Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées
- Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.)
- Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

- (ii) un cumul d'impacts négatifs potentiels induits par un sous-projet du PDUR-K qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le territoire communal donné ;

Dans ce cas, les impacts cumulatifs négatifs potentiels sont :

- augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)
- augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes
- augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers
- augmentation des risques de conflits sociaux

Mesures d'atténuation proposées :

- Renforcement des moyens de gestion des déchets,
- Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes
- Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier
- Sensibilisation des populations locales
- Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées
- Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.)
- Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
- Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.)

- Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

(iii) un cumul d'impacts négatifs potentiels induits par un sous-projet du PDUR-K qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le territoire communal donné ;

Dans ce cas, les impacts cumulatifs négatifs potentiels sont :

- augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)
- augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes
- augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers
- augmentation des risques de conflits sociaux

Mesures d'atténuation proposées :

- Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets
- Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales
- Planification et Coordination des travaux (déviations, etc.)
- Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

5.2.4. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux potentiel

Le présent chapitre comprend : (i) des listes de simples mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs, mais aussi (ii) de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre des sous-projets du PDUR-K ; (iii) des Clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux.

Tableau 4 Impacts négatifs potentiel communs à tous les sous-projets en phase de travaux

Impacts environnementaux et sociaux :	
	• Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, etc.) ; • Pollution sonore par le bruit des engins ; • Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ; • Erosion et pollution des sols ; • Pollution de l'air (envol de poussière) ; • Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ; • Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées ; • Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population).

Tableau 5 Impacts négatifs potentiels des travaux de voirie et de pavage

Phase	Impacts négatifs
Construction	Voir impacts négatifs globaux
Exploitation	• Augmentation des risques d'accidents de la circulation ; • Amélioration des conditions d'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie urbaine ; • Imperméabilisation des sols du fait de la densification des voiries urbaines ; • Dégradation prématurée (mauvaise exécution) et salissures dues à une absence d'entretien.

Tableau 6 Impacts négatifs potentiels des travaux de lutte contre les érosions

Phase	Impacts négatifs
Construction	• Voir impacts négatifs globaux
Exploitation	• Risque d'actes de vandalisme (vol de grillage et de moellons en cas de non surveillance)

Tableau 7 Impacts négatifs potentiels de la réhabilitation des axes hydrauliques et drainage

Phase	Impacts négatifs
Construction	• Gènes et nuisances, pollutions par les déblais et résidus de curage ; • Risque de perturbation d'activités économiques et de destruction de biens ;

	• Perturbation/obstruction des voies de circulation des biens et des personnes ; • Risques accidents lors des travaux (mauvaise signalisation des fouilles).
Exploitation	• Pollutions et nuisances en cas de rejets de déchets et de non-entretien ; • Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels et des exutoires) ; • Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires.

Tableau 8 Impacts négatifs potentiels des points de regroupement des déchets

Phase	Impacts négatifs
Construction	• Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé
Exploitation	• Risque conflits sociaux avec les populations riveraines (proximité des bacs) • Pollution de l'air, nuisances olfactives (odeurs) en l'absence/déficience d'entretien • Détérioration de la qualité visuelle et dispersion des déchets par le vent • Pollution du sol et dégradation du cadre de vie en cas de débordement des bacs • Pollution sonore et détérioration de l'aspect visuel due à la présence d'oiseaux • Risque de maladies (présence de vecteurs : insectes et rongeurs) en l'absence/déficience d'entretien • Pollution sonore (bruit des engins) et risque d'accidents lors des opérations de transfert. • Perturbation de la circulation des biens et des personnes lors des opérations de transfert • Pollution du milieu en cas de déversement lors du transfert

Tableau 9 Impacts négatifs potentiels des stations de boues de vidange

Phase	Impacts négatifs
Construction	• Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé
Exploitation	• Risque conflits sociaux avec les populations riveraines (proximité) • Pollution de l'air, nuisances olfactives (odeurs) en l'absence/déficience d'entretien • Risque de maladies (présence de vecteurs de maladie) en l'absence/déficience d'entretien

Tableau 10 Impacts négatifs potentiels spécifiques des latrines

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	• Voir impacts communs à tous les sous-projets
Exploitation	• Pollution et nuisance (odeurs, risques sanitaires) en l'absence d'entretien, de vidange et de raccordement en eau • Risques d'abus sexuels en cas de non-séparation des boxes entre hommes et femmes

Tableau 11 Impacts négatifs potentiels du balayage des rues

• Pollution du milieu par les poussières soulevées • Risques d'infections respiratoires aiguës (IRA) • Risques d'accidents (entre personnel de nettoyage et véhicules) • Pollution du milieu en cas de rejets anarchiques des résidus de balayage
--

Tableau 12 Amélioration de l'organisation de gestion des déchets solides

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	Voir impacts communs à tous les sous-projets
Exploitation	• Pollution du milieu et des nuisances olfactives • Ordures jetées sur la voie publique et dans les dépôts clandestins • Eaux de ruissellement contaminées • Émissions atmosphériques • Dispersion des ordures

Tableau 13 Impacts négatifs potentiels du projet d'Espaces publics

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	• Voir impacts communs à tous les sous-projets
Exploitation	• Pollution du milieu par les rejets anarchiques les rejets divers (entretien, déchets ; etc.) • Risques de nuisances liées à l’afflux des populations (dégradation des mœurs) • Dégradation prématurée en cas de défaut d’entretien

Tableau 14 Impacts négatifs potentiels de l’éclairage public

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	• Voir impacts communs à tous les sous-projets
Exploitation	• Risques d’électrocution et de collision avec les objets en mouvement • Modification du paysage urbain (coupure de la vision par les lignes aériennes) • Augmentation des besoins de la consommation énergétique • Accroissement des charges des communes (hausse de facture d’électricité) si la technologie n’est pas énergétiquement efficace. •

Tableau 15 Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d’atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesure d’atténuation
1	Deux ou plusieurs sous-projets du PDUR-K (voirie, drainage, lutte contre l’érosion, etc.) qui s’exécutent en même temps dans un territoire communal donné	• augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • augmentation des risques d’accidents avec l’ouverture simultanée des chantiers • augmentation des risques de conflits sociaux	• Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d’amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
2	Sous-projet du PDUR-K qui s’exécute en même temps que d’autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le territoire communal donné	• augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • augmentation des risques d’accidents avec l’ouverture simultanée des chantiers • augmentation des risques de conflits sociaux	• Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d’amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
3	sous-projet du PDUR-K qui s’exécute en même temps que d’autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le territoire communal donné	• augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • augmentation des risques d’accidents avec l’ouverture simultanée des chantiers • augmentation des risques de conflits sociaux	• Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets • Campagnes conjointes d’information et de sensibilisation des populations locales • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

5.3. Mesures indicatives d'atténuation des impacts négatifs potentiels

5.3.1. Listes indicative des mesures de bonifications des impacts positifs potentiels

Suivant les résultats de la sélection et de la classification, certains sous-projets pourraient faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de réinstallation involontaires (déplacement physique de personnes, pertes de biens ou d'activités économiques, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément pour chaque sous-composante la nature des mesures à appliquer. En cas de non nécessité d'élaborer de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les listes de mesures indicatives proposées ci-dessous.

Tableau 16 Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Impacts négatifs	Mesures d'exécution générales Actions proposées
• Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, etc.) ; • Pollution sonore par le bruit des engins ; • Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ; • Erosion et pollution des sols ; • Pollution de l'air (envol de poussière) ; • Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ; • Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ; • Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées ; • Risque d'accident en cours de travaux (personnel et population) et comportements inappropriés.	• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Procéder à la signalisation des travaux ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité ; • Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes ; • Employer la main d'œuvre locale en priorité ; • Faire signer des contrats clairs aux ouvriers et les respecter • Adopter un code de bonne conduite • Impliquer les Mairies dans le suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées ; • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ; • Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités ; • Procéder à des plantations/reboisement de compensatoires en cas d'abattage d'arbres ; • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ; • Munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI).

Tableau 17 Mesures d'atténuation spécifiques des impacts de la réhabilitation de la voirie

Phase	Impacts	Mesures d'atténuation
Construction	• Risque de perturbation d'activités économiques le long des emprises	• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
	• Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise	• Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités
	• Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier	• Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers les sites autorisés
	• Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins)	• Eviter de travailler la nuit et aux heures de repos • Fournir aux ouvriers un équipement approprié contre les nuisances sonores
	• Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses	• Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche • Fournir aux ouvriers les cache-nez
	• Déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins)	• Prendre des précautions nécessaires pour éviter les déversements accidentels
	• Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains	• Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes

		• Prévoir les passerelles • Prévoir des panneaux de signalisation
	• Risques de conflits en cas d'occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier	• Obtenir les accords préalables avant les installations
	• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité)	• Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne par une réfection rapide
	• Risque de conflits en cas d'exploitation anarchique de carrières	• Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières
	• Risques de conflits en cas non utilisation de la main d'œuvre locale	• Recruter la main d'œuvre locale en priorité
	• Mauvaise gestion du personnel de chantier	• Elaborer un code de bonne conduite, qui doit être connu de tous les travailleurs • Traduire le code de bonne conduite en langue locale (Lingala) et l'afficher sur le chantier • Sensibiliser les travailleurs au respect du code de bonne conduite sur le chantier et à la base vie • Fournir un contrat de travail aux ouvriers • Mesures liées à l'afflux de main d'œuvre
Exploitation	• Augmentation des risques d'accidents de la circulation	• Informer et sensibiliser les usagers et les populations sur les risques d'accidents, ainsi que sur les bonnes pratiques conformément au code de la route • Installer des panneaux de signalisation,
	• Augmentation de l'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie urbaine	• Prévoir un système de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations
	• Dégradation prématurée (mauvaise exécution) et salissures dues à une absence d'entretien.	• Mettre en place un système de nettoyage communautaire

Tableau 18 Mesures d'atténuation spécifiques des ouvrages de lutte contre l'érosion

Phase	Impacts	Mesures d'atténuation
Construction	• Voir impacts négatifs globaux	• Voir mesures globales d'atténuation
Exploitation	• Risque d'actes de vandalisme (vol de grillage et de moellons en cas de non surveillance)	• Informer et sensibiliser les usagers et les populations • Mettre en place un système de surveillance communautaire

Tableau 19 Mesures d'atténuation des impacts des axes hydrauliques et du drainage pluvial

Phase	Impacts	Mesures d'atténuation
Construction	• Gènes et nuisances, pollutions par les déblais et résidus de curage ; • Risque de perturbation d'activités économiques et de destruction de biens ; • Perturbation/obstruction des voies de circulation des biens et des personnes ; • Risques accidents lors des travaux (mauvaise signalisation des fouilles).	• Voir mesures générales d'atténuation
Exploitation	• Pollutions et nuisances en cas de rejets de déchets et de non-entretien ; • Dégradation de l'environnement (pollution des milieux naturels et des exutoires) ;	• Assurer le curage et l'entretien périodique des caniveaux de drainage ; • Sensibiliser les populations riveraines sur l'utilisation correcte des ouvrages ; • Eliminer les raccordements indésirables ;

	Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires.	S'assurer de l'entretien des axes hydrauliques et des exutoires.
--	---	--

Tableau 20 Mesures d'atténuation spécifiques des points de regroupement des ordures

Phase	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Construction	Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé	- Informier et sensibiliser les populations riveraines - Impliquer la communauté dans le choix des sites - Eviter d'occuper un terrain public ou privé, sans autorisation
Exploitation	- Risque conflits sociaux avec les populations riveraines (proximité des bacs) - Pollution de l'air, nuisances olfactives (odeurs) avec la présence des dépôts d'ordures - Détérioration de la qualité visuelle et dispersion des déchets par le vent - Atteinte à la santé publique (présence de vecteurs de maladie) - Pollution du sol et dégradation du cadre de vie en cas de débordement des bacs - Pollution sonore et détérioration de l'aspect visuel due à la présence d'oiseaux - Atteinte à la santé publique (présence de vecteurs : insectes et rongeurs) - Pollution sonore (bruit des engins) et risque d'accidents lors des opérations de transfert. - Perturbation de la circulation des biens et des personnes lors des opérations de transfert - Pollution du milieu en cas de déversement lors du transfert	- Eviter de travailler pendant les heures de repos (la nuit surtout) - Doter le personnel d'équipement de sécurité (botte, gants, casques, masque à poussière, etc.) - Eviter un séjour des déchets de plus de 24 heures sur le site de transit - Envisager une meilleure insertion dans le paysage (clôture, haies vives, etc.) - Prévoir la création de zones vertes (plantation et entretien d'écrans arbustifs) autour du site - Prévoir un dispositif de clôture du site - S'assurer que les véhicules de transfert des déchets seront munis de filets ou bâches de protection - Interdire l'accès au site de tous déchets non typés ordures ménagères ou assimilées - Effectuer un suivi médical du personnel d'exploitation - Mener des actions de désinfection, désinsectisation, dératisation - Doter le personnel de collecte et de transfert d'équipements de protection - Former le personnel sur les mesures d'hygiène et de sécurité - Effectuer une inspection régulière du site de transfert - Remplacer sans délai les bacs situés le long des canaux pour éviter les rejets d'ordures

Tableau 21 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels des latrines

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	Voir impacts communs à tous les sous-projets	Voir mesures globales d'atténuation
Exploitation	Pollution et nuisance (odeurs, risques sanitaires) en l'absence d'entretien, se vidange et de raccordement en eau	- Prévoir des points d'eau - Veiller à la séparation des blocs sanitaires (entre hommes et femmes) - Prévoir un système d'entretien et de gestion

Tableau 22 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels du nettoyage des rues

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Exécution	Pollution du milieu par les poussières soulevées	Dotation et port obligatoire de masques à poussières et de tenues de travail
	Risques d'infections respirations aiguës (IRA)	
	Risques d'accidents (entre personnel de nettoyage et véhicules)	Mise en place de deux porte-drapeaux au début et à la fin des sections à balayer pour réguler la circulation des véhicules
	Pollution du milieu en cas de rejets anarchiques des résidus de balayage	Évacuation des résidus de balayage vers des sites autorisés par la commune et l'environnement

Tableau 23 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels de la gestion des déchets solides

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Exécution	Pollution du milieu et des nuisances	Dotation et port obligatoire d'équipements de

	olfactives	protection individuels (masques à poussières, tenues de travail ; bottes et gants)
	• Ordures jetées sur la voie publique et dans les dépôts clandestins	• Évacuation des produits de collectes vers des sites autorisés par la commune et l'environnement

Tableau 24 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels des espaces publics

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	• Voir impacts communs à tous les sous-projets	• Voir mesures globales d'atténuation
Exploitation	• Rejet anarchique des résidus d'entretien • Nuisances dues à l'afflux d'un nombre important de personnes (vandalisme, dégradation des mœurs) • Dégradation des espaces par manque d'entretien	• Installer des bacs à ordures et procéder à leur évacuation régulière • Assurer une surveillance policière et sensibiliser les usagers • Mettre en place un système de gestion et d'entretien

Tableau 25 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels de l'éclairage public

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	• Voir impacts communs à tous les sous-projets	• Voir mesures globales d'atténuation
Exploitation	• Risques d'électrocution et de collision avec les objets en mouvement • Modification du paysage urbain (coupure de la vision par les lignes aériennes) • Augmentation des besoins de la consommation énergétique • Accroissement des charges des communes (hausse de facture d'électricité)	• Sensibiliser les populations • Privilégier les lignes électriques enterrées (à la place des lignes aériennes) • Mettre en place un programme d'exploitation et d'entretien de l'éclairage public • Déterminer un horaire d'allumage et d'extinction de l'éclairage public • Envisager un éclairage solaire • Associer la Société Nationale d'électricité (SNEL) aux travaux

5.3.2. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider dans la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux, afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont développées en détail dans l'Annexe 3 du présent CGES.

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif du Plan Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution et de suivi des sous-projets ; (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (iii) le renforcement des capacités ; (iv) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets/microprojets/ activités éligibles

6.1.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous projets

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer par un tri préliminaire des activités des sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux.

Ces deux outils permettront de classer les activités de la composante A et B « Infrastructures résilientes et services urbains » du programme dans l'une des trois catégories de la Banque mondiale (A, B et C).

6.1.2. Procédures de screening environnemental des sous projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de la composante B « Infrastructures urbaines » du programme.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation congolaise, le screening des activités de la composante B « Infrastructures urbaines » du programme doivent comprendre les étapes suivantes :

Étape 1 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets

Cette étape consiste surtout à identifier la localisation des sites et les principales activités du sous-projet en vue du remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet.

La législation environnementale Congolaise a établi une classification environnementale des projets en tenant compte de leur susceptibilité de générer des impacts sur l'environnement conformément à l'article 21 de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 et aux exigences de la Banque mondiale (notamment la PO 4.01), de la manière suivante :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (Ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale des projets retenus dans le cadre du PDUR-K, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport.

En phase de préparation du Projet PDURK

La phase de préparation du Projet est assurée par le SP-PDU avec l'appui technique de la VPK. Durant cette phase, en cas de réalisation d'un sous-projet, le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE/SP-PDU) et le Spécialiste en Sauvegardes Sociale (SSS/SP-PDU) qui sont déjà en fonction au Secrétariat Permanent du PDU. Ces spécialistes (SSE/SP-PDU et SSS/SP-PDU) procéderont également à la classification du projet.

En phase de mise en œuvre du Projet PDURK

En phase de mise en œuvre du Projet, le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) et le Spécialiste en Sauvegardes Sociale (SSS) que la Cellule de Gestion et de Coordination du Projet (CCGEP), chargée de la coordination et de la gestion des activités du projet, va recruter.

Ces spécialistes (SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K) procéderont également à la classification du projet.

Étape 2 : Approbation de la classification environnementale du sous-projet

La validation de la classification environnementale et sociale des sous-projets sera effectuée par la Banque mondiale, après transmission de la fiche de screening de sous-projet par (i) le SP-PDU (en phase de préparation du Projet) et (ii) la VPK en phase de mise en œuvre du projet. La législation nationale n'ayant pas établi une classification environnementale des sous – projets, c'est donc la catégorisation environnementale de la Banque mondiale qui va s'appliquer.

6.1.3. Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

Étape 3 : Préparation et approbation des TDR

La préparation des TDR sera effectuée par :

- le Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE/SP-PDU) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS/SP-PDU) du SP-PDU pour la phase de préparation du projet.
- le Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du PDUR-K pour la phase de mise en œuvre du projet

Ces TDR seront soumis à l'ACE et à la Banque mondiale pour approbation.

Étape 4 : Réalisation de l'étude y compris consultation du public

Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, le Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du PDUR-K vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées dans le CGES, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;

Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire, le (i) SSE/SP-PDU et le SSS/SP-PDU (pour la phase de préparation du projet) et (ii) le SSE/PDUR-K et le SSS/PDUR-K (pour la phase de mise en œuvre du projet) effectuent les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES ; participation au recrutement du consultant pour élaborer l'EIES.

Les études environnementales et sociales seront préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques.

Étape 5 : Validation du document et obtention du certificat environnemental

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et la Banque mondiale qui s'assureront que, pour chaque projet, tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigations effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Une fois les documents validés, l'ACE délivre un certificat de conformité environnementale au projet.

Étape 6 : Publication du document

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les Organisation Communautaires de Base (OCB), etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES

à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PDUR-K (SP-PDU en phase de préparation et VPK en phase de mise en œuvre) produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation du CGES ; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CGES, CPR) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Les EIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées sur le site externe de la Banque mondiale.

6.1.4. Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise

Étape 7 : Intégration des mesures dans les DAO et les plans d'exécution des activités

En cas de travail environnemental et social, le Responsable Technique (RT) de l'activité, avec l'appui du (i) SSES/SP-PDU et le SSS/SP-PDU (pour la phase de préparation du projet) et (ii) du SSE/PDUR-K et le SSS/PDUR-K (pour la phase de mise en œuvre du projet), va intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des projets. Le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) apportera un appui. Le (i) SSES/SP-PDU et le SSS/SP-PDU (pour la phase de préparation du projet) et (ii) le SSE/PDUR-K et le SSS/PDUR-K (pour la phase de mise en œuvre du projet), ne pourront instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans le projet.

Étape 8 : Approbation du PGES entreprise (PGES-Chantier)

Les PGES chantier seront approuvés par le Bureau de contrôle, après révision préalable par les (i) SSES/SP-PDU et le SSS/SP-PDU (pour la phase de préparation du projet) et (ii) le SSE/PDUR-K et le SSS/PDUR-K (pour la phase de mise en œuvre du projet), ainsi que par la Banque Mondiale, avec l'appui du Spécialiste en Passation des Marchés (SPM).

6.1.5. Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction

Étape 9 : Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction

Le (i) SSES/SP-PDU et le SSS/SP-PDU (pour la phase de préparation du projet) et (ii) le SSE/PDUR-K et le SSS/PDUR-K (pour la phase de mise en œuvre du projet), sont responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Pour chaque sous-projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-Chantier).

6.1.6. Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Étape 10 : Surveillance interne environnementale et sociale

Cette phase finale correspond au suivi de la mise en œuvre :

- La supervision des activités sera assurée par le (i) SSES/SP-PDU et le SSS/SP-PDU (pour la phase de préparation du projet) et (ii) le SSE/PDUR-K et le SSS/PDUR-K (pour la phase de mise en œuvre du projet).
- La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle qui seront commis à cet effet, mais aussi par les services techniques membres du Comité de Pilotage du PDUR-K et des Communes concernées.

Étape 11 : Diffusion du rapport de surveillance

En phase de préparation du Projet, le SP-PDU est responsable de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration des Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales du SP-PDU.

En phase de mise en œuvre du projet, le CCGEP est responsable de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration des Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales du PDUR-K.

6.1.7. Suivi environnemental et social - Evaluation

Étape 12 : Suivi environnemental et social

Le suivi (inspection ou contrôle réglementaire) sera effectué par l'ACE les CPE. L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet PDUR-K.

6.1.8. Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale

Étape 13 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale

Le (i) SSES/SP-PDU et le SSS/SP-PDU (pour la phase de préparation du projet) et (ii) le SSE/PDUR-K et le SSS/PDUR-K (pour la phase de mise en œuvre du projet) sont responsables du Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale, avec l'appui des Consultants et des Structures publiques compétentes.

6.1.9. Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Étape 14 : Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le SSE/PDUR-K et le SSS/PDUR-K (pour la phase de mise en œuvre du projet) sont responsables du suivi de l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, avec l'appui de Consultants expérimentés. Les spécialistes en Sauvegardes du projet sont responsables de la rédaction des TDR et de l'appui au consultant pour la bonne marche de l'audit.

6.1.10. Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation et rapportage environnemental et social du sous-projet/microprojet/activité :

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	Responsable Technique (RT) de l'activité (i) au SP-PDU pour la phase de préparation du PDURK et (ii) à la CCGEP pour la phase de mise en œuvre du PDURK	- communes ciblées par le PDUR-K - OVD (projet de voirie) - RAKIN, assainissement, drainage et érosion - Cellule des TP	Bureau d'étude
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	- SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) - SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)	- Communes ciblées par le PDUR-K - OVD (projet de voirie) - RAKIN, assainissement, drainage et érosion - Cellule des TP - CPE	- SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) - SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)
3.	Approbation de la catégorisation	SP-PDU (Chef de la CCGEP)	- SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) - SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre) - CPE	- ACE - Banque mondiale

4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B			
	Préparation et approbation des TDR		ACE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation)	- Spécialiste Passation de Marché (SPM); - ACE - Communes ciblées - CPE	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental	SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)	SPM	- ACE - Banque mondiale
	Publication du document		- SP-PDU (phase de préparation) - Chef de la CCGEP (phase de mise en œuvre)	- Media - ACE et CPE - Banque mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	- SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) - SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre) SPM	Bureau d'étude chargé de la préparation des DAO
	Approbation du PGES entreprise	SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)	- SPM - Banque Mondiale	Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Communes ciblées	- Entreprises - ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)	- Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE) - RF - Communes ciblées - CPE	- Bureau de Contrôle - Consultant
	Diffusion du rapport de surveillance	SP-PDUS (phase de préparation) Chef de la CCGEP (phase de mise en œuvre)	- SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) - SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre) S-	- ACE et CPE - Banque mondiale - consultant

			SE	
8.	Suivi environnemental et social	ACE	- SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) - SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)S-SE	ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales	- SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) - SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)	SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	- SSE/PDU et SSS/PDU (phase de préparation) - SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K (phase de mise en œuvre)	- SPM - S-SE - ACE - CPE - Communes ciblées	Consultants

6.2. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le PDUR-K :

- **Le Comité de Pilotage du PDUR-K :**

Le Comité de Pilotage (CP) du PDUR-K, va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra inclure en son sein et responsabiliser les deux Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) de la VPK pour la supervision des aspects environnementaux et sociaux du projet.

- **La Cellule de Coordination et de Gestion du Projet (CCGEP) et la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP)**

Dans la phase de préparation et en attendant la mise en place de la CCGEP, la VPK, avec l'appui du le Secrétariat Permanent du Projet de Développement Urbain (SP-PDU) va assurer la coordination du projet, pour le compte de la VPK et avec l'appui de la CGPMP.

Le SP-PDU dispose déjà d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE/SP-PDU) et d'un Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS/SP-PDU) pour assurer les deux « fonctions environnementale et sociales » du projet lors de la préparation du Projet.

En phase de mis en œuvre, la nouvelle cellule de Coordination et de Gestion du Projet PDUR-K (CCGEP) va recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE/PDUR-K) et un Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS/PDUR-K) pour la supervision de la mise en œuvre des activités qui bénéficieront de l'appui des experts du SP-PDU au démarrage de leurs activités.

De même le projet recrutera des consultants/bureaux d'études pour la réalisation d'EIES pour certains sous-projets du PDUR-K ; la sensibilisation, mobilisation et l'accompagnement social des

populations ; la formation des acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Évaluation de la mise en œuvre.

Dans la phase de préparation et en attendant la mise en place de la CCGEP, la VPK, avec l'appui du Secrétariat Permanent du Projet de Développement Urbain (SP-PDU) et de la CGPMP assurera la diffusion du CGES et des éventuelles EIES.

- **L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) :** Elle (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) validera les documents de sauvegardes environnementale et sociale produits par les consultants, (iii) assurera, pour le compte du Comité de Pilotage, la coordination du suivi environnemental des activités du PDUR-K
- **Les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE) :** ils vont appuyer la VPK, avec l'appui du SP-PDU et de la CGPMP (phase de préparation) puis de la CCGEP (phase de mise en œuvre), dans la classification des sous-projets et vont intervenir dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.
- **Les Communes ciblées par le projet**
Les Communes ciblées par le Projet désigneront des Points Focaux Environnement et Social (PFES/Communes) parmi leurs Services communaux (Urbanisme, Environnement, Affaires foncières, etc.) qui assureront le suivi des aspects environnementaux et sociaux relatifs aux sous-projets et qui coordonneront la diffusion des informations relatives au CGES. Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque Communes, les Maires vont mettre en place des Comités Locaux de Développement qui vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du projet et des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les PGES et seront impliquées dans le mécanisme de gestion des griefs.
- **Les ONG et autres organisations de la Société civile :** ces structures pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

- **Le Secrétaire Permanent du PDU (SP/PDU)** est responsable de la procédure d'approbation de la catégorisation pendant la phase de préparation du projet sous financement PPA. Il coordonne la diffusion des rapports avec la VPK et les communes. En phase de mise en œuvre du projet, cette fonction d'approbation de la catégorisation est assurée par le Chef de la CCGEP.
- **Le Spécialiste Sauvegardes Environnementales et le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSE/SP-PDU et SSS/SP-PDU en phase de préparation ; SSE/PDUR-K et SSS/PDUR-K en phase de mise en œuvre du projet)** vont s'assurer de la mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegardes environnementale et sociale pendant la durée du projet : (i) ils rempliront les fiches de sélection environnementale et procédera à la détermination des catégories environnementales appropriées, avec l'appui de la Banque Mondiale, (ii) Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non-nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets, (iii) Ils assureront aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux, ainsi que de l'audit de conformité du projet avec les mesures environnementales et sociales proposées.
- **Responsable technique de l'activité éligible au PDUR-K (Chargé de projet)** est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise

- ***Le Spécialiste en passation de marchés (du SP-PDU en phase de préparation et du CCGEP en phase de mise en œuvre, en concertation avec les spécialistes environnemental et social du CCGEP):*** veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution/Mise en œuvre des mesures ; renforcement des capacités ; surveillance et audit)
- ***Le Responsable des finances de la (du S P-PDU en phase de préparation et du CCGEP en phase de mise en œuvre):*** inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- ***Le Spécialiste en suivi-évaluation (du SP-PDU en phase de préparation et du CCGEP en phase de mise en œuvre):*** il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- ***Le Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre***
Ce ministère instruira la Coordination Provinciale Environnement (CPE)/ Tshangu et la Coordination Provinciale Environnement (CPE)/Mont-Amba dans le suivi des activités du projet
- ***La Coordination Provinciale Environnement (CPE)/ Tshangu et la Coordination Provinciale Environnement (CPE)/Mont-Amba***
Ces deux coordinations de l'environnement (qui couvrent les communes ciblées par le PDUR-K) participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet.
- ***La Régie Assainissement de Kinshasa (RASKIN)***
La RASKIN (qui survient après la scission en deux de la Régie Assainissement et Travaux Publics de Kinshasa/RATPK), va assurer le suivi de proximité des mesures relatives à l'assainissement
- ***Le Point focal Environnement (PFES/communes)***
Les PFES des communes concernées participeront au suivi des aspects environnementaux et sociaux de leurs sous-composantes respectives et aussi à l'information et la diffusion du CGES.
- ***Les ONG et la Société civile :*** Les ONG, OCB et autres organisations environnementales de la société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.
- ***Les Entreprises contractantes (PME)***
Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les DAO.
- ***Les Bureaux d'études et de contrôle***
Ils doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.
- ***La population des communes ciblées par le Projet***

Elles vont participer aux séances d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale pour une adhésion et un changement de comportement autour des activités du projet.

Tableau 26 Institutions responsables de la mise en œuvre

Mesures	Domaines d'intervention	Responsable		
		Exécution	Surveillance	Supervision et suivi
Mesures d'atténuation	Mesures d'atténuations générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux de construction et de réhabilitation Mesures de remise en état des carrières Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité, etc. ; Mesures de repli/nettoyage des chantiers	Entreprises	Bureaux de Contrôles	• SSE et SSS du SP/PDU (phase préparation) • SSE et SSS de la CCGEP (phase mise en œuvre) • ACE
Études, mesures complémentaires	Réalisation des EIES	Consultant	• SSE et SSS du SP/PDU (phase préparation) • SSE et SSS de la CCGEP (phase mise en œuvre)	• SP/PDU (phase préparation) • CCGEP (phase mise en œuvre) • ACE
	Provision pour la mise en œuvre des mesures issues des EIE	• SSE et SSS du SP/PDU (phase préparation) • SSE et SSS de la CCGEP (phase mise en œuvre)	SP/PDU (phase préparation) CCGEP (phase mise en œuvre)	• Comité Pilotage • ACE
	Plantation d'arbres et aménagement paysagers	Entreprises	Bureaux de Contrôles	• SSE et SSS du SP/PDU (phase préparation) • SSE et SSS de la CCGEP (phase mise en œuvre) • Communes • ACE
	Dotation de petits matériels d'entretien et d'assainissement aux communes	Fournisseurs	• SSE et SSS du SP/PDU (phase préparation) • SSE et SSS de la CCGEP (phase mise en œuvre)	• SP/PDU (phase préparation) • CCGEP (phase mise en œuvre) • Communes • ACE
Mesures de suivi	Suivi environnemental permanent	Bureaux de Contrôles	• SSE et SSS du SP/PDU (phase préparation) • SSE et SSS de la CCGEP (phase mise en œuvre)	• SP/PDU (phase préparation) • CCGEP (phase mise en œuvre) • Communes • ACE
	Évaluation CGES (permanent et finale)	Consultants	• SSE et SSS du SP/PDU (phase	• SP/PDU (phase préparation) • CCGEP (phase

			- préparation) - SSE et SSS de la CCGEP (phase mise en œuvre)	- mise en œuvre) - Communes - ACE
Formation	Évaluation environnementale et sociale des projets ; Suivi et Exécution des mesures environnementales	Consultants	- SSE et SSS du SP/PDU (phase préparation) - SSE et SSS de la CCGEP (phase mise en œuvre)	- SP/PDU (phase préparation) - CCGEP (phase mise en œuvre) - Communes - ACE
IEC Sensibilisation Mobilisation Plaidoyer	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	Chefs de quartiers ONG Associations locales	- SSE et SSS du SP/PDU (phase préparation) - SSE et SSS de la CCGEP (phase mise en œuvre)	- SP/PDU (phase préparation) - CCGEP (phase mise en œuvre) - Communes - ACE

6.3. Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES

Au vu de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale des activités du PDUR-K nécessite d'être renforcée par les mesures décrites ci-dessous pour permettre au projet d'être en phase avec les exigences environnementales et sociales nationales et internationales.

6.3.1. Mesures de renforcement institutionnel

- Renforcement du Comité d'orientation national et du Comité de Pilotage de Projet**
 Le Comité d'orientation national du Projet inclut déjà les services du MEDD (ACE), ce qui permettra de mieux prendre en compte les orientations stratégiques d'ordre environnemental et d'assurer le respect des normes environnementales et sociales.
 Quant au Comité de Pilotage du PDUR-K mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet, il veillera au recrutement d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE) et d'un Spécialiste en Sauvegardes et Sociales (SSS) au sein de la CCGEP
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du PDUR-K**
 La CCGEP va recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegardes et Sociales (SSS) qui vont assurer la « fonction environnementale et sociale » dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à leur secteur. Ces Spécialistes seront formés en gestion environnementale et sociale, mais aussi en moyens d'intervention et de suivi par le PDUR-K, pour leur permettre de remplir les fonctions qui leur sont dévolues dans le projet
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des communes et services techniques**
 Il s'agira de renforcer les services techniques municipaux et locaux pour qu'elles puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des communes ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des communes dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque commune, il sera procédé à la désignation d'un Point Focal Environnement et Social (PFES/commune) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux.

6.3.2. Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels EIES, si nécessaire ; (ii) la plantation d'arbres et l'aménagement paysager (iii) la dotation de petits matériels d'entretien et de gestion des infrastructures ; (iii) le suivi et l'évaluation des activités du PDUR-K.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES***

Des EIES pourraient être requises pour les activités du PDUR-K relatives aux sous-projets classés en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

La réalisation d'éventuelles EIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le PDUR-K pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

- ***Plantations d'arbres et aménagements paysagers pour certaines infrastructures***

Pour améliorer l'environnement de certaines infrastructures réalisées (écoles, centres de santé, etc.), il est suggéré que le PDUR-K participe à la réalisation d'aménagements paysagers (jardins, espaces verts) et de plantations d'arbres pour certaines infrastructures (écoles, centres de santé ; gares routières, marchés, etc.).

- ***Appui aux communes en matériel d'entretien et de gestion des infrastructures***

Le PDUR-K impliquera les communes ciblées dans le suivi de proximité et surtout les doter en petit matériel d'entretien et de gestion pour qu'ils puissent assurer, avec l'appui des associations locales de quartier, l'entretien et la gestion des infrastructures réalisées. Ces structures devront aussi bénéficier de programmes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du PDUR-K.

- ***Suivi et Évaluation des activités du PDUR-K***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux de contrôle, sous la supervision des SSE et SSS du PDUR-K, avec l'implication des communes, mais aussi des membres du Comité de Pilotage. Le suivi externe devra être assuré par l'ACE et les CPE de la Province de Kinshasa, dont les capacités seront être renforcées à cet effet (formation, logistique). En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet.

6.3.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDUR-K

Il s'agit des experts de la CCGEP (SSE et SSS du PDUR-K, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des PFES des communes, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chaque commune ciblée, il s'agira d'organiser un atelier communal de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales

appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le SP/PDUR-K qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ACE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Tableau 27 Thèmes de formation et acteurs ciblés

Thèmes de formation
<i>Processus d'évaluation environnementale et sociale</i> • Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets • Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ; • Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; • Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; • Politiques, procédures et législation en matière environnementale en RDC • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES et PAR ; • Rédaction des TDR • Code de bonne conduite
<i>Audit environnemental et social de projets</i> • Comment préparer une mission d'audit • Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social • Bonne connaissance de la conduite de chantier • Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social
<i>Santé, hygiène et sécurité</i> • Équipements de protection individuelle • Gestion des risques en milieu du travail • Prévention des accidents de travail • Règles d'hygiène et de sécurité • Gestion des déchets solides et liquides
<i>Mécanisme de gestion des plaintes</i> • Types de mécanisme • Procédure d'enregistrement et de traitement • Niveau de traitement, types d'instances et composition
<i>Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC) : ¹</i>

6.3.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau communal

Accompagnement social

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les municipalités ciblées, la CCGEP, en rapport avec les communes, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du PDUR-K par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Le SSE et le SSS/PDUR-K coordonneront la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communes bénéficiaires, en rapport avec les PFES/communes, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PDUR-K. Dans ce processus, les comités locaux, les chefs de quartiers, les ONG locales et autres associations de quartiers devront être impliqués au premier plan.

¹ Initiation seulement ici car un programme spécialisé sera mis en place dans le cadre du projet

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé; sensibiliser les agents communaux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (élus locaux, population, associations, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans les quartiers des communes ciblées ; organiser des assemblées populaires dans chaque communes; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radio locales; mettre en place des affiches d'information, etc.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du PDUR-K ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services communaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG, les comités locaux, les chefs de quartier et autres OCB seront aussi mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 28 Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
• Populations, • Membres des Conseils municipaux • Associations locales (comités locaux ; chefs de quartiers, ONG, etc.)	• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux • Sensibilisation à la gestion des risques et catastrophes	5 campagnes dans chaque commune ciblées

6.4. Mécanismes de surveillance environnementale et sociale

6.4.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale sera effectuée par les bureaux de contrôle que la Coordination du Projet va recruter, avec l'obligation de disposer d'un Expert Environnement et Social (ESES) qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
- Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et de bonne conduite et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par le SSE et le SSS.

6.4.2. Suivi environnemental et social

Le suivi sera réalisé à « l'externe » par l'ACE et les CPE de la Province de Kinshasa, sur la base d'un protocole d'accord qui définira les modalités, les fréquences et l'échéance d'intervention de l'ACE et des CPE, de même que la source de financement de cette activité.

6.4.3. Evaluation (audit)

L'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

6.4.4. Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi portera sur tous les impacts potentiels identifiés et sur toutes les mesures d'atténuation y afférentes.

Suivi en phase de préparation et de travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, VIH/SIDA) ;
- les mesures de réinstallation.

6.4.5. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PDUR-K.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le SSE et le SSS du PDUR-K

Les indicateurs stratégiques à suivre par le SSE et SSS sont les suivants :

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental.
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;

6.4.6. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Tableau 29 canevas et éléments de suivi

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi
Eaux	Pollutions des eaux : • Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau • Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux	SSE et SSS	ACE CPE/VPK
	Dégradation des sols : • Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux • Contrôle des mesures de remise en état des terrains • Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols		
Faune et Flore	Déboisement et pertes d'habitat faunique : • Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres	SSE et SSS	ACE CPE/VPK

	Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération		
Patrimoine culturel	- Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique - Suivi des traversées de forêts sacrées	SSE et SSS	ACE CPE/VPK
Cadre de vie et milieu naturel	<u>Pollutions et nuisances :</u> - Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers - Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées	SSE et SSS	ACE CPE/VPK ACE CPE/VPK Communes
	<u>Pertes de terres, de cultures et d'habitations et autres biens:</u> - Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés - Contrôle de l'occupation des emprises - Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées	SSE et SSS	ACE CPE/VPK Communes
	<u>Conflits sociaux :</u> - Contrôle du respect des sites culturels - Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil	SSE et SSS	ACE CPE/VPK Communes
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> - Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet - Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité - Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires - Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail	SSE et SSS	ACE CPE/VPK Communes

6.5. Budget de mise en œuvre du PCGES

Les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales s'élèvent à 1 100 000 USD répartis comme ci-dessous. Ces coûts sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Coûts des études et mesures d'accompagnement :

- Réalisation et mise en œuvre des EIES :** il est prévu de réaliser environ 6 EIES pour les communes ciblées. À cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 60 000 USD par étude, soit un coût total de 360 000 USD à provisionner.
- Mesures d'aménagement paysagers et de plantations linéaires :** Une provision de 50 000 USD permettra de prendre en charge les plantations linéaires et espaces verts, notamment sur certains sites.
- Dotation de petits matériels d'entretien et de gestion aux communes ciblées :** Il s'agira de doter chaque commune ciblée par le PDUR-K de petits matériels d'entretien (brouettes, râtaux, pelles, etc.) avec une dotation initiale de 100 000 USD au total.

Des coûts de Suivi/Évaluation des activités du PDUR-K :

- Coût de la surveillance et du suivi :** la surveillance sera permanente durant toute la phase du projet, soit un coût de 300 000 USD pendant 5 ans. Par ailleurs, le PDUR-K prévoira un appui à l'ACE (et au CPE) pour 50 000 USD dans le cadre du suivi, soit un coût total de 350 000 USD.
- Coût de l'évaluation et des audits :** pour l'évaluation, on retiendra deux évaluations (à mi-parcours et à la fin du projet-phase 1), soit un montant de 60 000 USD. Des audits sont aussi à prévoir, pour un montant provisionnel de 50 000 USD. Soit un total de 110 000 USD.

Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation :

- **Formation :** Il s'agira d'organiser deux ateliers, qui vont regrouper l'ensemble des acteurs techniques et municipaux concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES. Une provision de 50 000 USD (25 000 USD par atelier) permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériels et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants ;
- **Information et Sensibilisation :** Il s'agira de recruter une ONG nationale pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque commune ciblée par le projet. Il est prévu 10 campagnes de sensibilisation, pour un montant global forfaitaire de 60 000 USD.

Tableau 30 Coûts des études, mesures d'accompagnement et de suivi

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Réalisation et mise en œuvre des EIES	6 EIES	60 000	360 000
Mesures d'aménagement paysagers et de plantations linéaires	-	-	50 000
Dotation de petits matériels de gestion aux communes ciblées	-	Forfait	100 000
Suivi permanent du PDUR-K	5 ans	60 000	300 000
Appui à l'ACE et les CPE/Kinshasa dans le suivi		50 000	50 000
Évaluation à mi-parcours et finale du CGES du PDUR-K et Audits	2 éval. 5 audits	30 000 10 000	60 000 50 000
Imprévus et divers			20 000
TOTAL			1000 000 USD

Tableau 31 Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire USD	Coût total USD
Formation				
• CCGEP • Membres du CP • Points Focaux Environnement s (Communes) • Services techniques • Bureaux de contrôle et PME	• Formation en gestion Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs) • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité • Politiques de Sauvegarde de la BM • Bases en matière de Gestion des Risques et catastrophes (GRC)	2 ateliers	25 000	50 000
Information et Sensibilisation				
• Populations, • Conseils municipaux • Associations locales (comités locaux ; chefs de quartier, ONG)	• Campagnes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux des travaux, l'implication des acteurs locaux, • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux • Bases en matière de GRC	10 campagnes	6 000	60 000
TOTAL				110 000 USD

Coût total des mesures environnementales : 1 100 000 USD

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du PDUR-K

6.6. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre des activités environnementales du PDUR-K s'établira comme suit :

Le calendrier de mise en œuvre des activités environnementales du PDUR-K s'élabora comme suit :						
Mesures	Actions proposées		Période			
			An 1	An 2	An 3	An 4
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet		Durant la mise			
			en œuvre			
Mesures institutionnelles	Recrutement SSE et SSS et désignation des Points focaux Environnement et Social/Commune		1 ^{ère} année, avant le début de la			
			mise en œuvre			
Études et mesures d'accompagnement	Réalisation des EIES pour certaines activités du PDUR-K		1 ^{ère} année, ou avant la mise en			
			œuvre			
	Dotation de petits matériels d'entretien et de gestion					
	Reboisement compensatoire et aménagement paysagers		Après les travaux			
Formation	Formation des PFES en gestion environnementale des projets		1 ^{ère} année			
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales		1 ^{ère} année et durant la mise			
			en œuvre			
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnementale du PDUR-K	Suivi de proximité	Durant la mise			
			en œuvre			
		Supervision	Tous les mois			
		Évaluation à mi-parcours et finale			Fin 2 ^{ème} année	

Tableau 32 Détails des coûts, indicateurs et responsables

Activités	Détail	Coût total (USD)	Indicateur	Responsabilités	
				Mise en œuvre	Suivi
Provisions pour la réalisation et mise en œuvre des EIES	il est prévu de réaliser environ 6 EIES pour les communes ciblées. À cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études	360 000 USD	- Nombre d'EIES réalisés - Nombre d'EIES mises en œuvre	SSE et SSS	Coordination du Projet ACE Communes
Reboisement compensatoire s et espaces verts	Ces espaces vont concerner certains projets (écoles, centres de santé, marchés, etc.) recevant du public.	50 000 USD	Nombres de sites reboisés	SSE et SSS	Coordination du Projet ACE Communes
Renforcement de capacités des communes en matériel d'entretien	Il s'agira de doter chaque commune d'arrondissement ciblée par le FA du PDUR-K de petits matériels d'entretien et d'assainissement (brouettes, râteliers, pelles.).	100 000 US	- Nombre de communes dotées - Type de matériel fourni	SSE et SSS	Coordination du Projet ACE Communes
Surveillance et Suivi	Pour le suivi, il est proposé : - la surveillance permanente est proposée durant toute la phase du projet, soit un coût de 250 000 USD pendant 4 ans. - Un appui à ACE et aux services locaux dans le suivi, deux fois par année, soit 50 000 USD.	300 000 US	Nombre de mission de supervision et de suivi	SSE et SSS	Coordination du Projet ACE Communes
Évaluation et audits	Il s'agit du recrutement d'un Consultant pour l'évaluation à mi-parcours et la fin du projet, soit un montant de 60 000 USD, mais aussi des audits des sous-projets (50 000 USD)	110 000	Nombre de mission d'évaluation	SSE et SSS	Coordination du Projet ACE Communes
Ateliers formation	Il s'agira d'organiser deux ateliers communaux, qui vont regrouper l'ensemble des acteurs techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES. Une provision permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériels et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants	50 000 USD	- Nombre d'atelier tenu - Nombre de participants formés - %de femmes	SSE et SSS	Coordination du Projet ACE Communes
Campagnes d'information et de sensibilisation	Il s'agira de recruter une ONG nationale pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque commune ciblée par le projet. Il est prévu 10 campagnes de sensibilisation	60 000 USD	Nombre de séance d'IEC Nombre de personnes touchées	SSE et SSS	Coordination du Projet ACE Communes
	Divers et imprévus	20 000 USD			
TOTAL		1 100 000 USD			

7. CONSULTATIONS PUBLIQUES

7.1. Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES

7.1.1. Objectifs des consultations du public

Les objectifs spécifiques poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévisions des activités que le projet va réaliser.

7.1.2. Acteurs consultés

Les consultations ont concerné (i) les services techniques de la Ville Province de Kinshasa (Ministères provinciaux concernés par le PDUR-K) et (ii) les Communes ciblées (rencontre avec les Bourgmestres et élus locaux, élargies aux services municipaux et aux organisations de la société civiles, y compris des jeunes et des femmes dans les communes de Kisenso, Matete, N'Djili et Lemba). Une synthèse de ces rencontres est faite ci-dessous. Les comptes-rendus par communes sont donnés en annexe du présent rapport.

7.1.3. Dates des consultations et nombres de personnes présentes :

Des consultations publiques ont été tenues à la Ville de Kinshasa et dans quatre communes. Les dates de tenue de ces consultations sont ci-dessous.

Tableau 33 : Dates et lieux des consultations publiques

Communes	Date de la Consultation	Nombre de participants
Ville Kinshasa	27/09/17	9 participants
Commune de Kisenso	28/09/17 (matinée)	37 participants
Commune de Matete	28/09/17 (après-midi)	20 participants
Commune de N'Djili	29/09/17	18 participants
Commune de Lemba	02/10/17	20 participants

Les listes des participants sont présentées en annexe.

7.1.4. Thématique ou points discutés :

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, la thématique ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
- La question foncière ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

7.1.5. Résultats des consultations avec les services techniques de la VPK

- Appréciation du projet : Le projet vient à son heure et contribuera à corriger plusieurs insuffisances dans la gestion urbaine
- Contraintes identifiées : Érosion, insalubrité, occupations anarchiques de l'espace urbain ;
- Recommandations : Mettre à profits les différents plans et stratégies de gestion ; Implication des services techniques de la VPK dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi ; Sensibilisation des populations.

7.1.6. Résultats des consultations avec les Communes

Perception du projet

Les différentes parties prenantes rencontrées (acteurs institutionnels, élus locaux, associations de la société civile, représentants de populations locales, etc.) ont unanimement apprécié le projet et l'approche participative qui est mise en œuvre. Le projet est le bienvenu car il impulser le développement socioéconomique des communes.

Préoccupations et craintes par rapport au projet

Toutefois, des craintes, inquiétudes et préoccupations ont été formulées comme indiqués ci-dessous.

- Les populations sous les emprises du projet
- Les ouvrages de drainages à prévoir
- Les problèmes d'érosion dans les communes
- Les difficultés de curage des rives et les dégâts causés par les méandres
- Les menaces d'inondation dans certains quartiers
- Le problème des ordures ménagères et leur rejet dans les cours d'eau
- L'insécurité dans les communes
- L'occupation anarchique des lits des cours d'eau et des emprises des collecteurs
- Les chantiers inachevés

Suggestions et recommandations

À la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- Elargir et curer les rivières
- Réhabiliter les canaux dégradés/obstrués et couvrir les canaux existants
- Construire des centres de transit des déchets
- Consulter les chefs coutumiers
- Associer les services techniques des communes
- Traiter les zones d'érosion
- Redresser et canaliser les méandres
- Recruter les jeunes des communes
- Utiliser les médias pour mieux sensibiliser
- Mettre en place des brigades de surveillance
- Réaliser des ouvrages durables
- Associer les services communaux et la sécurité routière (écoles)
- Compenser les pertes de biens en cas de dégradation
- Règlement des conflits à l'amiable en cas de conflits
- Refocaliser les populations en cas de déplacement

7.1.7. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles

Les photos ci-après, qui ont été prises par le Consultant en septembre/octobre 2017, illustrent les consultations menées dans les différentes Communes cibles du PDUR-K :

Photos 1 : Consultation à la Province de Kinshasa



Photos 2 : Consultation dans la commune de Kisenso



Photos 3 : Consultation dans la commune de Matete



Photos 4 : Consultation dans la commune de N'Djili



Photos 5 : Consultation dans la commune de Lemba



7.2. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du PDUR-K

7.2.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

7.2.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

7.2.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la région et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

7.2.4. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

7.2.5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

7.2.6. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement et par la Banque mondiale, le présent CGES sera publié dans le journal officiel de la République Démocratique du Congo et sur le site externe de Banque

Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les communes ciblées par le projet et à la Coordination du Projet.

7.2.7. Diffusion de l'information au public

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par la Coordination du Projet, les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Le CGES sera publié sur le site officiel du ministère de l'environnement (MEDD), et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, la Coordination du PDUR-K soumettra à la Banque la preuve de la publication ;
- Le CPR sera aussitôt publié sur le site externe de la Banque Mondiale après autorisation par le Gouvernement de la RDC (représenté par la Coordination du PDUR-K) et la publication nationale par la Coordination du Projet;
- Le CGES sera mis en ligne sur le site du PDUR-K et sera disponible pour consultation publique à la Coordination du PDUR-K à Kinshasa ;
- Des exemplaires du présent CGES seront rendus disponibles pour consultation publique dans les communes ciblées et dans la Ville Province de Kinshasa.

7.3. Mécanismes de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables locaux (chefs de quartiers, Bourgmestres, Gouverneur de la VPK) plutôt que la procédure judiciaire. Par exemple, la grande majorité des conflits fonciers sont réglés au niveau local par voie amiable.

7.3.1. Mécanismes de résolution à l'amiable

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre à l'amiable les conflits qui peuvent naître :

- le premier niveau de résolution est assuré par le Chef de quartier du lieu d'exécution du sous-projet;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Bourgmestre de la Commune d'exécution du sous-projet;
- le troisième niveau, en cas d'échec du second, est assuré par le Gouverneur de la VPK ;

En cas d'impasse de ces niveaux à l'amiable, on fait intervenir la justice.

NOTA : les voies de recours à l'amiable sont à encourager et à soutenir très fortement.

7.3.2. Recueil et traitement des plaintes

Sur le recueil des doléances, un cahier établi à cet effet pour chacun des trois niveaux (Chef de Quartier ; Bourgmestre ; Gouverneur VPK) sera mis à la disposition du public en permanence. Ces trois institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous projets susceptibles de générer des conflits et mettront en place des comités qui analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe et qui sera utilisé par chaque sous projet. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par des organisations (ONG) spécialisées en la matière.

7.3.3. Composition des comités selon les trois niveaux

Niveau quartier :

Au niveau des quartiers ciblés par les travaux, il sera mis en place un Comité local de gestion des plaintes est présidé par le Chef de Quartier et comprenant :

- le Chef de quartier ;
- un Chef de rue (ou notable du quartier)
- un représentant d'association de défense du quartier

- un représentant de l'association des jeunes et de l'association des femmes
- le représentant de l'entreprise chargé des travaux
- le représentant de la mission de contrôle ;
- le représentant du PDUR-K (SSE et SSS)

Le comité local se réunit dans les trois jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité local statue après avoir entendu le plaignant. Ce dernier, s'il n'est pas satisfait de la décision prise, pourra saisir le niveau communal.

Niveau communal :

Au niveau de chaque Commune ciblée par le projet, il sera mis en place un Comité communal de gestion des plaintes présidé par le Bourgmestre de la commune et comprenant :

- le Bourgmestre de la commune;
- le Chef du quartier concerné ;
- un notable de la commune
- un représentant d'association de défense du quartier
- un représentant de l'association des jeunes et de l'association des femmes
- le représentant de l'entreprise chargé des travaux.
- le représentant de la mission de contrôle ;
- le représentant du PDUR-K (SSE et SSS)

Le comité communal se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait, il pourra saisir le niveau provincial.

Niveau provincial

Au niveau de la VPK, il sera mis en place un comité provincial de gestion des plaintes, présidé par le Gouverneur de la VPK, et comprenant :

- un membre du Comité de Pilotage du PDUR-K
- la Coordination du Projet (SP/PDU en phase de préparation, et CCGEP en mise en œuvre)
- la Coordination Provinciale de l'Environnement concernée
- le Bourgmestre de la commune;
- un représentant d'association de défense du quartier
- le représentant de l'entreprise chargé des travaux.
- le représentant de la mission de contrôle ;
- le représentant du PDUR-K (SSE et SSS)

Le comité provincial se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte et notifie au plaignant sa décision. Si le plaignant n'est pas satisfait, le différend est transmis à la justice.

ANNEXES

Annexe 1. Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PDUR-K devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date :		Signatures :

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale

1. L'environnement naturel

- (a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit adjacent à la zone d'exécution du projet
- (b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____
- (c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction _____

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du sous-projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui_Non_____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui___Non_____

Si l'exécution/mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui_____ Non

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui _____ Non_____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ?
Oui_____Non_____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui_____ Non

7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit Acceptables ? Oui_____ Non_____

8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui_____ Non
Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui _____ Non

9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui _____ Non _____

10. Compensation et ou acquisition des terres/restriction d'accès aux ressources naturelles

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé ? Oui _____ Non _____

11. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui _____ Non _____

12. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui _____ Non _____

13. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui _____ Non _____

14. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui _____ Non _____

15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui _____ Non _____

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A ☐ B ☐ C ☐

Travail environnemental nécessaire :

- | | |
|---|--------------------------|
| ☐ Pas de travail environnemental | ☐ |
| ☐ Simples mesures de mitigation | ☐ |
| ☐ Étude d'Impact Environnemental | ☐ |

Partie E : travail social nécessaire

- | | |
|---|--------------------------|
| ☐ Pas de travail social à faire | ☐ |
| ☐ PAR | ☐ |

Annexe 2.**Liste de contrôle environnemental et social**

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ;

Activité	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation ? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ? Les détritux générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ? Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet ?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le paragraphe 5.4.1

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

Annexe 3 Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'égagement, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des

accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalinge des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.) ; (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.) ; (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accés riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, ...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 4 TDR type pour la réalisation d'une EIES

1- Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (District et le Département) ou il se déroulera ;
- La justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- Le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

2- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

3- Introduction de l'EIES

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
 - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
 - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
 - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...)
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

4- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques**
 - Décrire état initial de la zone du projet,
 - Décrire les activités du projet,
 - Identifier et évaluer les impacts du projet ;
 - Consulter les autorités locales et les populations ;
 - Élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
 - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- ✓ **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
 - L'état initial de la zone du projet a été décrit ;
 - Les activités du projet ont été décrites ;
 - Les impacts ont été identifiées et évaluées ;
 - Les autorités et les populations ont été consultées ;
 - Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
 - Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé ;

5- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
 - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
 - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
 - la compilation, le traitement et l'analyse des données,
 - l'identification et l'évaluation des impacts ;
 - la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
 - l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
 - la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES;
- la composition de l'équipe de consultance.

6- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
 - ✓ La politique environnementale et ses stratégies (cf PNAE)
 - ✓ La politique sociétale ;
 - ✓ La politique nationale de santé,
 - ✓ La politique nationale du travail
 - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné (Mines, Hydrocarbures, Énergie...)
 - ✓ La politique d'aménagement du territoire,
 - ✓ Schéma d'aménagement du territoire
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Congo, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées ;
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIES ;

7- Description du projet

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- La justification du choix de site,
- Le processus technologique et son schéma technologique ;

- Les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- La présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- La présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

8- Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Éléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- Éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

9- Identification et Analyse des impacts prévisionnels :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant **l'intensité** (faible, moyenne ou majeure), **l'étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

10- Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique (section1 du chapitre II). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

11- Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
- les plans d'opération interne (plan d'urgence),

- un Plan de gestion des risques,
- les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
- un plan de formation et d'éducation des populations ;
- un plan de gestion des déchets ;
- un plan social,
- un plan sociétal
- les organes et les procédures de suivi
- un plan de fermeture et de réhabilitation du site
- le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

12- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.
- En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

Annexe 5 : Termes de référence pour l'élaboration du CGES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a sollicité une Avance des fonds auprès de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer les activités de la préparation du Financement additionnel du Projet de Développement Urbain (PDUR-K, 100 millions de dollars américains) et se propose d'utiliser une partie des fonds de cette avance pour effectuer des paiements autorisés au titre d'études pour l'élaboration d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale mis à jour.

Le Projet de Développement Urbain (PDUR-K) a pour objectif principal d'améliorer l'accès durable aux infrastructures et services de base pour les populations des six villes du Projet (Bukavu, Kalemie, Kikwit, Kindu, Matadi et Mbandaka) notamment les habitants des quartiers défavorisés. De façon spécifique, le Projet se propose d'appuyer les efforts du Gouvernement à (i) améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des municipalités à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services prioritaires et (ii) financer des infrastructures et équipements socioéconomiques dans les villes du Projet. Dans le cadre du financement additionnel, il est prévu d'intégrer trois nouvelles villes (Goma, Kisangani et Kolwezi) et ainsi de prolonger la durée du projet de six à neuf ans.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet de Développement urbain-Financement additionnel va porter sur trois villes (Goma, Kisangani et Kolwezi).

Le projet comprendra deux composantes :

- La **composante 1 Infrastructures prioritaires** : qui finance les infrastructures de base pour appuyer la structuration de l'espace urbain, en vue de renforcer la croissance économique.
- La **composante 2 Gouvernance urbaine** : qui a pour but d'améliorer la gouvernance urbaine tant au niveau national que local ; elle finance des projets d'infrastructures de proximité. Les ressources sont déclenchées en fonction des critères de performance spécifiés suivant la qualité de gestion des Mairies. Les activités à financer dans ce cadre sont celles qui visent à améliorer la gestion urbaine et municipale et le renforcement des capacités des intervenants.

3. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif général de la présente étude est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour permettre de prévenir et de gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du Projet de Développement Urbain de Financement Additionnel (PDUR-K-FA) dans les trois villes (Kisangani, Kolwezi et Goma) de la RDC qui sont retenues dans le cadre de ce projet.

Le cadre de gestion Environnementale et sociale sera structuré de manière à rencontrer les exigences du Gouvernement de la RDC en matière d'environnement et celles relatives aux politiques opérationnelles de sauvegarde de la Banque Mondiale notamment celle portant sur l'Evaluation Environnementale (OP/PB 4.01).

Le cadre de gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux du projet dont les composantes ne sont pas clairement définies avant son évaluation. Il se présente comme un instrument permettant la détermination et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs.

Cette évaluation consiste, comme préconisé par la Banque, à évaluer les risques que peut présenter le projet de Développement Urbain dans les trois villes (Kisangani, Goma et Kolwezi), à identifier des moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en proposant des procédures, des critères et des mécanismes destinés à éviter, minimiser, atténuer ou compenser ses effets négatifs sur l'environnement et le milieu humain.

Il convient de préciser qu'elle n'exclut pas l'élaboration des études d'impacts environnementaux et sociaux plus détaillées (EIES/NIES/PGES) pour les composantes du projet qui le requièrent.

4. RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Congolaise en la matière et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale est produit ; ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du Projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) ;
- les différents types de risques, nuisances et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du Projet sont identifiés et analysés par composante;
- un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant:
 - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
 - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la République Démocratique du Congo en la matière, ainsi que des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine ;
 - un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du Projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES;
 - les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du Projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ; un budget y afférant est estimé.

5. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du Projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le Projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du Projet; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle;
- identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet par catégorie/type de réalisation envisagée;
- proposer en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de réalisation ou investissement prévu dans le Projet;

- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque réalisation. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES/NIES/PGES pour chaque activité dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C; les activités de catégorie A n'étant pas financées sous ce Projet qui lui-même est de catégorie B;
- proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si nécessaire;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

6. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

6.1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire (Prendre connaissance des documents du projet dans leurs versions les plus récentes, de la législation nationale relative à la gestion environnementale et sociale, des Politiques opérationnelles de la Banque mondiale...);
- la réalisation de missions de terrain (Rendre visite à chacune des trois villes du Projet (Kisangani, Kolwezi et Goma), recueillir les données de base concernant la mise en œuvre des Politiques de Développement Urbain en RDC (organisation, géographie, acteurs, environnement, etc.), cartographier sa zone d'influence, et identifier les acteurs institutionnels; Prévoir et estimer les effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs possibles de chacun des volets de la Stratégie, et identifier les mesures possibles d'éviter, de minimiser et d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs; Analyser les impacts potentiels du scénario sans projet et les comparer à ceux que l'on anticipe du projet.);
- Consultation publique (Tenir des consultations sur l'application des politiques de sauvegardes avec les parties concernées par la mise en œuvre. Les listes de présence et les procès-verbaux devraient être joints aux documents de sauvegarde à préparer.)
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, des acteurs publics et privés impliqués dans le développement urbain, dans l'assainissement urbain, la sécurité routière dans les villes, etc.
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, du Secrétariat Permanent du projet ou le cas échéant de l'équipe de préparation du Projet et de la Banque Mondiale.
- La soumission de la version finale du CGES à l'unité de coordination du projet pour publication par le MECNDD/ACE, puis à la Banque mondiale.

6.2. Contenu du rapport d'étude

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des acronymes, figures, photographies, diagrammes, cartes, etc. ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français, en anglais, en Lingala et en Swahili ;
- Introduction
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités ;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux, et leurs mesures de gestion ;
- Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) comportant les éléments suivants :
 - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités ;
 - le processus de screening environnemental des activités en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - le processus d'analyse et de validation environnementale des investissements passés au screening;
 - les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
 - le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
 - un budget de mise en œuvre du PCGES.
- le Cadre de suivi environnemental et social y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Résumé des consultations publiques du PCGES ;
- Annexes :
 - Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - Mécanisme de gestion des plaintes environnementales et sociales ;
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - Les clauses environnementales à intégrer dans les Contrats pour la Conception, la Construction et l'Entretien des Projets dans les dossiers d'appel d'offres ;
 - Références bibliographiques ;
 - Termes de Référence.

6.3. Déroulement et durée de l'étude

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe de préparation du projet. Elle sera conduite en relation étroite avec les services du Ministère de l'Environnement et du Développement

Durable (MEDD) en particulier l'Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle « ACE ». Les documents de sauvegarde du projet seront soumis pour revue et validation par le MECNT, à travers l'ACE, et par la Banque mondiale.

Le temps de travail estimé est de 30 hommes jour (HJ). La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final provisoire n'excèdera pas un mois.

- | | |
|---|----------|
| ➤ Préparation méthodologique et recherche documentaire : ----- | 2 jours |
| ➤ Mission terrain : ----- | 9 jours |
| ➤ Rédaction du rapport provisoire : ----- | 12 jours |
| ➤ Ateliers de restitution du rapport provisoire (provincial et national) -- | 2 jours |
| ➤ Rédaction du rapport définitif : ----- | 5 jours |

Le format de l'étude sera conforme aux orientations fixées par les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. En coordination avec le Secrétariat Permanent, le consultant organisera avant la validation une consultation publique sur la version pré-finale du CGES. Le travail final donnera lieu à un rapport détaillé, incluant l'analyse des risques, les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts à intégrer dans la future opération, ainsi que le cadre institutionnel de suivi des recommandations et de mise en œuvre des mesures d'atténuation.

7. PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement ou associée (Écologie, Biologie, Foresterie Géographie, etc.).

Il doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et ayant au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale.

Une connaissance du processus de développement urbain est souhaitée.

8. RAPPORT DE L'ETUDE

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Annexe 6 : Références Bibliographiques

- A Diagnostic of Water, Hygiene, Sanitation (WASH) and Poverty in the Democratic Republic of the Congo (DRC) , March 2017)
- Stratégie nationale d'Assainissement, version de juillet 2016, MEDDMonographie de Kinshasa, ICREDES- CRDI/USAID, 2015
- SCHEMA D'ORIENTATION STRATEGIQUE DE L'AGGLOMERATION KINOISE ET PLAN PARTICULIER D'AMENAGEMENT DE LA ZONE NORD DE LA VILLE – Document de synthèse – SOSAK/PPA - Aout 2014
- Rapport de service des populations de la ville, 2011, recensement des populations
- KINKELA NSABI, J.M, Les villes du sud : un regard sur la ville de Boma, une Intervention lors d'un Colloque, Juin – Juillet 2009,
- KINKELA NSABI, J.M, pour une approche sociologique des milieux Urbains en Afrique, Intervention lors d'un colloque, Septembre 2011
- Ministère de Plan, (2007), Document des Stratégies de la Croissance et de la Réduction de la pauvreté, Kinshasa, 38 P ;
- Ministère de Plan, (2005), Monographie de la province de Bandundu, 164P ;
- République Démocratique du Congo, Code Forestier de la République Démocratique du Congo, ed. Journal officiel de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 2002.
- Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)
- Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)
- Document de Politique du Secteur de l'électricité en RDC, 2009
- Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), 2011
- Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), 2007
- Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, 1999
- Plan National d'Action Environnemental (PNAE), 1997

Annexe 7 : Compte rendus des consultations et rencontres institutionnelles

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience (PDUR-K) / Kinshasa »

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ville-Province de KINSHASA

Commune de : KIZENSO

Le 28/09/2017 s'est tenue une consultation publique pour la mise en œuvre du CGES et du CPR.

La rencontre était présidée par :

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Point discutés

- Présentation du projet et ses composantes.
- Présentation de l'étude à mener : CGES et CPR
- Objectifs et résultats attendus de la consultation

2. Perception du projet et questions posées

2. Questions posées

- Soigner les lieux car réfléchissant à l'impact
- Étude technique pour faire ?
- Quel sera le sort de la population par l'analyse ?
- La route va améliorer la mobilité ?
- Quel sera le sort de la population par l'analyse ?

3. Réponses apportées

- L'étude technique n'est pas encore faite
- Les perceptions de la population sur l'impact seront prises en compte dans le CPR
- Le champ marchand devra être pris en compte dans le CPR.

4. Préoccupations et attentes exprimées

- Espérances pour l'avenir de son projet (route)
- problèmes d'ouvrage de drainage et
- problèmes de curage de rivières → inondation
- problèmes de curage de la route N°10 → inondation
- certains quartiers pour même cause d'inondation
- problèmes de moyens qui affectent la marche

5. Suggestions/recommandations formulées

- Convoquer le chef coutumier (tores)
- Attribuer le service technique de la Commune
- Traitement de la route d'irrigation (dalle ou autre)
- Mettre à profit les études techniques déjà réalisées
- Redressement et canalisation de rivières
- Penser au doublement de la route pour le projet
- Utiliser des médias pour mieux faire connaître les projets
- Tenir compte de l'argent en cas de pertes temporaires
- Augmenter le nombre de routes
- Construction au cas de pertes de bâtiments
- Refaire le plan de l'ensemble des routes
- Redresser et indemniser ceux de la route

Commencée à 10h20 la séance a pris fin à 11h20

Le Rapporteur de séance

M. B. BENGUE FAYE
M. B. BENGUE FAYE

Le Président de séance

JACQUES BILE



JACQUES BILE
Bourgmestre
Commune de Koudougou

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de
Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience
(PDUR-K) / Kinshasa »

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ville-Province de KINSHASA

Commune de : MATETE

L'An deux mille quinze et le 28/01/2017 s'est tenue une consultation publique sur
le cadre de la préparation du CGES et du CPR du PDUR-K

La rencontre était présidée par :

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Point discutés

- Présentation du projet et de ses composantes
- Présentation du CGES et du CPR à l'échelle
- Objectif et les attentes attendues de la consultation

2. Questions posées et Perception sur le projet

- Quel sera l'impact économique des femmes ?
- Y'a-t-il moyen de fournir le collé ?
- Le projet est-il profitable pour la population ?
- Nous attendons du projet financé par le Banque
- mondiale

3. Réponses apportées

- Le projet prévoit d'habiter 11110
- Don d'un moyen de travail à certains sans le projet

4. Préoccupations et attentes exprimées

- Problème d'insécurité à Matete
- Collecteurs boue de déchets
- Problème de l'insécurité
- La jeunesse en danger (n'est pas occupée)
- Problème de poubelles publiques; déchets sauvages
- Le racket plus (vols, cambriolages)
- Insécurité dans la commune
- Problème d'électricité dans la commune
- Le chaos dans les rues
- Contamination par les déchets de rivières

5. Suggestions/recommandations formulées

- Élargir ou creuser le lit de 2 rivières
- Réhabiliter les canaux boués et dégradés
- Gestion de déchets solides
- Éducation environnementale et encadrement de la jeunesse
- Améliorer le recrutement dans le projet
- Former le personnel de collecte incivile
- Construction de centre de traitement des déchets
- Éclairage public
- Mettre de place pour courir les canaux
- Mettre de place une brigade de surveillance
- Compensation par la terre ou argent
- Compensation par la terre ou argent
- Compensation par la terre ou argent
- Gestion des conflits et médiation
- Indemniser en cas de sécheresse

Commencée à 13h30 mn la séance a pris fin à 14h25

Le Rapporteur de séance

Mbaye Mb. Faye
MBAYE MB. FAYE



Calixte Thierry Bayillon
Bourgmestre de Matete

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Commune de : Nogent.....

L'Assemblée a eu lieu le 22/09/11 s'est tenue une consultation publique
par la préparation de CGES en C.P.R.

La rencontre était présidée par :

Étaient présents (voir liste en annexe)

1. Point discutés

- Presentation proper components
- Presentation objectives of COES or CPR
- Objectives or benefits attended to the Councils
- Reaction survey

2. Questions posées et Perception

2. Questions posées et Perception
- C'est bon à voir, rapport à l'attente & population
 - De proposer de développer la commune et pendulo
 - Bon développement
 - Quel est le rôle des occupants du grand collecteur?
 - Faut-il laisser le collecteur ouvert ou fermé?
 - Si ouvert, comment on va se prendre
 - Financement du projet aux collectivités concernées
 - Est-ce que le projet mis au point le peut ouvrir (Mairie Croix)

3. Réponses apportées

3. Réponses apportées
- Dépayser du CPR et faire appel à l'occupation de l'après
 - Développer l'investissement et les services
 - Préférer le droit de vote du C.G.E.S.
 - Le P.M.U. pour le service de l'enseignement (Gau)
 - Contingence

MAINTENANCE CREDIT
BOURGHESTRE ADJOINT

4. Préoccupations et attentes exprimées

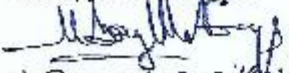
- - Prolong du collectif
- - Arrivées d'étrangers de Guinée 58/3, 11 et 12
- - Des problèmes de santé des collectifs
- - Santé qui commence à se faire sentir
- - Beaucoup de maladies diverses.

5. Suggestions/recommandations formulées

- Arriver ensemble à 800000 Naira Croquer
- Connaître la durée de travaux à la fin.
- Recruter le jour de la commune pour le travail
- Il faut recueillir de beaux ouvrages d'art.
- Quelle contre l'envie au fin de 5
- Prendre en compte le travail de la semaine
- Tout le monde doit se sentir le long
- Prendre de plantation d'olivier le long de
- Prendre
- Compenser de perte en terre ou argent
- Compenser de perte (mais d'argent par argent)
- Perte de revenus → compensation en nature
- Perte de bétail → compensation en argent ou en
- Coût de la gestion de l'annuaire, dans la justice
- Répartition de population
- Répartition de l'indemnité de la commune

Commencée à : 11h, la séance a pris fin à : 12h

Le Rapporteur de séance


MBAYE MBENGUE FAYE

Le Président de séance


MAMADOU
MAVATU Crédit
SOURGEMESTRE ACTIF

Annexe 8 : Personnes rencontrées

NOM – POSTNOM	INSTITUTION	FONCTION
Richard MATANDA	<u>OVD</u>	Directeur Planification et Programmation
Léon MUTOMBO	<u>OVD</u>	Sous-Directeur Planification
José NKULU	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Coordonnateur de la Commission Provinciale de la réforme Foncière
Jean-Jean MANGOMA	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Conseiller du Ministre
Jean MWANDA	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Expert
Guy PETI PETI	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Expert
Philipe VOKA	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Expert
Alain MPUTU	Ministère Provincial Affaires foncières, Agriculture et Développement Rural	Expert
MAINDOMBE MANGANI	Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat	Directeur de Cabinet
Roger SALEMISA	Ministère Provincial du Budget, Urbanisme et Habitat	Expert
MUKUNU KANDOLO	Régie Assainissement et Travaux Publics de Kinshasa (RATPK)	Directeurs des Etudes et Projets
ADAMBU MANG'BAMIA	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE TSHANGU	Coordonnateur
MALOBAB KABEMBA	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE TSHANGU	Chef de Bureau Conservation de la Nature
Annièce MIALA	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE MONT-AMBA	Coordonnatrice
Ir NGIAY GO-GAFUNDJI	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE MONT-AMBA	Chef de Bureau Conservation de la Nature
Mariam MAKANGA	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE MONT-AMBA	Stagiaire
KIAKU MUKONDO	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE MONT-AMBA	Stagiaire
NGALULA BIAMA	Coordination Provinciale de l'Environnement/CPE MONT-AMBA	Stagiaire

LISTE DES PRESENCES

Rencontre avec Sengis Todigpen Province Ville de Kinshasa
27/09/17

N°	Nom & prénom	Qualité
1.	Coco Belade	Directeur du Bio-Energie
2.	Charles Noyola	expert/projets PEREEG
3.	Marie Agnès Mithala	Ch. ENER/amb
4.	Pauline KAKABA	SP/MONITEUR
5.	MAKOBIA-KABEMBA	CB/ENR TOHANKU
6.	Pauline A-DAMBA	COORD. EDD KINSHASA
7.	David MUKUNU	Dir. Studies RPPK
8.	BAHLEBY TIMOTHÉE	Point sociale école A.P.H.
9.	Robert KABEMBA	Point focal RPPK
10.	Mwanga Mwanga Foye	Coordinateur

Signature

[Handwritten signatures and names: Sengis, Pauline, Makob, David, Mwanga]

**Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de
Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience
(PDIR-K) / Kinshasa »**

Consultations publiques

Ville-Province de KINSHASA
Commune de : ... **K. A. SENSU**
Date : **28/01/17**

N°	Noms et prénoms	L'euille de présence		Signature
		Fonction	Organisme	
1	Ndambizi Zephayin	Secrétaire Communal		Ndambizi
2	BAYOYILA - BENITO	MANDATAIRE		BAYOYILA
3	MATONDO BABAKA	chef I.T.P.R		MATONDO
4	BOLA NGUY EKEFO	chef Pop.		BOLA NGUY
5	KAKESA MUSWENI	chef de Personnel		KAKESA
6	NIKONGO EMANUEL	président de l'état civil		NIKONGO
7	KANPOKIT ZOLA	C.C.D / Femmes		KANPOKIT
8	MUNBELE MBUNDO EVARISTE	CHEF DE B. / révolution		MUNBELE
9	MAYORHA-PANIKI	chef de B. K. / D. / M. / S.		MAYORHA
10	OTETE-LAMA Tcheuko	chef de C. / D. / M. / S.		OTETE
11	Riches Kimali Silioni	chef de service		Riches
12	Zombo-shakenzo	secrétaire adjoint		Zombo
13	BONITROS ENGO B. / J. / S. / M.	CHEF DE B. / J. / S. / M.		BONITROS
14	MATETU MPAMPAZI Emmanuel	assistant social chef de service social, B.F. sociale		MATETU
15	J. MBI MABELE Florent	CONSEILLER		J. MBI
16	JANDA BOENGA	DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE		JANDA
17	MUTSHUNU NDONGE LIEVIN	chef de service adjoint		MUTSHUNU

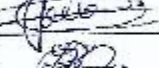
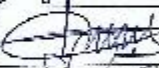
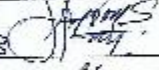
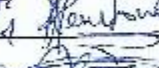
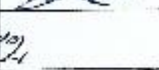
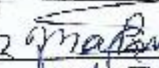
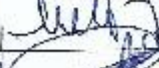
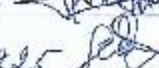


**Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de
Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience
(PDUR-K) / Kinshasa »**

Consultations publiques

Ville-Province de KINSHASA
Commune de : KINSHASA
Date : 28/09/2017

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Signature
18	MAYAMBA YESI	CHEF DE Q. ADJONCTE ^{KABILA}	
19	MILUMBIN ALIHA	SEC. G1 DE LA PAIX	
20	BIASALLI-MAOTPOYA	GARDE DU D.C.	
21	MOJALA PABLO	SEC. HABITAT	
22	KINAMUNDA-KALAMANI	CHEF DE Q. RESIDENT	
23	LUMAYA-LUMAYA	SEC. D'URBAIN	
24	NGAMBI NKOSO KIMPIKA	C. Q. A MISSION	
25	NYANDA-MBUNGU	CHEF DE SECTEUR	
26	LONGONGA-J.B.	CHEF DE SEC. PMBA	
27	YOKA MAFUTA	SEC. DE LA JEUNESSE	
28	KESHI MUTONGO	CHEF DE SECTEUR SEC.	
29	KIALA-MATU	OPERATEUR ECONOMIQUE	
30	TSIATA-KABWANGA P.	CHEF DE SECTEUR	
31	MBECE-NGETI	Comm. mbr / CSD Commissaire du District	
32	JACQUE BILE	Bourgmestre	
33	MABIZA JEAN CLAUDE	CHEF DE PROCE.	
34	Mbayi Mbenge Fayé	Consultant	
35	KALANDA Kelly D'Audat	Consultant	
36	KALANDA Philippe	Consultant	
37	KALANDA NSABI	CONSULTANT	

**Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de
Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience
(PDUR-K) / Kinshasa »**

Consultations publiques

Ville-Province de KINSHASA
Commune de : **MATETE**
Date : **28/08/2017**

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisme	Signature
01	ARISA MUNGOLE	C. Q.	
02	MULELE NJIBUA	C. Q.	
03	LUZOLO NADIANGANGU	C. Q.	
04	MULASA-NGALA	T.P.	
05	MAFALA-MUNZA	ENERGIE	
06	BUTANSULUMENGO	CHAR. COA TOLA K	
07	BENO EKALO	Chf de Service	
08	WENS MASAKUNA	Chf du PERSONNEL ETS KUKU	
09	MENGO-MOKWETI-KAS	Responsable de la JEUNESSE	
10	CHPEYA-LOKUSA	Ad. RESENCUR	
11	PASAPI pauline	ASSISTANTE sociale	
12	EMEDI Bushini	Chf du Bureau communal	
13	Badingidile Blatice	ONGD APISA	
14	EYENGA-MPUTU	C. Q.	
15	LOKO AIDOMBELE	Q. D. A. Z. B. A.	
16	BAIRENE Thierry Bayillon	conseiller / Matete	
17	Mbaye Mboufou Faye	conseiller	

- 18 - KINKELA NSABI Conseiller
19 - Adams Kelly DAWONDA Conseiller
20 - KASUKUNA Philippe Conseiller



28/08/2017
Bairene Thierry Bayillon
Bourgmestre de Matete

**Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de
Politique de Réinstallation (CPR) du « Projet de Développement Urbain et de Résilience
(PDUR-K) / Kinshasa »**

Consultations publiques

Ville-Province de KINSHASA

Commune de : ...

Date : ... 28/08/2017

Feuille de présence

N°	Noms et prénoms	Fonction et Organisation	Signature
01	MATILA Théophile	chef de D.M	
02	TERO Et MORAL	C.C.S/M	
03	MANZAKI JEAN	CHIEF AT 06	
04	BISIMIRO Jean de Dieu	Sec Urbanisme	
05	LUKANO NSUKULASANI	CHARGE RE PROJET	
06	NDIMBA A-Ki A La	CHIEF DE QU	
07	KDO NGALA NABER	CHIEF D.A 3	
08	AMBABA DABABU	CHIEF DE C. 7	
09	BARIKIZA Basile	Président ASSOCIÉ	
10	BOKYA Evariste	CHIEF de Secteur	
11	KANDONA Del K	CHIEF de Bureau	
12	FURASA NDIPISI P	Sec Commune	
13	HEMBAKOLO MACWIRE	CHIEF DE QU	
14	ALAIN MUKWO B. K.	Pr. Conseil Communal M. de la Jeunesse	
15	Nbaya Ndonga Faye	Consultant	
16	KINKELA NSABITIA	Consultant	
17	KASUKUDA Philippe	Consultant	
18	Adonis Kelly DAWONDA	Consultant	

MAWATU Crépén
BUREAUSTRE ADJOINT